



# COMMUNE DE SUS (64)

## CARTE COMMUNALE



## DOSSIER

FEVRIER 2023

Ce dossier comprend :

- la présentation résumée du projet de carte communale
- le rapport de présentation qui n'a qu'une fonction informative et explicative du parti d'aménagement. Il comprend les effets de l'évaluation environnementale selon l'article L104-2 du code de l'Urbanisme
- le plan de zonage délimitant, conformément à l'article L161-4 du Code de l'Urbanisme, les zones où les constructions sont autorisées et les secteurs non constructibles où ne sont possibles que : l'adaptation,\*le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à mise en valeur des ressources naturelles, les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ainsi que les constructions et installations liées au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

**Ce plan est la seule pièce réglementaire du dossier, opposable aux tiers.**

- Les annexes qui doivent comporter, conformément à l'article R161-8 du code de l'Urbanisme :
  - Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
  - Le plan d'exposition au bruit des aérodromes,
  - Les secteurs d'information sur les sols.

Le document ne possède pas de règlement ; ce sont les modalités du Règlement National d'Urbanisme qui s'appliquent.

Ce projet est soumis à enquête publique conformément à l'article L 163-5 du code de l'urbanisme. La durée de l'enquête publique sera fixée par la collectivité, chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle ne pourra être inférieure à trente jours.

Il est in fine approuvé par le conseil municipal et transmis, pour approbation, au préfet.

Il est soumis à une évaluation environnementale conformément à l'article L104-2 du code de l'Urbanisme, étant donné qu'il est situé sur un territoire couvrant un site Natura 2000 (ZSC FR7200791 « le Gave d'Oloron et marais de Labastide Villefranche») et pourrait donc générer d'éventuelles incidences sur ce site.

Le conseil municipal a sollicité les avis de la Chambre d'agriculture (CA), de la CDPENAF et de l'Autorité environnementale (MRAE) en décembre 2019. Les avis de la MRAE, de la CDPENAF et de la CA figurent en Annexe 9. Les délibérations sont portées en Annexe 10.

La procédure a été interrompue de décembre 2019 à août 2022. Compte tenu des faibles évolutions entre le projet soumis aux avis et ce projet de 2022, voire même d'une diminution de la surface totale constructible de 47280 m<sup>2</sup> (dont 33580 m<sup>2</sup> à vocation d'habitat) à 41100 m<sup>2</sup> (dont 27400 m<sup>2</sup> à vocation d'habitat), la nouvelle municipalité a décidé de poursuivre la procédure et de soumettre le projet à enquête publique (cf délibérations en Annexe 10).

L'enquête publique s'est déroulée du 02/12/22 au 03/01/23.

Suite à l'enquête publique, la municipalité a modifié légèrement le projet pour suivre l'avis du commissaire enquêteur (cf Annexe 11), à savoir :

- en augmentant la surface constructible de la parcelle AB 405 de 230 m<sup>2</sup> pour ajuster la voie d'accès,
- en intégrant en zone constructible les parcelles AB 162 et 163, en plein cœur du village, qui ont fait l'objet en 2022 d'un certificat d'urbanisme positif (conversion d'un terrain où étaient construits 2 hangars agricoles pour de l'habitat).

La dérogation pour la constructibilité limitée au titre de l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme, en l'absence de SCOT, demandée suite à l'enquête publique, a été accordée le 22/02/23 (cf avis en Annexe 9).

En fin de procédure, le Conseil municipal de Sus a pris la délibération d'approbation de la carte communale (cf Annexe 10) et la transmet au Préfet pour une approbation préfectorale conjointe.

## Résumé du projet

### Constat

La commune accueille une secte « Tabitha's place » dont le nombre de résidents varie et fausse quelque peu les données INSEE. Il est estimé entre 74 et 97 résidents. Sans ces résidents, la commune compterait 280 habitants environ (population des ménages).

La démographie de 2019 est similaire à celle de 2009 mais n'arrive pas à rattraper la population de 1999 qui atteignait 387 habitants (+ 10 habitants).

Depuis 1968, la taille des ménages chute régulièrement et atteint actuellement 2,3 personnes/ménage en moyenne (composition plus élevée que celles de l'arrondissement d'Oloron et de l'unité urbaine de Navarrenx qui sont de 2,1).

Le desserrement des ménages constaté depuis les années 1968 a pour conséquence d'engendrer des besoins supplémentaires en production de logements. Ainsi, pour maintenir la population à niveau, il est nécessaire de produire des logements.

Le parc de logement est très mobile. Les données INSEE affichent 19 logements vacants en 2019 alors que le recensement de la Mairie indique 1 logement mobilisable et 1 logement inhabitable.

Le rythme de construction sur les 7 dernières années est de 1 création de logement par an en moyenne.

L'agriculture et la sylviculture tiennent des places importantes sur la commune avec des élevages de bovin et de canard (on compte 7 élevages dont 3 proches du centre-bourg) et des boisements soumis au régime forestier.

Un complexe de loisirs a vu le jour sur le territoire communal en 2013 avec pour activité phare, un golf de 18 trous. A ce jour le complexe est mis en vente.

### Objectifs et Parti d'aménagement

Les objectifs de ce projet communal qui s'insèrent dans la prérogative de limiter l'artificialisation des sols, se déclinent de la manière suivante :

- 1°) revitaliser le territoire en rajeunissant la population
- 2°) maintenir le dynamisme agricole et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs
- 3°) perdurer la qualité de vie de la population humaine et la biodiversité du territoire
- 4°) pérenniser les investissements fournis dans le domaine golfique

L'échéance de ce projet d'urbanisme a été fixée à 10 ans.

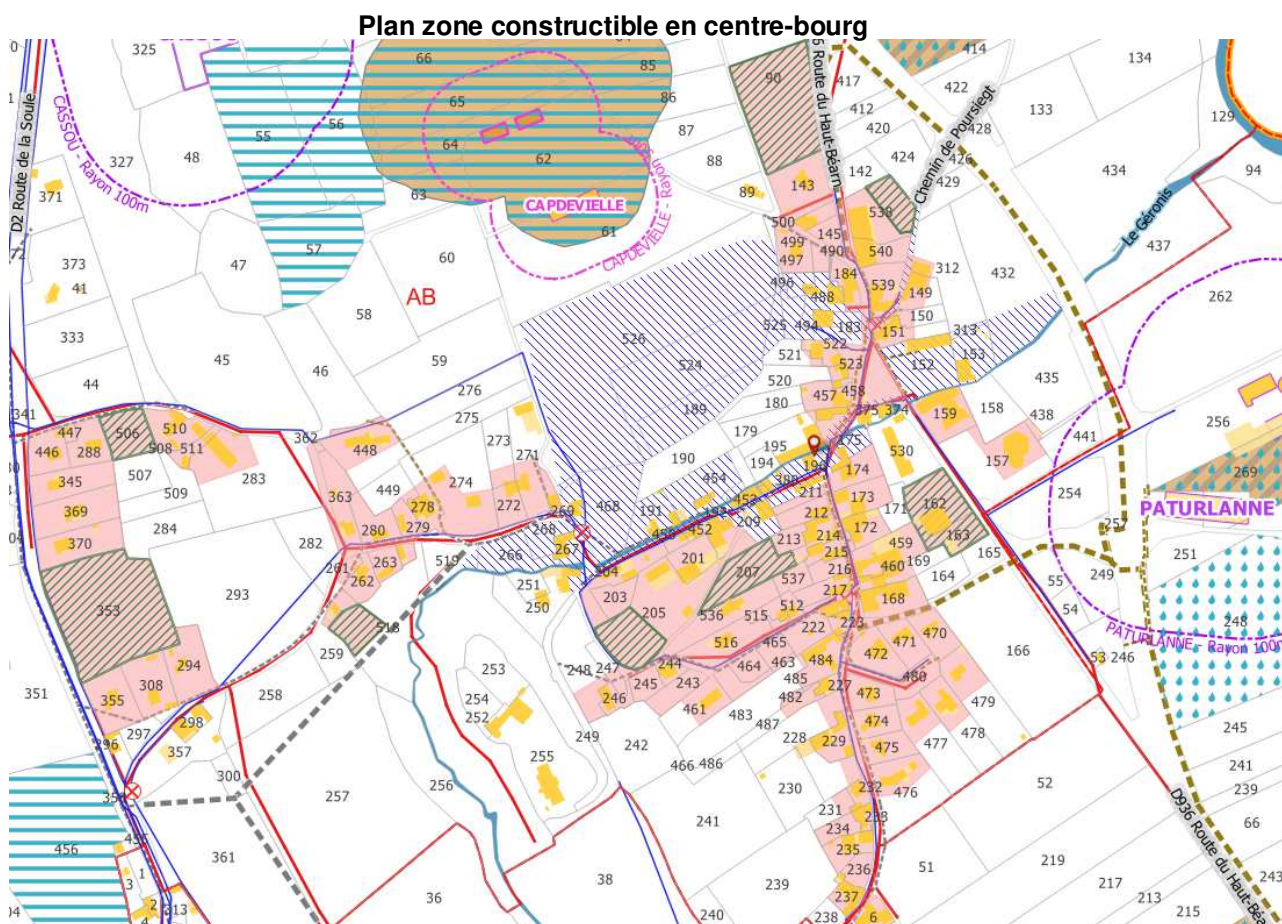
La municipalité **souhaiterait impulser une certaine vitalité démographique et rajeunir la population en attirant une trentaine de nouveaux habitants d'ici 10 ans.**

Pour répondre à ces objectifs, la municipalité vise la construction de 24 nouveaux logements en ouvrant des terrains à l'urbanisation pour une surface totale pour l'habitat de 3 ha.

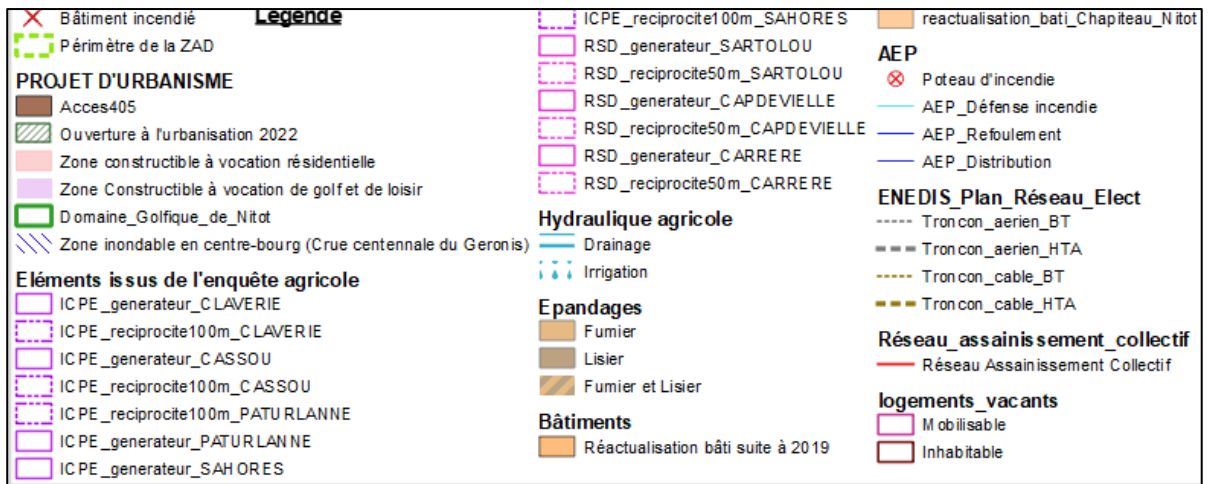
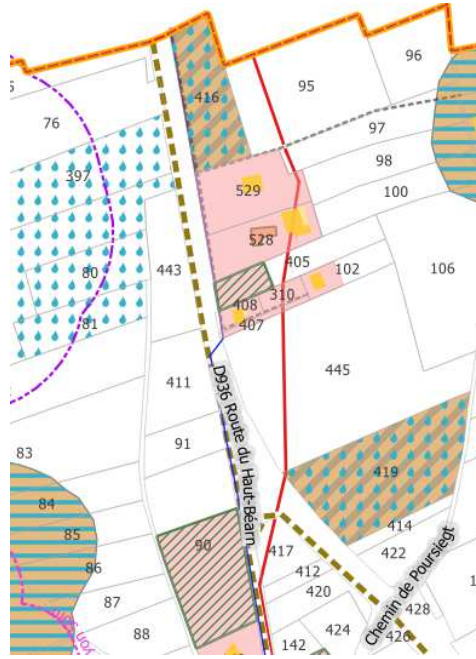
Soucieuse d'économiser le foncier et de limiter l'artificialisation des sols, elle a donc fait un choix sur les zones à ouvrir à l'urbanisation.

Après avoir filtré les zones avec des critères de risques d'inondation, de protection des enjeux agricoles, d'urbanisme (choix d'agglomérations les plus importantes), puis de protection de la biodiversité, de protection des paysages, de desserte en réseau d'assainissement public, **elle a choisi de densifier le centre-bourg, d'étoffer le quartier Cassou et de finaliser et conforter l'urbanisation du lotissement Labourdette.**

Aussi elle a souhaité réserver une zone constructible à vocation de golf ou de loisirs, sur la propriété foncière du domaine de Nitot afin que le futur exploitant puisse reconverter le bâti existant selon les besoins (capacité d'accueil adaptée pour une hôtellerie de luxe par exemple) et puisse procéder si nécessaire à des extensions limitées et circonscrites autour du bâtiment existant (soit en dehors des zones qui présentent des enjeux écologiques). Une surface constructible d'environ 13700 m<sup>2</sup> (y compris le bâti existant) est allouée à la reconversion-extension du bâti du domaine.

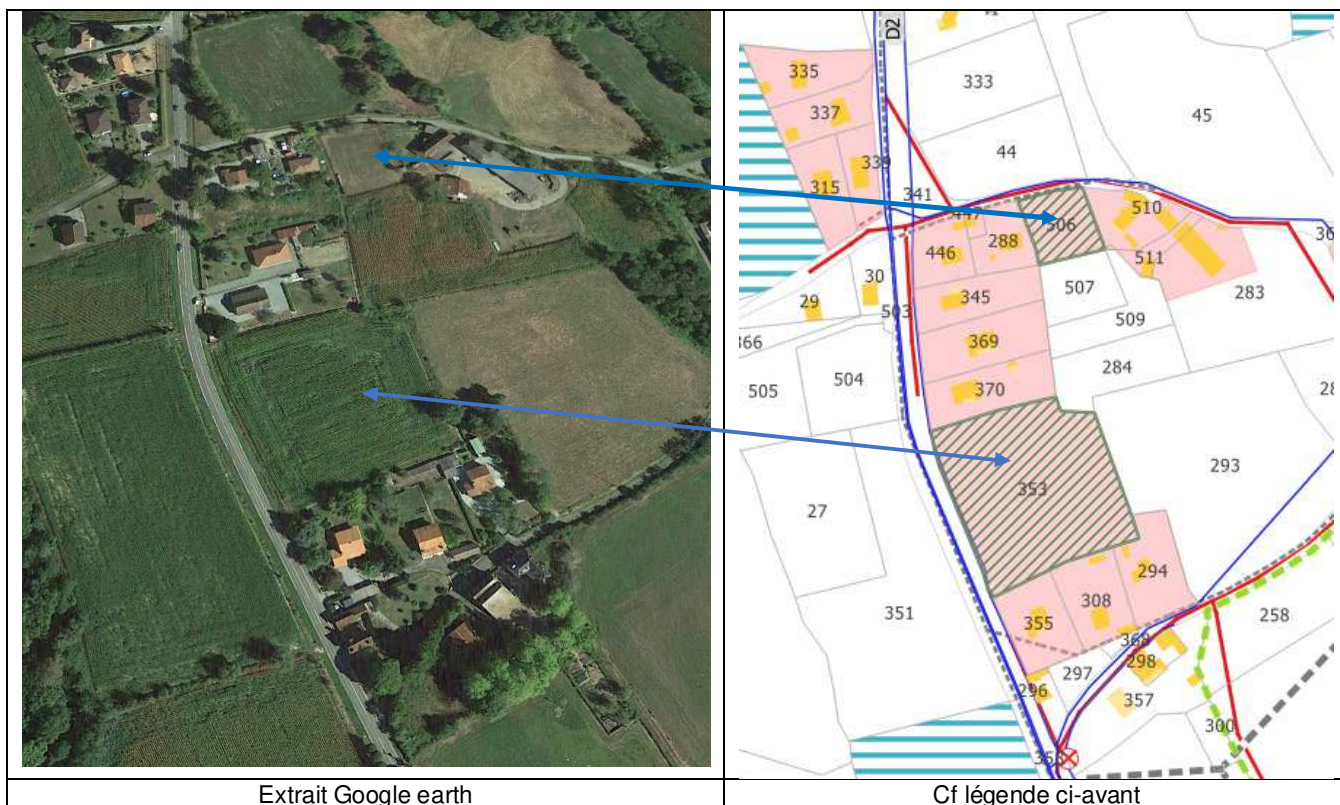


Entrée du village  
Depuis Navarrenx



Une surface totale de 16578 m<sup>2</sup> est dédiée à de l'habitat dans le centre-bourg pour un total de 14 futurs lots.

Plan zone constructible au niveau du quartier Cassou



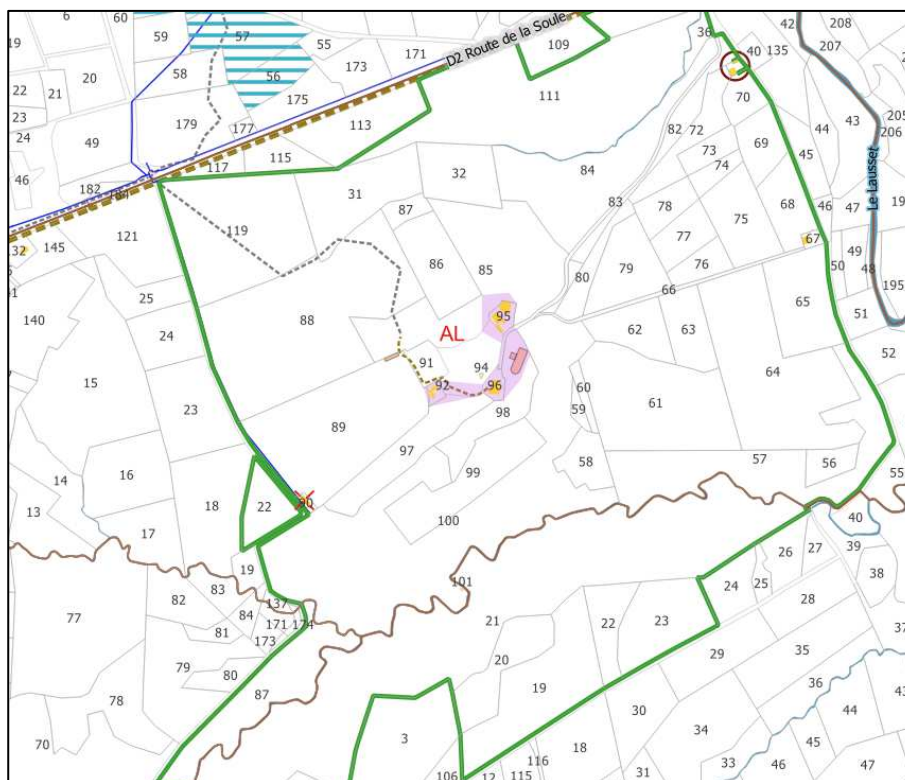
Une surface totale de 10370 m<sup>2</sup> est dédiée à de l'habitat pour un total de 7 futurs lots dans le quartier Cassou.

Plan zone constructible au niveau du Lotissement Labourdette



Une surface de 3900 m<sup>2</sup> pour 3 lots dédiés à de l'habitat sera confortée par la zone constructible « Labourdette ».

### Plan de la zone constructible à vocation golf et loisirs sur le domaine de Nitot



Une surface de 13700 m<sup>2</sup> autour du bâti existant sera confortée pour la régularisation, poursuite et développement du domaine de Nitot. Les futures constructions ou aménagements devront se conformer aux nouvelles prescriptions du Schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales.

Au final, une surface totale de 4,45 ha de zones constructibles (dont 3 ha pour environ 24 lots ou création de nouveaux logements) ont été définies dans le projet de carte communale :

- 30848 m<sup>2</sup> à vocation d'habitat résidentiel, soit les 2/3 de la surface totale constructible,
- 13700 m<sup>2</sup> pour la conversion du bâti lié à l'exploitation du golf et des loisirs du Domaine Nitot, soit 1/3 de la surface totale constructible.

#### Evaluation environnementale

Durant la réalisation du projet communal (6 ans et 2 municipalités), la surface des ouvertures à l'urbanisation a progressivement diminué suite aux discussions menées grâce à l'évaluation environnementale et aussi, suite à diverses réunions avec tous les acteurs (service de l'état, gestionnaires de réseaux, agriculteurs, habitants).

Des mesures d'évitement concernant les milieux naturels (zones humides du domaine de Nitot, boisements, cours d'eau et ripisylves de l'amont du Géronis, milieux bocagers) ainsi que les espaces agricoles (ouvertures à l'urbanisation à plus de 100 m des exploitations des élevages et limitation de la consommation du terroir agricole) ont été intégrées dans la conception du projet. De plus, l'application d'une consommation économe de l'espace a permis de réduire les impacts sur l'environnement.

L'évaluation d'incidences conclut ainsi à un impact négligeable du projet sur l'environnement.



# COMMUNE DE SUS (64)

## CARTE COMMUNALE



## RAPPORT DE PRESENTATION

Février 2023

**B2e**  
**LAPASSADE**  
Bureau Etude Environnement

**B2E LAPASSADE**  
**Bureau Etudes Environnement**  
Hélioparc Pau-Pyrénées  
2 av Pierre Angot  
64053 PAU Cedex 09  
Tel : 05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67  
E-Mail : l.lapassade@b2elapassade.com



## SOMMAIRE

<b>1. PRESENTATION DE LA COMMUNE.....</b>	<b>6</b>
1.1. PRESENTATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE.....	7
1.2. HISTORIQUE DE LA COMMUNE .....	11
<b>2. SITUATION DEMOGRAPHIQUE, SOCIO-ECONOMIQUE ET DE L'HABITAT .....</b>	<b>12</b>
2.1. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE.....	13
2.2. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE.....	17
2.2.1. <i>La population active.....</i>	17
2.2.2. <i>La relation domicile – travail.....</i>	17
2.2.3. <i>Statut et conditions d'emploi.....</i>	18
2.3. ACTIVITES.....	19
2.3.1. <i>Agriculture.....</i>	19
2.3.1.1. Données agricoles selon le Recensement Général de l'Agriculture (RGA -AGRESTE).....	19
2.3.1.2. Registre parcellaire graphique 2021.....	20
2.3.1.3. Enquête agricole communale.....	21
2.3.2. <i>Autres activités.....</i>	23
2.3.2.1. Sylviculture.....	23
2.3.2.2. Commerces services et artisanat.....	23
2.3.2.3. Tourisme - loisirs.....	23
2.3.3. <i>Vie associative.....</i>	23
2.3.4. <i>Services publics et équipements scolaires.....</i>	24
2.3.5. <i>Autres équipements.....</i>	24
2.3.6. <i>Les réseaux.....</i>	24
2.3.6.1. Voirie.....	24
2.3.6.2. Adduction d'eau .....	24
2.3.6.3. Assainissement.....	25
2.3.6.4. Réseaux électriques .....	27
2.3.6.5. Sécurité incendie .....	28
2.4. LE LOGEMENT .....	29
2.4.1. <i>Le parc de logements : évolution et structure.....</i>	29
2.4.2. <i>Le rythme de la construction.....</i>	31
2.4.3. <i>Synthèse.....</i>	32
2.4.4. <i>Le rythme de l'artificialisation des sols.....</i>	32
<b>3. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>34</b>
3.1. LE CADRE PHYSIQUE.....	35
3.1.1. <i>Contexte géomorphologique.....</i>	35
3.1.2. <i>Cadre géologique, hydrogéologique et pédologique.....</i>	38
3.1.2.1. Aptitude des sols à l'assainissement individuel .....	39
3.1.3. <i>Contexte climatique.....</i>	39
3.1.3.1. Les températures et l'insolation .....	39
3.1.3.2. Les précipitations.....	40
3.1.3.3. Les orages.....	41
3.1.3.4. Brouillards et gelées .....	41
3.1.3.5. Les vents .....	41
3.1.4. <i>Hydrographie.....</i>	42
3.1.4.1. Caractéristiques générales.....	43
3.1.4.2. Caractéristiques principales du Gave d'Oloron (sources Sandre et SIEAG).....	43
3.1.4.3. Caractéristiques principales du Lausset.....	43
3.1.4.4. Le ruisseau de Géronis .....	44
3.2. OCCUPATION DU SOL .....	45
3.2.1. <i>Répartition de l'occupation du sol.....</i>	45
3.2.2. <i>L'habitat.....</i>	46
3.2.3. <i>Les zones agricoles.....</i>	46
3.2.4. <i>Les zones boisées et les landes.....</i>	46

3.2.5.	<i>Les zones de loisirs</i> .....	46
<b>3.3.</b>	<b>MILIEUX NATURELS ET TRAME VERTE ET BLEUE</b> .....	<b>48</b>
3.3.1.	<i>Contexte écologique</i> .....	48
3.3.1.1.	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement du Durable et d'Egalité des Territoires 48	
3.3.1.2.	Inventaires ZNIEFF.....	49
3.3.1.3.	Sites Natura 2000.....	49
3.3.2.	<i>Analyse de l'intérêt floristique et faunistique</i> .....	51
3.3.2.1.	Méthodologie.....	51
3.3.2.2.	Formations végétales et intérêt floristique.....	52
3.3.2.3.	Faune.....	54
3.3.2.4.	Le Gave d'Oloron et ses affluents.....	56
3.3.3.	<i>Analyse de la trame verte et bleue</i> .....	56
3.3.4.	<i>Synthèse</i> .....	57
<b>3.4.</b>	<b>CARACTERISTIQUES PAYSAGERES</b> .....	<b>59</b>
3.4.1.	<i>Le Gave d'Oloron et sa vallée</i> .....	59
3.4.2.	<i>Des coteaux aux pentes douces et ondulées</i> .....	59
3.4.3.	<i>Des perspectives remarquables sur la chaîne des Pyrénées</i> .....	59
<b>3.5.</b>	<b>SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE</b> .....	<b>59</b>
3.5.1.	<i>Servitude de Marchepied (EL3)</i> .....	59
3.5.2.	<i>Protection des centres radioélectriques contre les obstacles (PT2)</i> .....	59
3.5.3.	<i>Servitude relative aux canalisations de gaz (I3)</i> .....	59
3.5.4.	<i>Servitudes de lignes électriques (I4)</i> .....	60
<b>3.6.</b>	<b>AUTRES SERVITUDES ET CONTRAINTES</b> .....	<b>60</b>
3.6.1.	<i>Liées à l'environnement</i> .....	60
3.6.1.1.	Retrait gonflement des argiles et mouvements de terrain.....	60
3.6.1.2.	Catastrophes naturelles.....	61
3.6.1.3.	Inondation.....	61
3.6.1.4.	Remontée de nappe.....	63
3.6.1.5.	Sismicité.....	63
3.6.1.6.	Sites et espaces naturels.....	63
3.6.1.7.	Boisements soumis au régime forestier.....	64
3.6.2.	<i>Servitudes ou contraintes liées au milieu humain</i> .....	64
3.6.2.1.	Classement de zones en Indication géographique protégée (IGP) et en Appellation d'Origine contrôlée (AOC).....	64
3.6.2.2.	Les élevages.....	64
3.6.2.3.	Les zones d'épandage.....	65
3.6.2.4.	Pollution des sols, anciens sites industriels.....	65
3.6.2.5.	Zone d'aménagement différé.....	65
<b>4.</b>	<b>OBJECTIFS ET PARTI D'AMENAGEMENT</b> .....	<b>66</b>
4.1.	<b>CONSTAT</b> .....	<b>67</b>
4.2.	<b>OBJECTIFS</b> .....	<b>67</b>
4.2.1.	<i>Objectifs démographiques</i> .....	68
4.2.2.	<i>Maintenir le dynamisme agricole en préservant le terroir agricole et les activités des exploitations agricoles</i> .....	69
4.2.3.	<i>Préserver la qualité de vie et la biodiversité du territoire</i> .....	69
4.2.4.	<i>Favoriser la régularisation du projet de golf et loisirs du domaine de Nitot</i> .....	69
<b>4.3.</b>	<b>PARTI D'AMENAGEMENT</b> .....	<b>70</b>
4.3.1.	<i>Zone à vocation d'habitat</i> .....	70
4.3.1.1.	Dans le centre-bourg.....	70
4.3.1.2.	Quartier Cassou.....	72
4.3.1.3.	Lotissement Labourdette.....	74
4.3.1.4.	Synthèse.....	74
4.3.2.	<i>Zone constructible à vocation d'activités de loisirs et golfiques</i> .....	76
4.3.3.	<i>Synthèse globale</i> .....	77
<b>5.</b>	<b>EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b> .....	<b>78</b>

<b>5.1. PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER, S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>79</b>
5.1.1. Mesures d'évitement liées aux milieux naturels.....	79
5.1.2. Mesures d'évitement liées au milieu agricole.....	79
<b>5.2. ANALYSE DES INCIDENCES DES OUVERTURES À L'URBANISATION SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>80</b>
5.2.1. Impacts démographiques.....	80
5.2.2. Impacts sur la qualité de l'air et effets sur les changements climatiques.....	80
5.2.3. Impacts socio-économiques.....	80
5.2.4. Impacts sur les réseaux.....	80
5.2.5. Incidences sur la ressource en eau potable.....	80
5.2.6. Impacts sur les milieux aquatiques, sur la ressource en eau et sur les sols.....	81
5.2.7. Impacts sur les paysages.....	81
5.2.8. Impacts sur la consommation des espaces agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols .....	81
5.2.9. Incidences sur la biodiversité.....	82
5.2.9.1. Impacts sur les habitats naturels .....	82
5.2.9.2. Impacts sur les espèces.....	82
5.2.9.3. Impacts sur les continuités écologiques.....	82
5.2.9.4. Conclusion.....	82
5.2.10. Impacts sur les habitats et espèces Natura 2000.....	82
5.2.11. Sur la santé humaine.....	82
5.2.12. Synthèse des incidences .....	82
<b>5.3. INCIDENCES CUMULEES AVEC LES PROJETS CONNUS.....</b>	<b>83</b>
<b>5.4. SUIVI DES EFFETS ET INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>84</b>
<b>5.5. MÉTHODES D'ÉVALUATION.....</b>	<b>86</b>
<b>6. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX .....</b>	<b>88</b>
6.1. CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 131-4 DU CODE DE L'URBANISME.....	89
6.2. CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L 131-5 DU CODE DE L'URBANISME.....	89
6.3. CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L 131-7 DU CODE DE L'URBANISME.....	89
6.3.1. Le SDAGE.....	90
6.4. CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L 131-2 DU CODE DE L'URBANISME.....	91
6.4.1. Le SDRADDET.....	91
6.4.2. Le SRCE.....	93
6.4.3. Le Schéma Régional des carrières.....	93
6.4.4. Compatibilité avec le SRCAE.....	93
6.4.5. Compatibilité avec le Schéma Régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RenR).....	94
6.4.6. Compatibilité avec le Schéma régional des Véloroutes & Voies Vertes d'Aquitaine.....	94
6.4.7. Compatibilité avec le Plan régional Santé environnement de la Nouvelle Aquitaine.....	95
6.5. COHERENCE AVEC LES DOCUMENTS COMMUNAUX LIMTROPES.....	95

#### Liste des figures

<b>Figure 1 : Extrait du cadastre «Napoléonien» .....</b>	<b>11</b>
<b>Figure 2 : Évolution de la population .....</b>	<b>13</b>
<b>Figure 3 : Population par tranches d'âges.....</b>	<b>14</b>
<b>Figure 4 : Évolution de la taille des ménages depuis 1968.....</b>	<b>15</b>
<b>Figure 5 : Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2019.....</b>	<b>16</b>
<b>Figure 6 : Répartition de la population active en 2019 .....</b>	<b>17</b>
<b>Figure 7 : Registre Parcellaire Graphique 2021 .....</b>	<b>20</b>
<b>Figure 8 : Ancienneté d'emménagement en 2019.....</b>	<b>30</b>
<b>Figure 9 : Histogramme des températures .....</b>	<b>40</b>
<b>Figure 10 : Histogramme des précipitations.....</b>	<b>40</b>

<b>Figure 11 : Occupation du sol (Corine Land Cover 2018)</b> .....	<b>45</b>
<b>Figure 12 : Exposition au retrait-gonflement des argiles</b> .....	<b>61</b>

#### Liste des plans

<b>Plan 1 : Situation géographique</b> .....	<b>8</b>
<b>Plan 2 : Situation géographique sur carte IGN</b> .....	<b>9</b>
<b>Plan 3 : Vue aérienne de la commune de SUS</b> .....	<b>10</b>
<b>Plan 4 : Territoire communal</b> .....	<b>35</b>
<b>Plan 5 : Extrait de la carte géologique</b> .....	<b>38</b>
<b>Plan 6 : Réseau hydrographique (Source : Site Internet du SIEAG)</b> .....	<b>42</b>
<b>Plan 7 : Extrait de la Trame Verte et Bleue du SRADDET Nouvelle-Aquitaine</b> .....	<b>48</b>
<b>Plan 8 : Localisation des ZNIEFF (Source DREAL Aquitaine)</b> .....	<b>49</b>
<b>Plan 9 : Localisation des zones Natura 2000 (source DREAL Aquitaine)</b> .....	<b>50</b>
<b>Plan 10 : Extrait de l'atlas des zones inondables</b> .....	<b>62</b>
<b>Plan 11 : Extrait de la zone constructible en centre-bourg</b> .....	<b>71</b>
<b>Plan 12 : Extrait de la zone constructible au niveau du quartier Cassou</b> .....	<b>73</b>
<b>Plan 13 : Extrait de la zone constructible au niveau du Lotissement Labourdette</b> .....	<b>74</b>
<b>Plan 14 : Extrait de la zone constructible à vocation golf et loisirs sur le domaine de Nitot</b> .....	<b>76</b>

#### Liste des tableaux

<b>Tableau 1 : Indicateurs démographiques</b> .....	<b>13</b>
<b>Tableau 2 : Variation de la population de 2013 à 2019</b> .....	<b>14</b>
<b>Tableau 3 : Lieu de travail des actifs de + de 15 ans ayant un emploi (en %)</b> .....	<b>18</b>
<b>Tableau 4 : Evolution de la répartition des cultures sur les exploitations agricoles entre 2000 et 2020</b> .....	<b>19</b>
<b>Tableau 5 : Permis de construire pour les bâtiments agricoles et d'élevage</b> .....	<b>22</b>
<b>Tableau 6 : Programme de travaux du système d'assainissement (SIVU de Navarrenx)</b> .....	<b>26</b>
<b>Tableau 7 : Évolution du nombre de logements par catégorie</b> .....	<b>29</b>
<b>Tableau 8 : Types de logements en 2019</b> .....	<b>29</b>
<b>Tableau 9 : Statuts d'occupation des logements (en %)</b> .....	<b>30</b>
<b>Tableau 10 : Logements individuels commencés sur la commune de Sus entre 2006 et 2020</b> .....	<b>31</b>
<b>Tableau 11 : Permis de construire et surfaces consommées entre 2012 et 2021</b> .....	<b>31</b>
<b>Tableau 12 : Liste des habitats génériques sur la ZSC</b> .....	<b>51</b>
<b>Tableau 13 : Espèces Mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE</b> .....	<b>51</b>
<b>Tableau 14 : Servitudes de la canalisation Gaz</b> .....	<b>60</b>
<b>Tableau 15 : Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle</b> .....	<b>61</b>
<b>Tableau 16 : Liste des appellations en vigueur sur la commune de Sus</b> .....	<b>64</b>

## 1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

## 1.1. Présentation géographique et administrative

La commune de Sus est une commune du département des Pyrénées-Atlantiques qui compte 377 habitants sur une superficie de 11,5 km<sup>2</sup>. Son territoire est situé au cœur du département des Pyrénées-Atlantiques à l'Ouest du Béarn, en limite du Pays Basque.

La commune adhère à plusieurs structures intercommunales, d'étendues et de compétences très diverses (en cours de refonte suite à la réforme territoriale) :

- Communauté de communes du Béarn des Gaves
- Le SIVU d'assainissement de Navarrenx
- Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques
- Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Navarrenx
- Le syndicat de la perception de Navarrenx
- Le syndicat de regroupement pédagogique de Castetnau-Camblong et Sus
- Le syndicat intercommunal des Gaves et du Saleys
- Le syndicat mixte forestier des chênaies des vallées basques et béarnaises.

La commune bénéficie du programme d'amélioration de l'habitat Home 64 du Conseil Départemental.

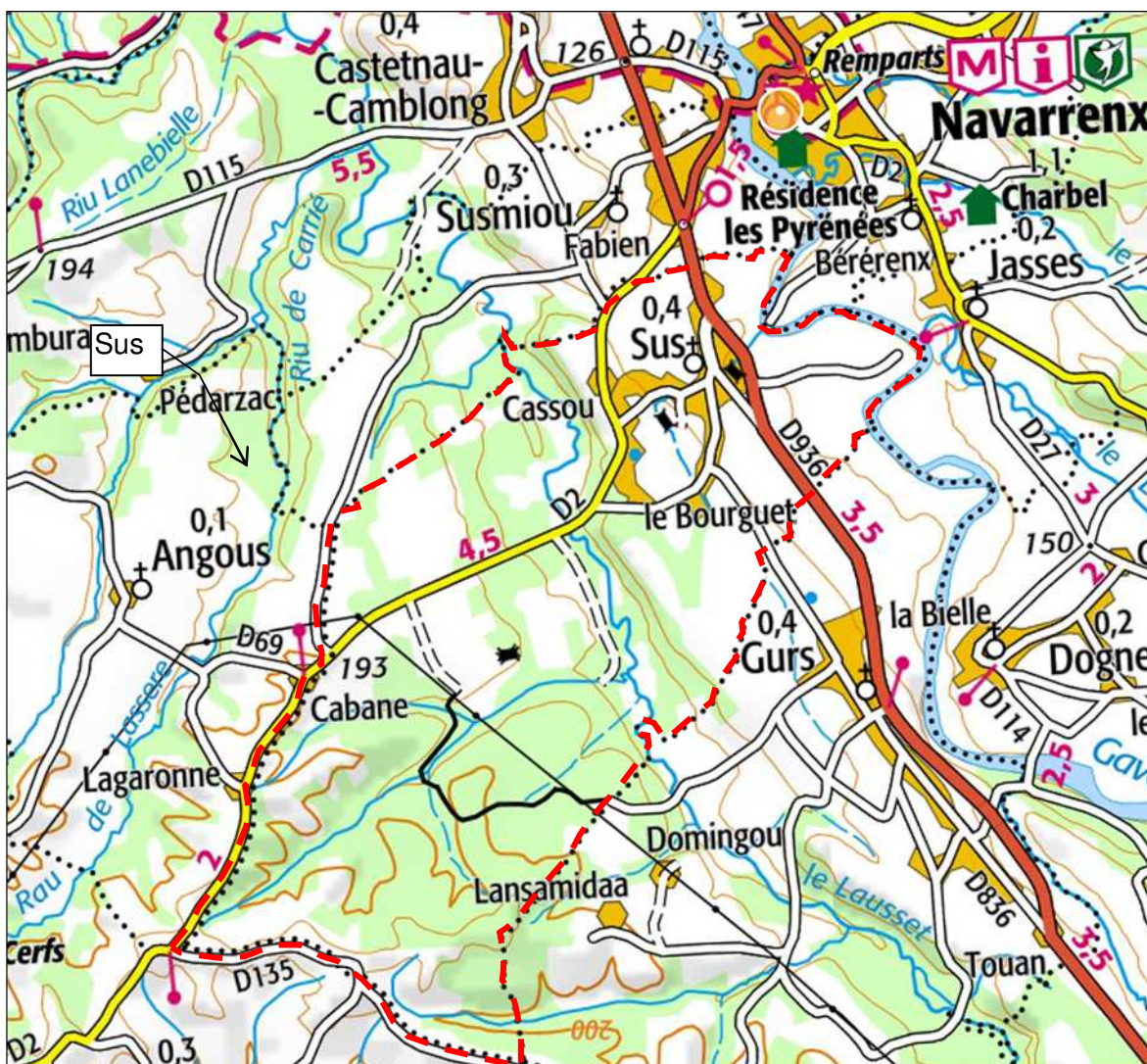
La communauté de communes du Béarn des Gaves rassemble 53 communes pour environ 18000 habitants. Ses compétences principales sont :

- L'aménagement de l'espace
- Le développement économique
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs
- Développement touristique : accueil, information, promotion et commercialisation
- Sécurité (participation au fonctionnement du SDIS et entretien des poteaux d'incendie)

### **Nota :**

Les communes dans leur majorité dont celle de SUS, n'ont pas souhaité transférer la compétence urbanisme à l'intercommunalité (application de l'article 136 de la loi ALUR). La commune de SUS a donc gardé la compétence pour l'élaboration de la carte communale ainsi que pour la délivrance des actes d'urbanisme.

Plan 1 : Situation géographique

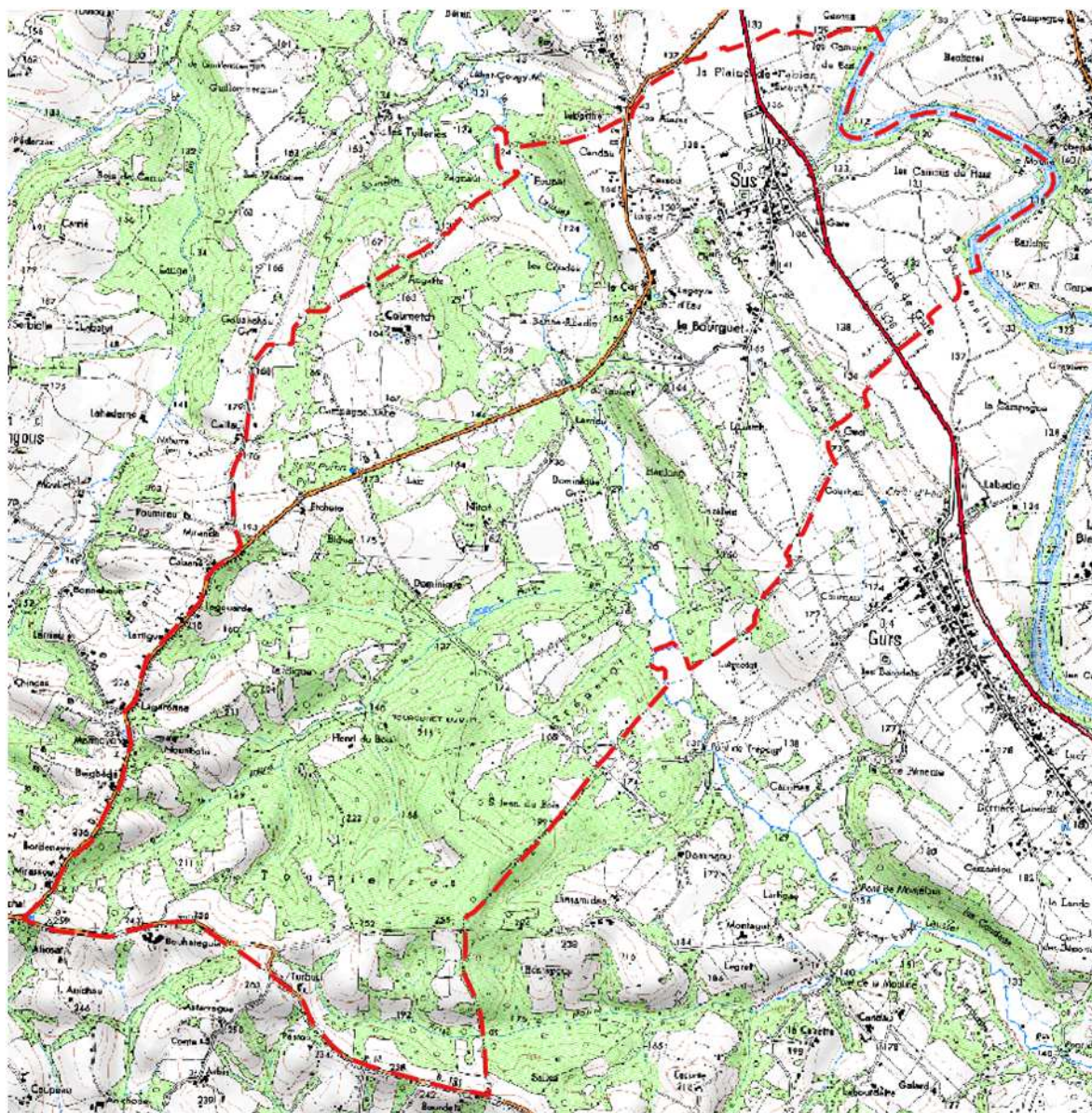


Limites communales 

Les communes limitrophes sont : Susmiou, Angous, Moncayolle-Larroy-Mendibieu, Gurs, Jasses, Navarrenx.

La commune de SUS se trouve respectivement à 30 km et 35 km des échangeurs autoroutiers d'Artix et de Salies de Béarn. Elle est traversée par la RD 2 (Pau-Oloron) et RD 936 (Oloron-Bayonne).

Plan 2 : Situation géographique sur carte IGN



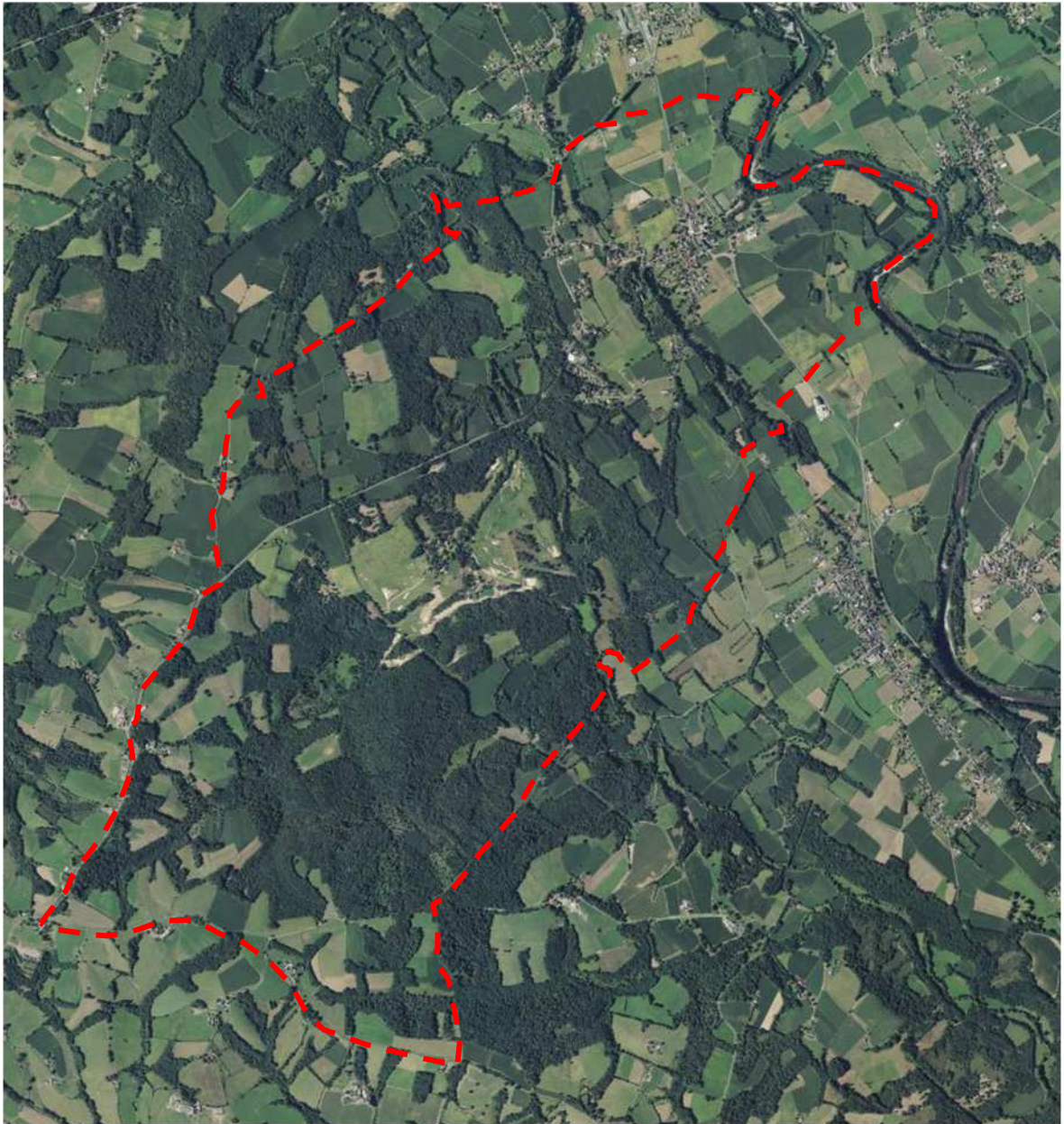
Source Geoportail

Limite communale





Plan 3 : Vue aérienne de la commune de SUS



Source Geoportail

Limite communale 

## 1.2. Historique de la commune

Source : Archives départementales, Dictionnaire toponymique des communes du Béarn, Dictionnaire topographique Béarn-Pays Basque

L'origine et la signification du nom sont obscures. Une hypothèse propose une origine liée à l'anthroponyme latin Sucijs (Dauzat).

Les dénominations historiques ont évolué :

Sus maiour (1097), Sancte Cataline Dessus (1384), Sent Saubador Dessus (1386), Suus (1548), Sent Joan de Sus (1608), Sus (fin 18<sup>ème</sup>).

On peut noter l'appellation de la commune voisine Susmiou, évolution de Sus menor, s'oppose à la dénomination ancienne Sus maiour (major).

Peu d'informations existent concernant l'histoire de la commune : la commune comptait une abbaye vassale de la vicomté de Béarn. En 1385 Sus dépendait du Baillage de Navarrenx et comptait 30 foyers.

Figure 1 : Extrait du cadastre «Napoléonien»

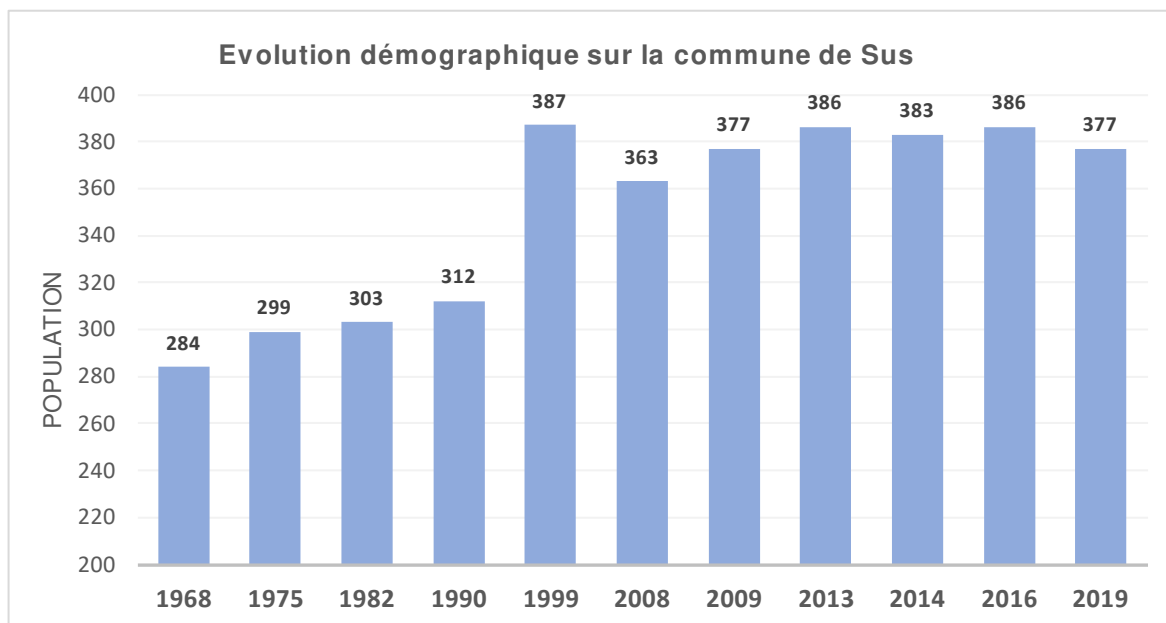


Service départemental des Archives des Pyrénées-Atlantiques

## 2. SITUATION DÉMOGRAPHIQUE, SOCIO-ÉCONOMIQUE ET DE L'HABITAT

## 2.1. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

Figure 2 : Évolution de la population



Source : Insee, RP1968 à 1999 dénombrement, RP2008 et RP2019 exploitations principales

La population compte 377 habitants en 2019 d'après l'INSEE. La démographie de la commune a connu une augmentation constante et modérée depuis 1968 avec un fort accroissement entre 1990 et 1999 (environ 24%) et une baisse de 6% de 1999 à 2008 liée à une inversion du solde migratoire à -1,4 %. Depuis, la démographie n'a de cesse d'osciller de + ou - 9 habitants pour retrouver en 2019 la même démographie qu'en 2009. La forte augmentation de 1990 à 1999 est certainement liée à l'implantation de la secte « Tabitha's place »<sup>1</sup> sur la commune. La population de cette secte suit un mode de vie très différent de celui de la population générale ; ce qui a eu pour effet de perturber les statistiques communales.

Tableau 1 : Indicateurs démographiques

	de 1968 à 1975	de 1975 à 1982	de 1982 à 1990	de 1990 à 1999	de 1999 à 2008	de 2008 à 2013	de 2013 à 2019
Variation annuelle moyenne de la population en %	+ 0,7	+ 0,2	+ 0,4	+ 2,4	- 0,7	+ 1,2	- 0,4
Due au solde naturel en %	- 0,7	- 1	+ 0,7	+ 2	+ 0,7	+ 0,3	0,1
Due au solde apparent des entrées sorties en %	+ 1,5	+ 1,2	- 0,4	+ 0,4	-1,4	-0,9	-0,5
Taux de natalité en ‰	9,9	6,6	21,6	28,4	15,9	11,8	9,6
Taux de mortalité en ‰	17,3	16,5	14,2	8,1	8,9	8,6	8,7

Source : Insee, RP1968 à 1999 dénombrement, RP2008 et RP2019 exploitations principales

<sup>1</sup> La secte a construit dans le centre-bourg, un bâtiment, réhabilité un château et une maison de maître, cultive des légumes et fruits. Elle exploite des terres agricoles pour du maraîchage afin de vendre les produits en circuit court. Elle les vend dans une boutique (construction récente sur parcelle 152).

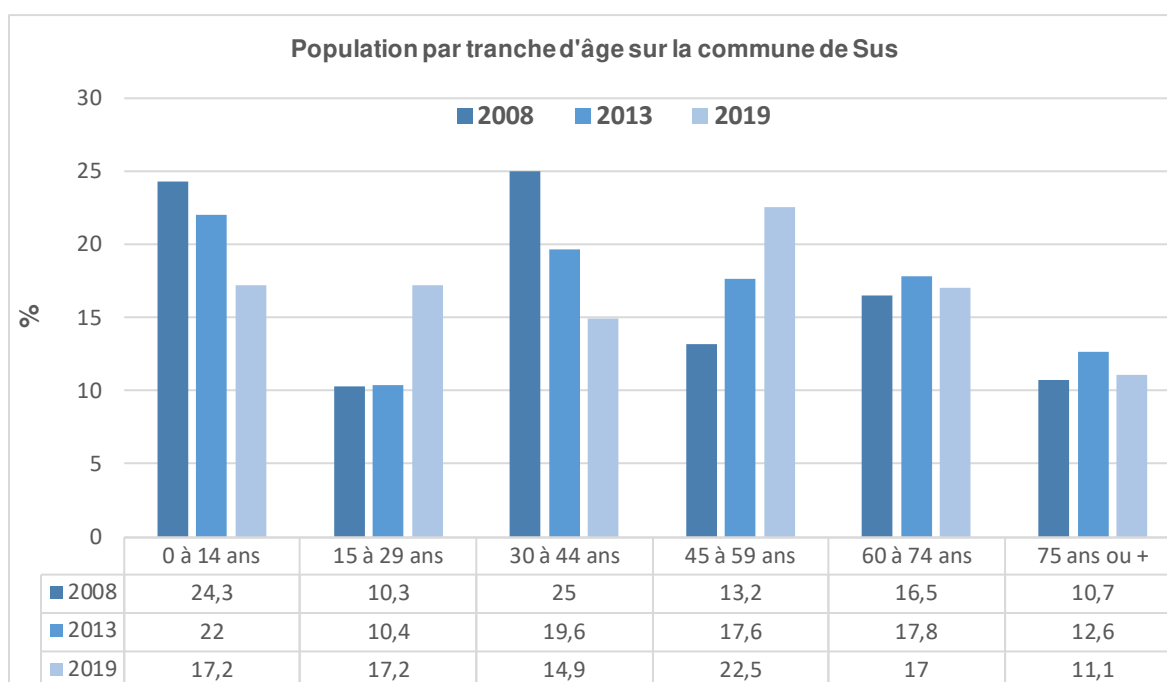
**Tableau 2 : Variation de la population de 2013 à 2019**

	Commune de Sus	Pyrénées-Atlantiques (zone de comparaison)	Arrondissement
Taux annuel moyen en %	- 0,4	0,5	- 0,3
Due au solde naturel en %	0,1	- 0,1	- 0,6
Due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,5	0,6	0,3

Source : Insee, RP2013 et RP2019 exploitations principales

La chute et faiblesse démographiques sont dues non seulement au solde migratoire qui est négatif (inverse par rapport aux taux du département et de l'arrondissement) mais également au solde naturel qui est faible.

**Figure 3 : Population par tranches d'âges**

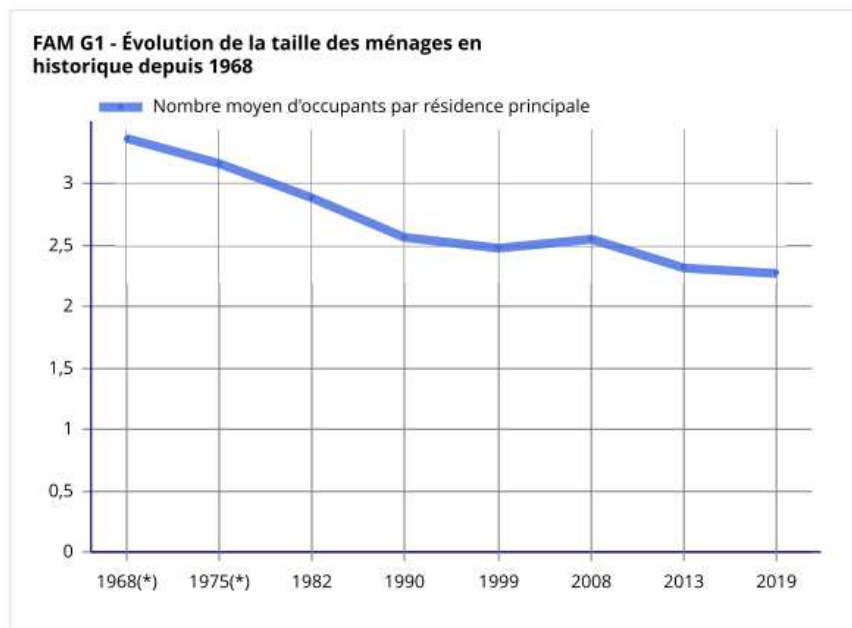


Source : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

Au vu de ce graphique, on peut constater que la structure de la population est proche de l'équilibre mais est légèrement vieillissante.

D'ailleurs, d'après l'Observatoire des territoires, l'indice de vieillissement en 2018 sur la commune de Sus est de 1,04 (104 personnes âgées de 65 ans et plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans). Cette valeur est proche de celle du département (1,12 en Pyrénées-Atlantiques en 2018).

Figure 4 : Évolution de la taille des ménages depuis 1968



(\*) 1967 et 1974 pour les DOM  
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique,  
dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.  
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremets,  
RP2008 au RP2019 exploitations principales.

En 2019, la population compte 123 ménages avec une population des ménages de 280 habitants (taux de 2,3 légèrement plus élevé que ceux de l'arrondissement d'Oloron et de l'unité urbaine de Navarrenx qui sont de 2,1). On peut en déduire, en comparant la population des ménages qui est de 280 personnes avec la population démographique qui est de 377 habitants, que le différentiel de 97 habitants représente la population de la secte « Tabitha's place ».

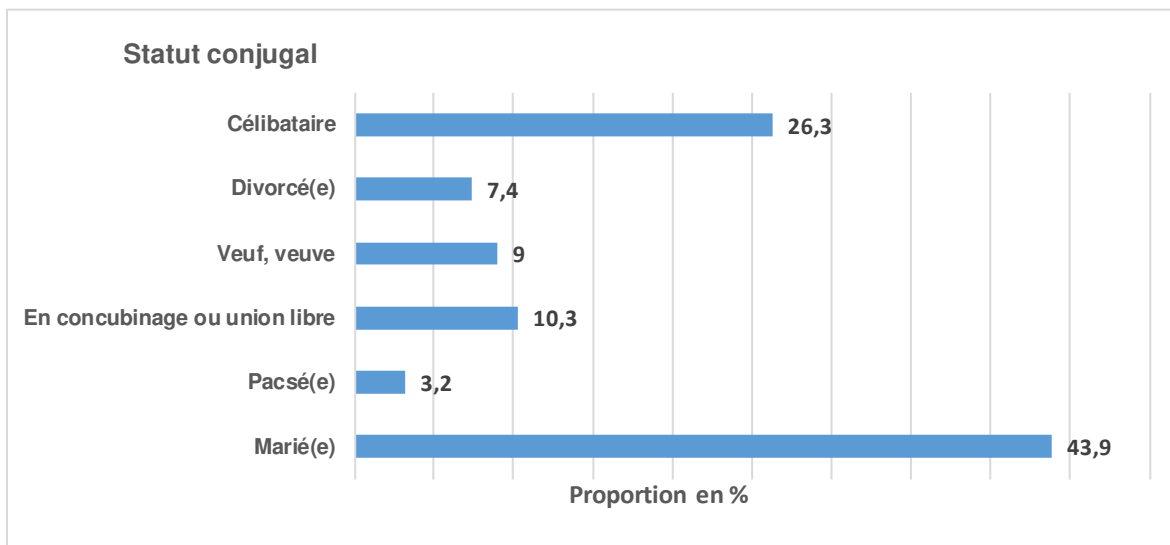
Depuis 1968 la taille des ménages chute régulièrement jusqu'en 1999. Une légère augmentation a lieu de 1999 à 2008 puis de nouveau une baisse est observée jusqu'en 2019 (de 2,55 à 2,28 personnes/ménage de 2008 à 2019) (composition légèrement plus élevée que la moyenne de l'arrondissement qui est de 2,2). La diminution de la taille moyenne des ménages est due en général :

- au vieillissement de la population
- à la décohabitation des jeunes
- aux ruptures familiales.

Elle a pour conséquence d'engendrer des besoins supplémentaires en production de logements. Ainsi, pour maintenir la population à niveau, il est nécessaire de produire des logements.

Concernant le statut conjugal des personnes de plus de 15 ans sur la commune en 2019, environ 44% sont mariés.

Figure 5 : Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2019



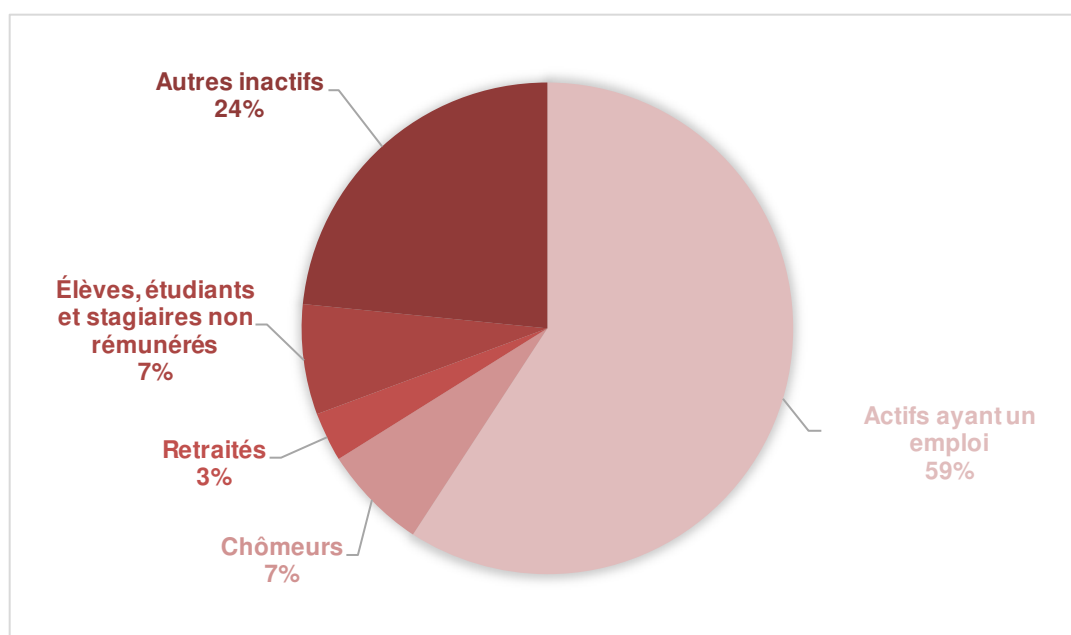
Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

## 2.2. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

### 2.2.1. La population active

En 2019, la population active était de 66,1% (75,4 % pour l'arrondissement) avec 6,9 % de chômeurs. A titre de comparaison, en 2013, ces proportions étaient de 65,5% (population active) et de 8,4 %(chômeurs) sur la commune.

Figure 6 : Répartition de la population active en 2019



Source : INSEE, RP 2019 exploitation principale

La commune de Sus compte une population inactive assez importante et plus élevée par rapport à l'arrondissement (impact de la secte dans les chiffres ?) : 33,9 % (retraités, étudiants, jeunes de moins de 15 ans, femmes et hommes au foyer, ...) contre 24,6 % à l'échelle de l'arrondissement en 2019.

### 2.2.2. La relation domicile – travail

La commune de Sus est à proximité immédiate du bassin d'emploi de Navarrenx et à 17 km des bassins plus importants d'Oloron-Sainte-Marie et de Lacq.



**Tableau 3 : Lieu de travail des actifs de + de 15 ans ayant un emploi (en %)**

	2008		2013		2019	
	Nombre d'actifs	%	Nombre d'actifs	%	Nombre d'actifs	%
Total	114	100	119	100	137	100
Travaillant dans la commune de résidence	22	19,3	15	12,6	31	22,6
Travaillant dans une commune autre que la commune de résidence	92	80,7	104	87,4	106	77,4

Source : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales

En 2019, environ 23% des actifs sussois travaillent sur le territoire communal. On notera toutefois que le nombre d'actifs travaillant sur la commune a doublé de 2013 à 2019, ce qui témoigne de créations d'emploi et/ou de création d'entreprises au sein de la commune ces dernières années. On relève d'après les données INSEE, 5 entreprises supplémentaires (3 dans l'industrie et 2 dans les services et commerces) par rapport au précédent recensement INSEE portant ainsi à 26 le nombre de numéros SIRET.

### 2.2.3. Statut et conditions d'emploi

Aucune donnée sur la répartition des emplois dans la population active n'est disponible auprès de la base de données de l'INSEE.

On peut toutefois noter que 82,5 % des actifs sont des salariés (données 2019). Parmi ces 113 salariés, 99 personnes (76,7 %) ont des contrats « stables » (titulaires de la fonction publique et CDI). Les autres salariés sont en CDD (8 salariés en 2019), en intérim (3 salariés en 2019) ou en emploi aidé (3 salariés en 2019).

Chez les 24 non-salariés, 14 personnes sont des indépendants et les 10 autres sont des employeurs.

## 2.3. Activités

### 2.3.1. Agriculture

(Données issues du Recensement Général Agricole de 2010 et de 2020)

#### 2.3.1.1. Données agricoles selon le Recensement Général de l'Agriculture (RGA - AGRESTE)

En 2020, la superficie agricole utilisée (SAU) par 10 exploitations agricoles sur la commune est de 361 ha, soit une moyenne de 36,1 ha utilisée par exploitation (35 ha à l'échelle du département).

**Tableau 4 : Evolution de la répartition des cultures sur les exploitations agricoles entre 2000 et 2020**

	Nombre d'exploitations			SAU correspondante en ha		
	2020	2010	2000	2020	2010	2000
Exploitations dont :	10	16	14	361	418	411
Céréales	ND	10	10	ND	168	s
Maïs-grain et maïs semence	ND	9	10	ND	s	87
Fourrage et Superficie toujours en herbe (STH)	ND	15	11	ND	228	192
Superficie en terres labourables	ND	n	n	ND	372	336

ND : Non disponible

s : donnée soumise au secret statistique et n : non communiqué

Le nombre d'exploitations et la SAU ont augmenté entre 2000 et 2010 puis une diminution est observée de 2010 à 2020 (6 exploitations en moins et baisse de 13,6 % de la SAU de 2010 à 2020) (cf. Tableau 4).

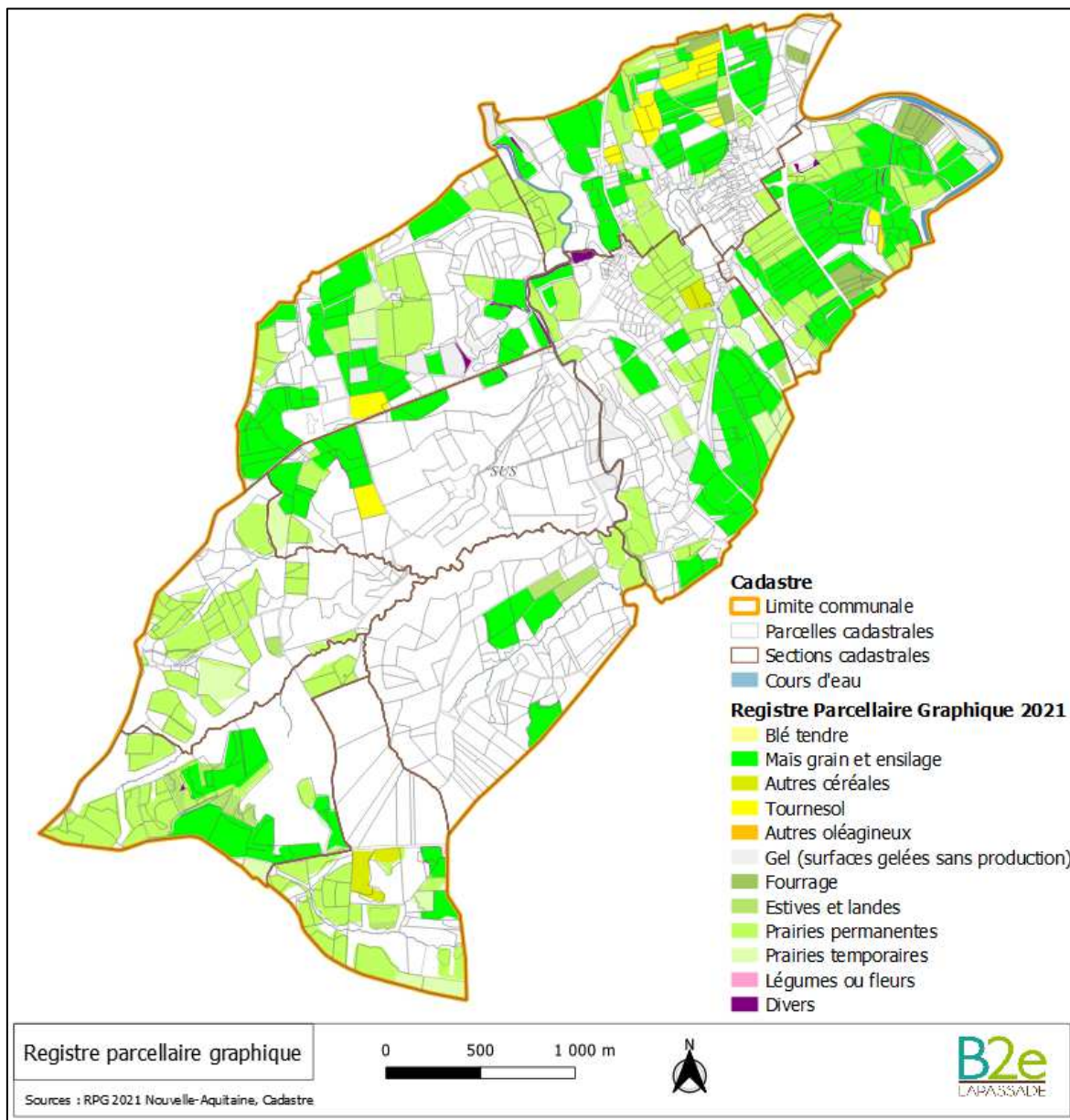
La production agricole est essentiellement orientée vers la polyculture et le poly-élevage.

Le recensement de 2010 indiquait que 89 % de la SAU était exploitée en terres labourables (TL) et que celle-ci avait augmenté régulièrement depuis 1988 au dépend de la Superficie toujours en herbe (STH). Le cheptel en 2010 était composé de 205 bovins (cheptel détenu par 5 exploitations). Le secret statistique couvre l'élevage de porc, les volailles et les ovins. Ce type d'informations est absents ou non encore publié sur le recensement actuel 2020.

On peut noter par contre sur le dernier recensement, une baisse sensible des emplois agricoles qui sont passés de 12 à 9 Equivalent Temps Plein (ETP) entre 2010 et 2020. La Production Brute Standard (PBS) est passé de 632 à 567 milliers d'euros de 2010 à 2020.

### 2.3.1.2. Registre parcellaire graphique 2021

Figure 7 : Registre Parcelaire Graphique 2021



Le maïs grain et ensilage est abondant dans la plaine du Gave et les zones de pacages et prairies de fauche permanentes ou temporaires sont réparties sur le restant du territoire, là où ce n'est pas boisé.

### 2.3.1.3. Enquête agricole communale

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, les agriculteurs ont été enquêtés puis réunis pour connaître leurs souhaits de développement et leurs modes d'exploitation (cf Annexe 1 synthèse et carte issues des enquêtes agricoles 2019, réactualisées en 2022). Il a été recensé lors de l'enquête de 2019, 9 exploitations (sans le propriétaire du golf qui aurait un statut mixte).

Lors de la reprise de l'élaboration de la carte communale, après une interruption de plus de 2 ans, le diagnostic agricole a été réactualisé : d'après la Mairie, l'association « Ceinture Verte »<sup>2</sup> a procédé à l'acquisition de 6 ha d'un seul tenant sur des terres agricoles en conversion bio, au centre du village (nord-ouest de la mairie), pour y installer 3 jeunes maraîchers (non opérationnels au stade de cette rédaction). Aussi un éleveur de canards s'est installé en 2021 sur la commune de Moncayolle et une partie de son nouveau bâtiment se trouve sur le territoire communal de Sus (extrémité sud).

Avec les 3 futurs maraîchers, la commune comptera alors en 2023, **13 exploitants agricoles dont 3 qui ont les chef-lieu d'exploitations sur les communes limitrophes** (sur Navarrenx, Susmiou et Moncayolle).

Sur les 10 exploitants enquêtés, 7 ont répondu au questionnaire et/ou ont participé ou ont été représentés à la réunion. 3 exploitants ont répondu au questionnaire mais ils ont le chef-lieu d'exploitation hors territoire communal.

- les 7 exploitations professionnelles génèrent 10 actifs. Excepté l'éleveur de canards de Moncayolle, elles totalisent plus de 224,36 ha de surface agricole utilisée sur la commune à majorité en propriété. Elles exploitent en supplément, 38,73 ha, hors territoire communal à majorité en propriété. Les agriculteurs exploitent des terres dans des communes voisines (Susmiou, Angous, Moncayolle-Larroy-Mendibieu). La distance entre les terres génère des déplacements de 15 minutes au maximum.

- la surface agricole utilisée moyenne par exploitation est de 43,8 ha dont 37,4 ha sur le territoire communal (25 ha à l'échelle du département).

- l'âge moyen est de 56 ans.

- on a répertorié cependant 7 élevages sur le territoire communal : 3 bovin viande + 1 bovin lait + gavage + 3 canard (1 dont le chef-lieu d'exploitation est sur Susmiou et l'autre a cessé son activité mais a gardé les bâtiments car il compte relancer un élevage de canard et 1 autre dont le chef-lieu d'exploitation est sur Moncayolle).

- 4 installations classées (ICPE) sont déclarées en Préfecture : EARL BEGUERIE (Exploitant Mr Paturanne) , CLAVERIE Jacques (n'a pas répondu au questionnaire et n'a pas assisté à la réunion), CASSOU Henri dont le siège d'exploitation est à Susmiou et SAHORES dont le siège d'exploitation est à Moncayolle.

---

<sup>2</sup> La Ceinture Verte Pays de Béarn est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) associant l'ensemble des acteurs locaux désireux de s'investir dans le développement de la filière légumes, locale et équitable et l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire. Cette coopérative aide et accompagne l'installation de nouveaux producteurs en maraîchage bio diversifié sur des fermes de 2 ha. Elle propose des fermes maraîchères aménagées et un accompagnement technico-économique sur les premières années d'exploitation.

Les installations déclarées au titre des ICPE génèrent un rayon d'isolement réglementaire par rapport aux tiers de 100 m, engendrant une réciprocité pour les futures zones constructibles. Celles soumises au RSD (Règlement sanitaire départemental) engendrent des rayons réglementaires de 50 m.

Des plans d'épandage accompagnent les élevages et ont été recensés sur le plan du diagnostic agricole (cf Annexe 1)

- 2 exploitants (chef-lieu sur territoire communal) ne connaissent pas de succession possible.

- Les exploitants déclarés en ICPE (excepté celui de Moncayolle) souhaitent que leurs zones d'épandage soient prises en compte par le document d'urbanisme.

- 4 sur 10 ont des besoins en bâtiments et/ou projets sur la commune de Sus.

Les données communales ont comptabilisé 7 permis de construire pour des bâtiments agricoles et 4 bâtiments d'élevage entre 2007 et 2021 (cf. Tableau 5 ci-dessous).

**Tableau 5 : Permis de construire pour les bâtiments agricoles et d'élevage**

Consommation des surfaces par les autorisations urbanisme de 2006 à 2021				
Année	Section	Parcelles	Surface (m <sup>2</sup> )	Vocation du Permis de Construire
<b>Vocation agricole</b>				
2007	AC	256, 269	-	Bâtiment agricole
2008	AB	466, 483, 484, 486	5 197	Bâtiment agricole
2012	AC	256,269	18 378	Bâtiment agricole
2012	AC	267	1 211	Bâtiment agricole
2012	AK	136	3 500	Bâtiment agricole
2016	AC	256 et 259	1 448	2 bâtiments agricoles (stabulation et hangar de stockage fourrage-matériel)
2021	AB	276	169	Bâtiment d'exploitation agricole et 6 serres
<b>Total consommation à vocation agricole (m<sup>2</sup>)</b>			<b>29 903</b>	
<b>Vocation élevage</b>				
2017	AB	319	317	Bâtiment d'élevage de canards en remplacement des abris tunnel existants
2017	AB	321	1 179	Bâtiment d'élevage de canards et 2 silos d'aliment
2017	AB	319	1 311	Bâtiment d'élevage de canards et 2 silos d'aliment
2020	AI	54	360	Bâtiment d'élevage de canards
<b>Total consommation pour l'élevage (m<sup>2</sup>)</b>			<b>3167</b>	

### Synthèse

L'agriculture tient une place très importante sur le territoire communal. Les exploitations agricoles se sont développées au fil des années et ont su s'adapter à la conjoncture économique. De plus certains exploitants ont des projets de développement ou se projette sur une prochaine succession.

La réflexion sur les perspectives d'évolution de la commune en terme d'urbanisme ne doit pas perdre de vue les besoins de pérenniser ce dynamisme agricole en évitant, autant que possible, le développement de zones constructibles à proximité des exploitations ou à proximité des parcelles d'épandage, et en veillant à préserver les accès aux terres agricoles, les servitudes ou chemins agricoles.

## 2.3.2. Autres activités

### 2.3.2.1. Sylviculture

La commune de Sus possède une forêt en indivision avec Susmiou et Angous de 74,63 ha (sud du territoire communal) et une forêt communale de 53,26 ha (Ouest du bourg). Ces forêts soumises au régime forestier sont gérées par l'ONF et font l'objet de plans de gestion sylvicole intégrant les enjeux environnementaux, paysagers, sociaux et économiques (cf carte des boisements soumis au Régime forestier en Annexe 5).

### 2.3.2.2. Commerces services et artisanat

D'après le site internet de la communauté de communes de Beran des Gaves, sont recensées sur la commune : une entreprise de maçonnerie, une ped-sitter professionnelle, un paysagiste, une entreprise de construction,.....

### 2.3.2.3. Tourisme - loisirs

Un appartement (F3) était proposé en 2019 en location touristique mais il n'est pas recensé dans les dernières données INSEE.

Un chemin de randonnée traverse la commune du Nord au Sud et le plan local de randonnées de la communauté de communes a balisé des sentiers sur le territoire.

Un complexe de loisirs a vu le jour en 2014 (Domaine de Nitot) et s'est développé au fil du temps avec un accrobranche, un paint ball, un sentier d'interprétation, un golf 9 trous puis 18 trous, un restaurant, une roseraie, un mini-golf, un circuit pour VTT, etc....

Il est né d'une belle histoire d'amitié entre 2 hommes, 2 entrepreneurs, Jean François Cabarrouy et Bernard Gassiot, le premier éperdument passionné par le golf et le second, prêt à suivre son ami d'enfance dans une nouvelle entreprise en apportant son faire-valoir dans l'hostellerie et la restauration. Les 2 amis appréciaient de se retrouver sur les terres de Sus ; JF Cabarrouy ne mit pas longtemps à rendre son ami aussi épris que lui pour le cadre et le charme du domaine de Nitot.

En 2003, Monsieur Cabarrouy, notaire de métier, acquit le Domaine de Nitot avec déjà l'idée d'y aménager un golf et créa la Société Civile Agricole des Pyrénées pour gérer l'ensemble foncier sur le plan agricole et sylvicole sur 102 ha et une société Civile Immobilière sur 22 ha environ. La SCEA gère ses boisements par un plan simple de gestion forestière sur 51 ha. Dès 2004, des travaux ont commencé (renforcement réseau électrique, nettoyage-débroussaillage, extension du plan d'eau, restauration du bâti, implantation accrobranche, paint-ball, etc....

A ce jour (septembre 2022), l'établissement est cours de vente.

### 2.3.3. Vie associative

D'après le site internet de la Communauté de Communes du Bearn des Gaves (CCBG), Sus compte 2 associations :

- *les Chasseurs* : ACCA de Sus, 20 adhérents. Font également partie de l'AICA avec Gurs.

- *le Comité des Fêtes* : environ 12 jeunes du village animent le comité. Ils organisent un arbre de Noël à la mairie, et les fêtes du village le week-end du 8 mai.

### **2.3.4. Services publics et équipements scolaires**

La commune possède une école qui accueille une classe dans le même bâtiment que la mairie, dans le cadre d'un regroupement pédagogique avec la commune de Castetnau-Camblong.

Les collégiens vont dans les établissements de Navarrenx et les lycéens vont dans les établissements du secondaire de Chéraute et Oloron St Marie.

Un service de ramassage scolaire permet d'acheminer les différents élèves vers leurs lieux d'étude.

### **2.3.5. Autres équipements**

La commune met à disposition :

- un fronton (rénové récemment)
- un boulodrome
- le préau de l'école qui peut accueillir 150 personnes.

### **2.3.6. Les réseaux**

(Cf carte des réseaux en annexes n°7)

#### **2.3.6.1. Voirie**

A l'échelle régionale, la commune de Sus est située :

- à 30 minutes de l'aéroport de Pau.
- à 15 minutes de la gare SNCF d'Oloron-Sainte-Marie, 20 minutes de la gare SNCF (TGV) d'Orthez.
- A 30 minutes (30 km) et 35 minutes (35 km) des échangeurs autoroutiers d'Artix et de Salies de Béarn.

La commune est desservie par la voie principale RD 936 (Oloron-Bayonne) qui traverse la commune de l'Est vers l'Ouest puis par une voie secondaire du Nord au Sud, la RD 2.

#### **2.3.6.2. Adduction d'eau**

Le réseau d'adduction d'eau géré par le SIAEP de Navarrenx a un rendement de distribution de 76,8 % en 2021, d'après le site Eau-France.

La source d'alimentation provient de l'affleurement de la nappe du Gave d'Oloron. Le prélèvement a lieu à Navarrenx BSS002JYHF (459 193 m<sup>3</sup> en 2020).



Extrait de la carte IGN 1/25 000 ème

Localisation

Département	Pyrénées-Atlantiques (64)
Commune actuelle	Navarrenx, code insee : 64416
Lieu-dit	Gave d'oloron, prise de navarrenx
Parcelle cadastrale	
Coordonnées géographiques	WGS 84 : Lat : 43,31830 m, Lon = -0,75969 m Lambert III Sud - X : 348900.0 m / Y : 117880.0 m Lambert 93 - X : 394956.000 m / Y : 6253832.000 m
Altitude (m NGF)	0

source infoterre

D'après le Schéma directeur d'assainissement de 2020, il y a 177 abonnés et une population desservie de 411 habitants. La consommation est de 25 m<sup>3</sup>/j.

### 2.3.6.3. Assainissement

#### ■ Collectif

La commune de Sus dispose d'un réseau collectif d'assainissement pour la partie agglomérée de la commune (le bourg) et il est autonome sur le reste du territoire. C'est le SIVU de Navarrenx qui a la compétence assainissement collectif (délégation de compétence pour l'entretien à la SAUR). L'assainissement non collectif est une compétence du SI des Gaves et du Saleys.

Les zones urbanisées sont desservies par un réseau de collecte intercommunal des eaux usées de type majoritairement séparatif. Le traitement des eaux collectées est réalisé par la station d'épuration intercommunale située à Castetnau-Camblong et mise en service en 1988. La station présente une capacité nominale de 4000 Equivalent-Habitants (soit 240 kg DBO5/j), une charge hydraulique nominale de 700 m<sup>3</sup>/j et un débit de pointe horaire de 69 m<sup>3</sup>/h. Son système de traitement est à boues activées à aération prolongée très faible charge. La file boue comprend des filtres plantés de roseaux. Son rejet s'effectue dans le Gave d'Oloron. Sa performance est conforme aux normes réglementaires (Site EauFrance).

Le réseau de collecte de Sus compte 160 branchements (d'après le gestionnaire SAUR), avec 1 déversoir d'orage (pas de poste de relevage). Des mauvais fonctionnements liés à des intrusions d'eaux claires (pas spécifiquement sur la commune de Sus) engendrent des surcoûts et des rejets directs au milieu naturel.

Un nouveau Schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales a été réalisé en 2020 par le Bureau d'études HEA (64 LESCAR) (cf Annexe 3) sur les 6 communes composant le SIVU (Castetnau-Camblong, Gurs, Jasses, Navarrenx, Sus et Susmiou).

Les principales informations concernant l'assainissement collectif issues du schéma directeur de 2020 sont les suivantes :





Le plan de zonage d'assainissement sur la commune de Sus est fourni en Annexe 3. Pour l'élaboration de ce plan de zonage, le projet de carte communale sur la commune de Sus a bien été considéré.

Le zonage pluvial a aussi été pris en compte conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. La collectivité compétente dans le domaine de la gestion des eaux pluviales est la commune.

Le zonage d'eaux pluviales (EP) répartit le territoire en **deux zones** :

➤ Une zone de plaine ou de plateau où les caractéristiques hydrogéologiques sont a priori favorables à l'infiltration des eaux pluviales. Cette zone, dénommée « PI », comme « Plaine Infiltration », se décompose en deux sous zones qui se différencient par leurs caractéristiques hydrogéologiques :

- La **zone PI verte** présente des possibilités d'infiltration des eaux pluviales a priori favorables.
- La **zone PI orange** présente des possibilités d'infiltration plus limitées que dans la zone PI verte.

➤ Une zone où les caractéristiques hydrogéologiques ne permettent pas l'infiltration, et où les eaux pluviales doivent être évacuées vers le réseau hydrographique de surface : la **zone « RS »**, comme « Rejet Surfacique » correspondant au reste du territoire communal en dehors de la zone « PI ».

Sur le territoire communal il existe deux secteurs (cf zonage EP et prescriptions en Annexe 3) :

- dans la plaine du gave jusqu'au début du versant, zone PI verte favorable à l'infiltration
- sur le restant du territoire à l'Ouest du précédent secteur, zone RS, défavorable à l'infiltration.
- Il n'est pas concerné par la zone PI orange

Tout projet d'aménagement ou de construction devra être conforme aux prescriptions du schéma directeur.

#### ■ **Assainissement autonome**

L'assainissement autonome est contrôlé par le SPANC (SIVU des Gaves et du Saleys). Les zones hors assainissement collectif sont en assainissement autonome (cf Annexe 3) ; d'où la nécessité de disposer d'un système d'assainissement non collectif dès lors qu'il n'y a pas de réseau.

Les filières d'assainissement autonome seront à soumettre à validation préalable du SPANC.

#### **2.3.6.4. Réseaux électriques**

Le réseau ENEDIS dessert toutes les habitations existantes.

#### **2.3.6.5. Sécurité incendie**

La commune de Sus dispose de 6 poteaux incendie dont 4 qui présentent un débit inférieur à 60 m<sup>3</sup>/h à une pression de 1 bar (les débits sont de 43 à 55 m<sup>3</sup>/h). La municipalité étudie la faisabilité d'une mise aux normes du réseau incendie.

## 2.4. LE LOGEMENT

Le programme « HOME 64 » du conseil Départemental apporte des aides aux propriétaires occupants, bailleurs et locataires sous certaines conditions afin de :

- - réduire les consommations d'énergies,
- - améliorer le confort,
- - adapter et aménager le logement pour les personnes à mobilité réduite ou d'un âge avancé.

### 2.4.1. Le parc de logements : évolution et structure

Tableau 7 : Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2019
Ensemble	105	122	135	129	130	144	157
Résidences principales	82	93	105	103	115	118	123
Résidences secondaires et logements occasionnels	7	9	7	9	9	13	15
Logements vacants	16	20	23	17	5	12	19

Source : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales

Le parc de logement est constamment en mutation depuis les années 1990 : les logements vacants, nombreux en 1990, semblent être reconvertis en résidences principales et il n'y a pas de nouvelles constructions. De 2000 à 2019, le parc augmente de 20,7 % pour tous les types de logements (avec un accroissement notable des logements vacants). On observe aussi de 2008 à 2019, 5 nouvelles résidences principales, +2 résidences secondaires et + 7 logements vacants.

A noter que 3 logements sont occupés par la secte Tabitha's (AB 152 et 153, AB 159 et AB 157).

Tableau 8 : Types de logements en 2019

	Commune de Sus	Arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie (Zone de comparaison)	Unité urbaine de Navarrenx
Résidence principale en %	78,3 %	69,9 %	80,4
Résidences secondaires en %	9,6 %	20,2 %	8,2
Logements vacants en %	12,1%	9,8 %	11,3
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en %	84,6 %	72,4 %	73,7 %

Source : INSEE, RP 2019 exploitation principale

Les données INSEE indiquent un nombre de logements vacants élevé pour cette commune rurale, supérieur aux territoires comparateurs.

Un recensement des logements vacants a alors été effectué sur le territoire (cf carte de localisation des logements vacants en Annexe 2). Deux logements vacants ont été comptabilisés : un logement mobilisable sur la parcelle AD 71 et un logement inhabitable sur la parcelle AL 71 (Domaine de Nitot).

Les données de l'INSEE de 2019 donnent certes un nombre de logements vacants plus élevé, mais le parc de logement étant très dynamique, de nombreux logements vacants ont rapidement été mobilisés.

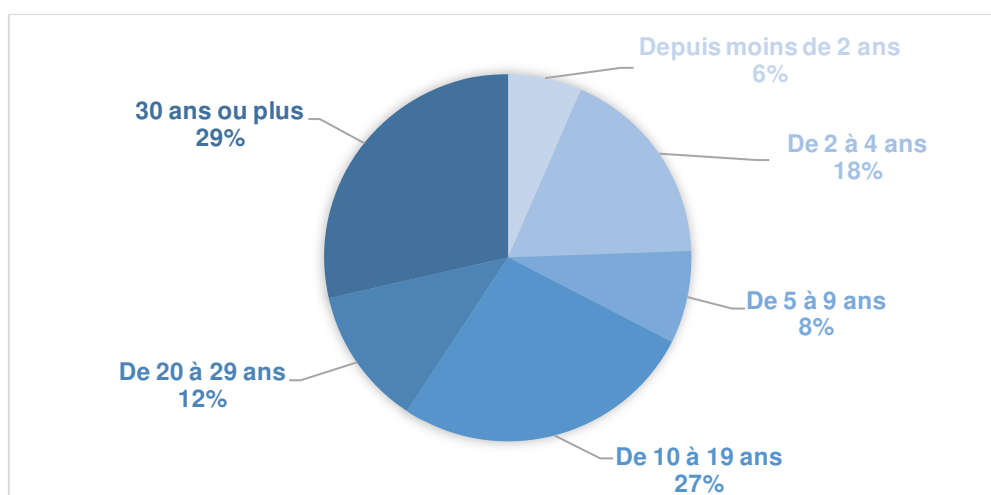
**Tableau 9 : Statuts d'occupation des logements (en %)**

	2013		2019	
	Nombre de logement	%	Nombre de logement	%
Ensemble	135	100	123	100
Propriétaires	111	82	104	84,6
Locataires	20	15	17	13,8
Logés gratuit	4	3	2	1,6

Source : INSEE, RP 2013 et 2019 exploitations principales

On compte 150 maisons et 6 appartements sur la commune et elle possède 3 logements sociaux dont 1 logement collectif.

**Figure 8 : Ancienneté d'emménagement en 2019**



Source : INSEE, RP 2019 exploitation principale

32% des logements sont occupés depuis moins de 10 ans sur la commune de Sus (40 ménages soit environ 91 personnes ont une ancienneté dans le logement de moins de 10 ans), et 29 ménages (24% des logements soit 67 personnes) ont une ancienneté de moins de 4 ans ; ce qui témoigne d'un important renouvellement des ménages sur le parc de logement.

## 2.4.2. Le rythme de la construction

Selon les données de la base Sit@del2.

**Tableau 10 : Logements individuels commencés sur la commune de Sus entre 2006 et 2020**

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Logements commencés	5	3	4	0	0	0	0	0	0	0	-	-	1	2	2

Source : Sit@del2 - Logements commencés par type et par commune

Les données Sitadel comptent 5 logements (tous individuels) commencés entre 2011 et 2020 soit une moyenne de 1 logement tous les 2 ans sur les dix dernières années.

Selon les données communales :

**Tableau 11 : Permis de construire et surfaces consommées entre 2012 et 2021**

Consommation des surfaces par les autorisations urbanisme de 2012 à 2021				
Année	Section	Parcelles	Surface parcelle cadastrale (m <sup>2</sup> )	Vocation du Permis de Construire
<b>Vocation habitat</b>				
2012			0	
2013			0	
2014			0	
2015	AB	288	1175	Construction d'une maison d'habitation
2017	AB	263	602	Transformation d'une grange en habitation
2018	AB	471	1075	Construction maison d'habitation et garage
2019	AB	400	950	Construction maison d'habitation
2019	AB	536	1931	Construction maison d'habitation
2020	AB	345	1746	Construction maison d'habitation
2021	AB	462	602	Construction maison d'habitation
<b>Total consommation à vocation habitat</b>			<b>8 081</b>	
<b>Autre</b>				
2016	AB	195	234	Création d'une salle en extension du préau
2017	AB	152	573	Aménagement d'un magasin primeur à l'intérieur et en extension d'un bâtiment existant
<b>Total consommation à diverses vocations</b>			<b>807</b>	
<b>CONSOmmATION TOTALE</b>				
<b>Superficie totale consommée de 2006 à 2021</b>			<b>8 888</b>	

**Il y a eu 7 permis de construire (PC) pour des créations de logements (rénovation ou nouvelle construction) sur les 10 dernières années (2012-2021).** On notera une période creuse, de 2012 à 2014, sans aucune autorisation d'urbanisme. Cette période a commencé en 2009 et est certainement due à une stricte application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) par les services de l'état. Depuis 2015, il y a eu au moins 7 PC/an (2019 en a compté 2 mais 2016, 0 PC), soit 7 PC sur 7 ans (1 création de logement/an).

Ces données sont corroborées par le Tableau 10 avec l'absence de logement commencé, de 2009 à 2015 (en intégrant 1 à 2 années après la délivrance du PC pour démarrer les travaux).

La surface totale consommée pour l'habitat de 2012 à 2021 est de 0,8 ha soit une moyenne de 1150 m<sup>2</sup>/habitation.

### 2.4.3. Synthèse

Les diverses statistiques (INSEE, Sitadel et Mairie) sur le logement sont difficilement comparables mais on peut en déduire que le rythme de logement a été de 0,5 à 0,7 création de logement/an sur les 10 dernières années et que la surface consommée est faible, de 8000 m<sup>2</sup>/an.

La différence observée entre le nombre de logements vacants issu des données INSEE et celui réellement observé sur la commune peut être expliquée par la dynamique du parc de logement (de nombreuses cessions ont été réalisées, les logements ont rapidement été mobilisés). Cependant pour l'estimation des besoins en nouvelles constructions, il a été préféré d'utiliser les données de la mairie, les plus proches de la réalité terrain, soit 1 logement mobilisable.

**Le rythme de production de logement retenu dans le cadre de cette étude est celui comptabilisé par la Mairie sur les 7 dernières années, en moyenne 1 création de logement/an.**

### 2.4.4. Le rythme de l'artificialisation des sols

Il n'y a pas eu de consommation d'espace pour le logement de 2009 à 2014 à cause d'une application stricte du RNU par les services de l'Etat. A partir de 2017, les autorisations d'urbanisme ont pu permettre quelques constructions.

En comparant les ortho-photos de Géoportail (« remonter le temps ») de 2006-2010 à ce jour (2021), il a été totalisé une surface consommée de 12608 m<sup>2</sup> (cf planches comparatives de l'artificialisation du sol en Annexe 8). Cette surface est quasi similaire à celle indiquée par le site officiel du « Portail de l'artificialisation des sols », sur la période 2009-2021, de 11037 m<sup>2</sup> (cf ci-dessous) qui est de 13 ans environ.



**D'après les données Mairie, la surface totale consommée pour l'habitat de 2012 à 2021 est de 0,8 ha.**

**La surface consommée sur les dix dernières années sur le territoire communal de Sus est très faible et s'apparente à de la sobriété foncière. Elle a d'ailleurs coûté une certaine atonie démographique à la commune.**



### **3. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT**

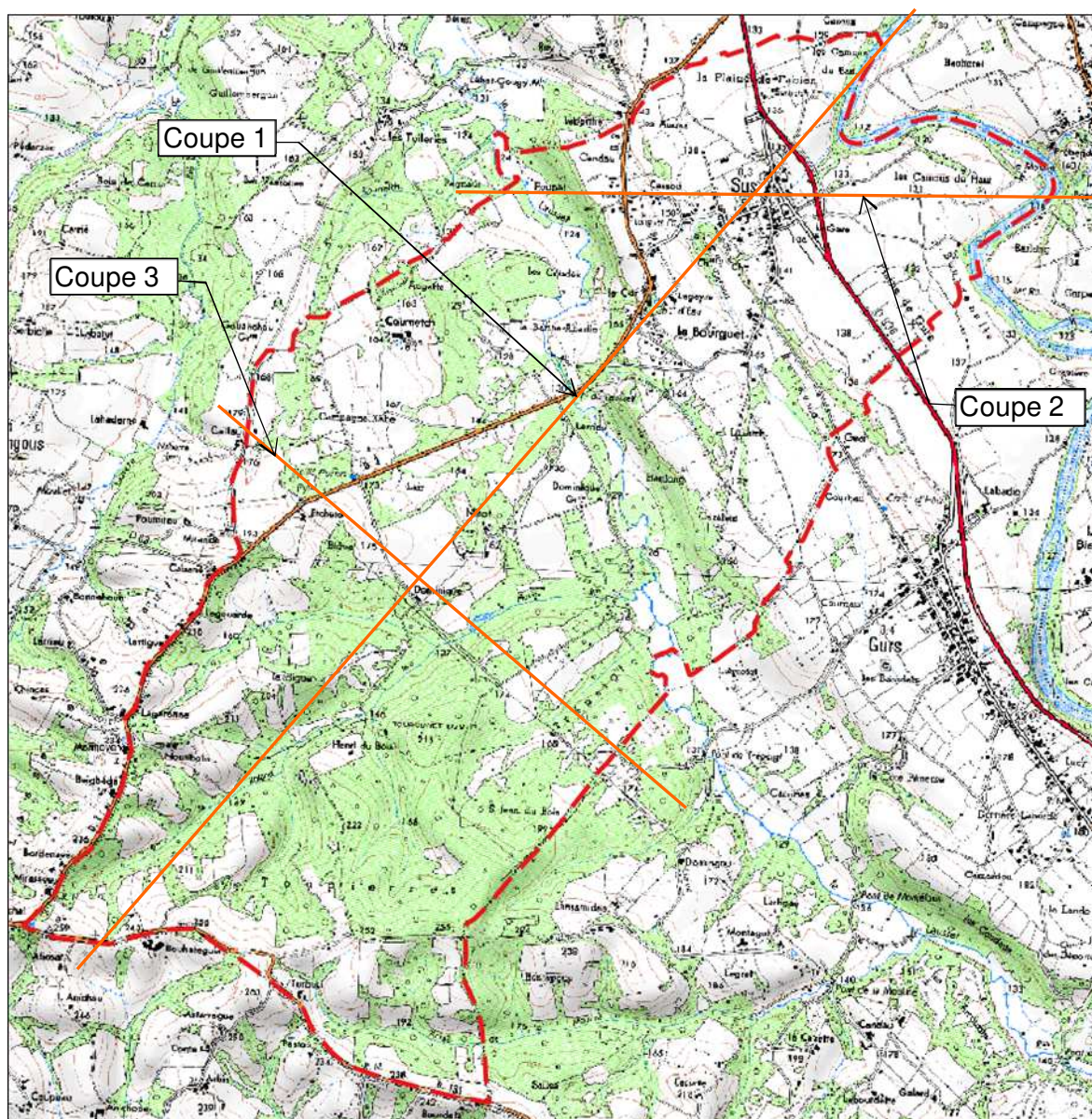
### 3.1. Le cadre physique

#### 3.1.1. Contexte géomorphologique

Le territoire communal de Sus couvre une surface de 1150 ha. Il est marqué par les cours d'eau :

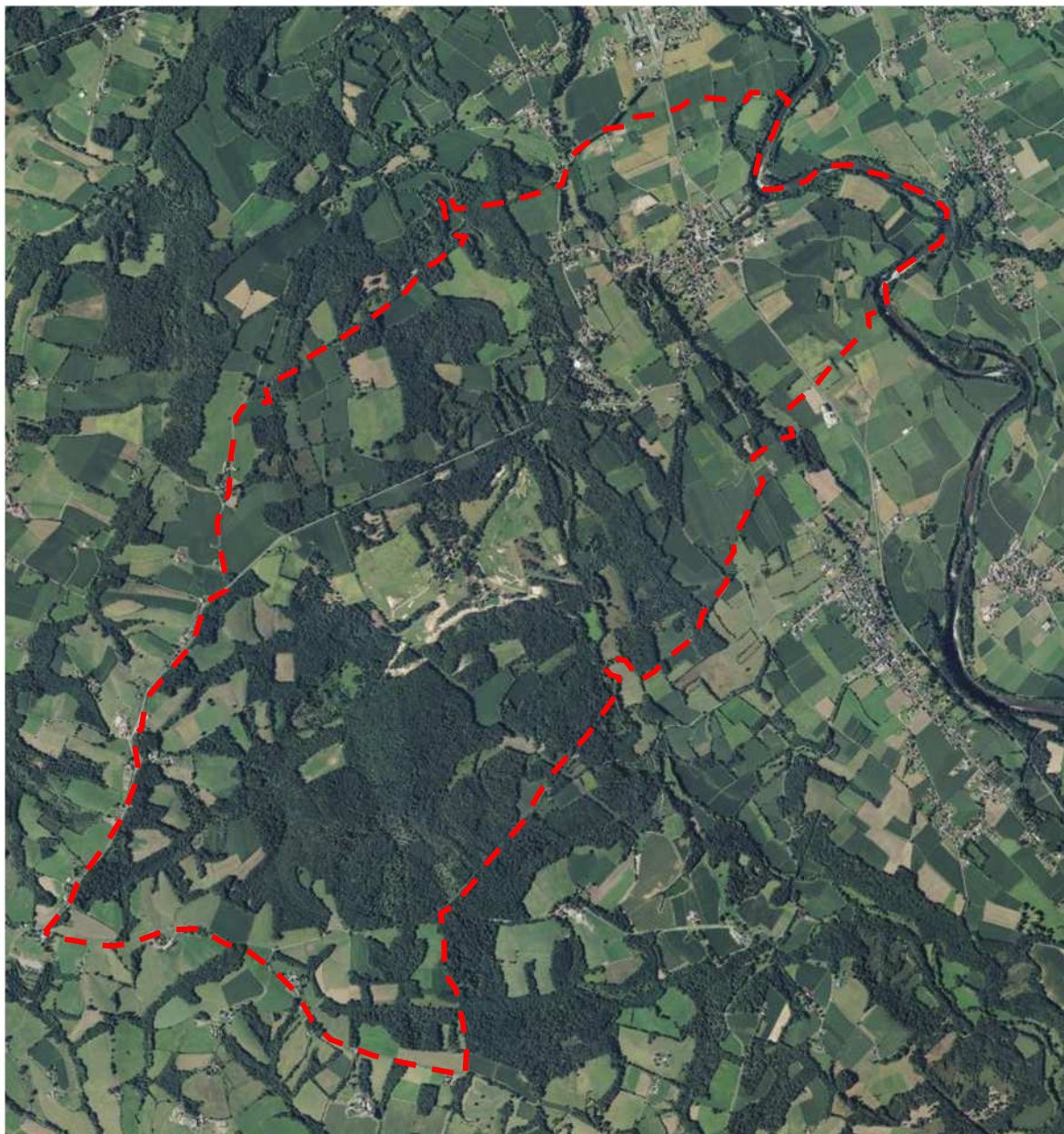
- en premier lieu, par la vallée du Gave d'Oloron, qui borde la partie Est du territoire et qui, de par ses terrains plats et fertiles, a permis le développement du bourg et d'une grande partie des terres cultivées,
- d'autre part, par le Lausset, quasiment parallèle à la vallée du Gave et ses petits affluents (Le Hauga, le Coumetch) qui eux sont perpendiculaires à la vallée du Gave et descendent des collines qui forment l'Ouest du territoire communal. Le point le plus haut est à 260 m d'altitude à l'angle Sud-Ouest de la commune, alors que le point le plus bas est dans la vallée du Gave à 111 m d'altitude à l'angle Nord Est de la commune.

Plan 4 : Territoire communal



Limites communales

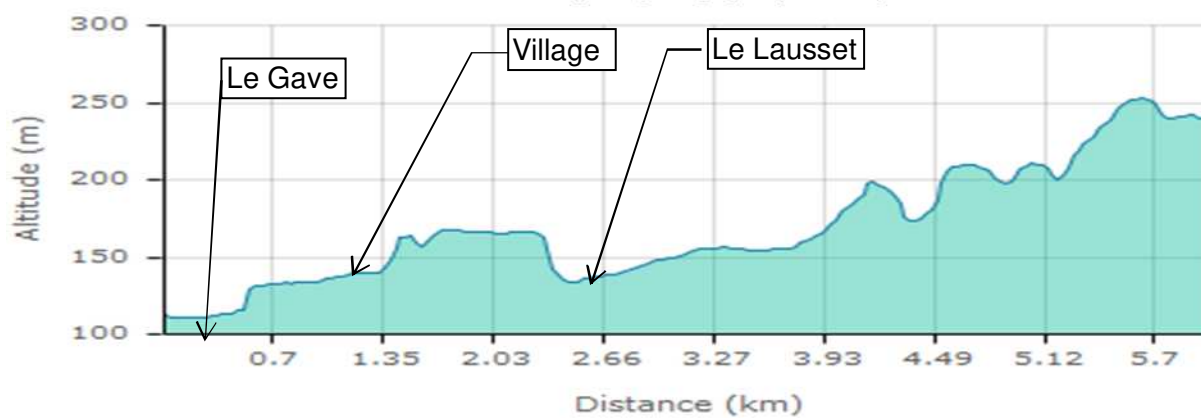
Source : Géoportail



Limites communales

Source : Géoportail

Illustration 1 : Coupe topologique (N-E-SO)



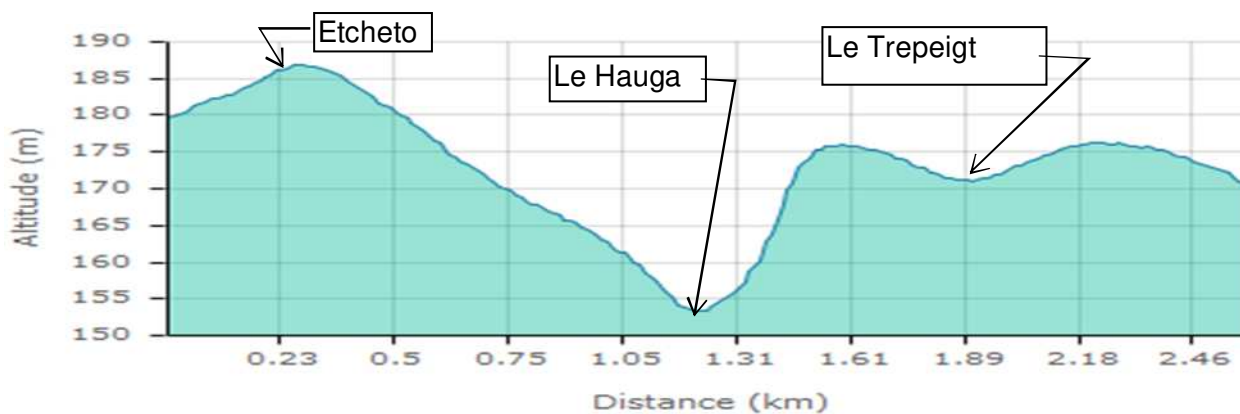
Source : Géoportail

Illustration 2 : Coupe topologique (O-E)



Source : Géoportail

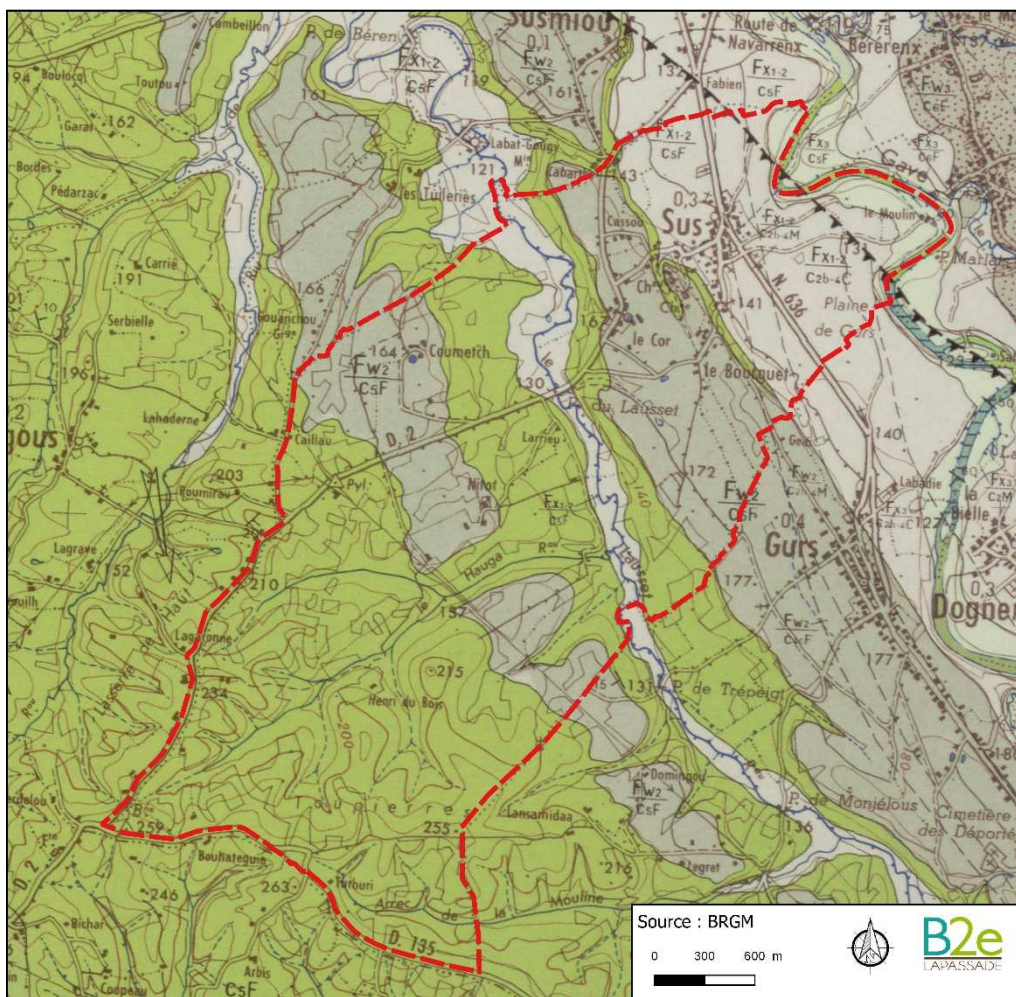
Illustration 3 : Coupe topologique (O-E)



Source : Géoportail

### 3.1.2. Cadre géologique, hydrogéologique et pédologique

Plan 5 : Extrait de la carte géologique



	Würm III. Galets, graviers, sables
	Würm I et II. Galets (quartzites, grès, granites), graviers et sables
	Riss III. Galets (quartzites, grès, granites), graviers, gangue sableuse brune ou brun rouge
	Riss II. Galets, graviers, gravillons (quartzites, grès, ophites, granites altérés), gangue argilo-sableuse rougeâtre
	Santonien. "Flich de l'hopital St-Blaise" : alternance de calcaires gréseux et de calcaire marneux
Limite communale	

Le substratum géologique du territoire de la commune de Sus est essentiellement constitué des Flysch de l'Hôpital-St-Blaise" composé d'une alternance de calcaires gréseux et de calcaire marneux.

Dans les parties basses, le long des cours d'eau, des formations quaternaires qui ont recouvert le flysh et sont :

- les alluvions anciennes du Riss II (galets et graviers de quartzites, grès, ophites et granites altérés, pris dans une gangue argilo-sableuse rougeâtre),
- les alluvions du Wurm ancien (riches en granites peu altérés) qui recouvrent également ici les flyschs datés du Santonien mais également la formation de calcaires rubanés dite « calcaires de Bidache,
- les alluvions plus récentes du Wurm III (Fx3) sont limitées aux abords du Gave.

La commune est concernée par les Masses d'eau souterraines du Schéma directeur d'aménagement et de de gestion des eaux (SDAGE) suivantes :

- Les terrains plissés BV des Gaves secteurs hydro q4, q5, q6 et q7, Masse d'eau souterraine FRFGO51, dont l'état quantitatif est bon et l'état chimique est bon.
- Les alluvions du Gave d'Oloron et du Saison, Masse d'eau souterraine FRFGO31. Son état quantitatif et chimique est bon avec une pression significative pour les nitrates d'origine agricole.

### **3.1.2.1. Aptitude des sols à l'assainissement individuel**

*Extrait de l'étude « Contrôle de l'assainissement non collectif) – 2006-2009*

« L'objectif de ce diagnostic est d'établir un état des lieux précis de la situation en matière d'assainissement individuel (contraintes d'habitat, équipements existants et fonctionnement). Il doit également permettre de constituer la base de données préalable au contrôle de bon fonctionnement. »

Les terrains de la zone d'étude de la commune sont argileux. Dans ce cadre, la contrainte présente est la perméabilité des sols, qui sur la commune, est souvent faible (terrain argileux).

### **3.1.3. Contexte climatique**

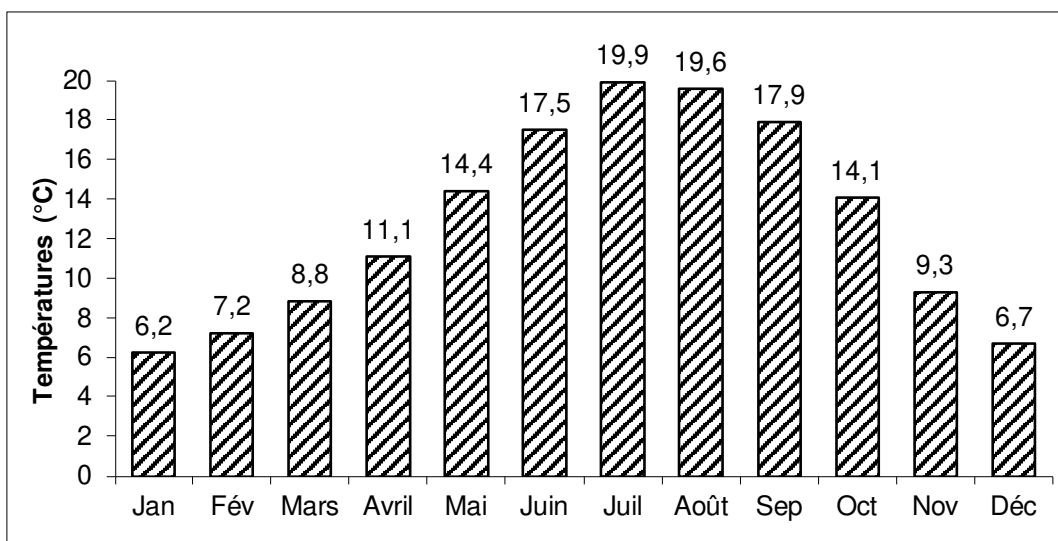
Le climat dans cette zone est de nuance basco-béarnaise avec une influence mixte orographique et océanique. Les données climatiques ont été collectées à la station climatique la plus proche, de Pau-Uzein (altitude de 183 m), approximativement à 28 km au Nord Est de la commune de Sus.

#### **3.1.3.1. Les températures et l'insolation**

La température moyenne annuelle est de 12,8°C.

Les températures moyennes mensuelles les plus élevées sont enregistrées en juillet-août (19,9 et 19,6 °C) et les plus basses sont relevées aux mois de décembre-janvier (6,7 et 6,2 °C).

Figure 9 : Histogramme des températures



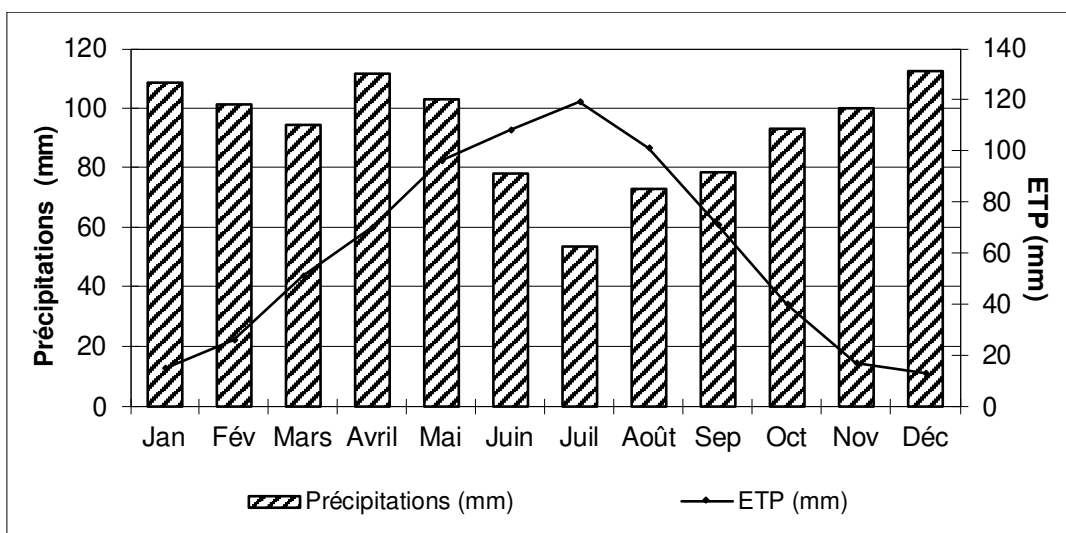
L'insolation annuelle moyenne est de 1847 heures avec un maximum de 217 heures en juillet et un minimum de 90 heures en décembre.

### 3.1.3.2. Les précipitations

La région est sujette à des précipitations importantes : la moyenne annuelle est de 1120 mm.

L'histogramme ci-après présente les variations, au cours de l'année, des hauteurs des précipitations mensuelles et de l'évapotranspiration potentielle.

Figure 10 : Histogramme des précipitations



Ce graphique traduit l'influence océanique typique avec un maximum observé au plus fort de l'hiver en décembre et en janvier (112,3 et 108,6 mm) et un minimum en juillet-août (53,6 et 72,6 mm) et, toujours un maximum secondaire au printemps (111,5 mm en avril et 103 mm en mai). Les pluies de février et les orages de mai donnent le plus fréquemment les plus fortes hauteurs de précipitations en 24 heures. La hauteur d'eau maximale sur 24 heures d'une pluie décennale est de 69 mm.

L'évapotranspiration potentielle présente de fortes valeurs estivales (supérieures à 100 mm) qui conduisent à un déficit hydrique de Juin à Août.

L'humidité relative est élevée : la moyenne mensuelle est de 80,5%. Elle est maximale en novembre et décembre. Pour les précipitations neigeuses, la moyenne interannuelle est de 2,6 jours.

### **3.1.3.3. Les orages**

La moyenne interannuelle des jours de tonnerre et d'orages est de 29,2. Ils surviennent en majorité de mai à septembre avec une moyenne sur ces cinq mois de 4,66 jours. L'activité orageuse peut être définie par le niveau kéraunique  $N_k$  (nombre de jours par an où l'on entend le tonnerre) :  $N_k = 18$  (moyenne en France = 20). Elle peut aussi être définie par la densité de foudroiement  $D_f$  (nombre de coups de foudre au sol par  $\text{km}^2$  et par an) :  $D_f = 1,02$  (moyenne en France = 1,20). Le site d'étude est donc moins exposé à la foudre que la moyenne française.

### **3.1.3.4. Brouillards et gelées**

Le nombre moyen de jours annuels de brouillard (visibilité inférieure à 1000 m) s'élève à 53. Ils sont plus fréquents de septembre à janvier, avec un maximum de 8 jours au mois d'octobre.

Les données météorologiques affichent un nombre moyen de jours de gelée sur 30 années de 59 jours avec un maximum de 12 jours en janvier, et décembre et février suivent avec 10 jours

### **3.1.3.5. Les vents**

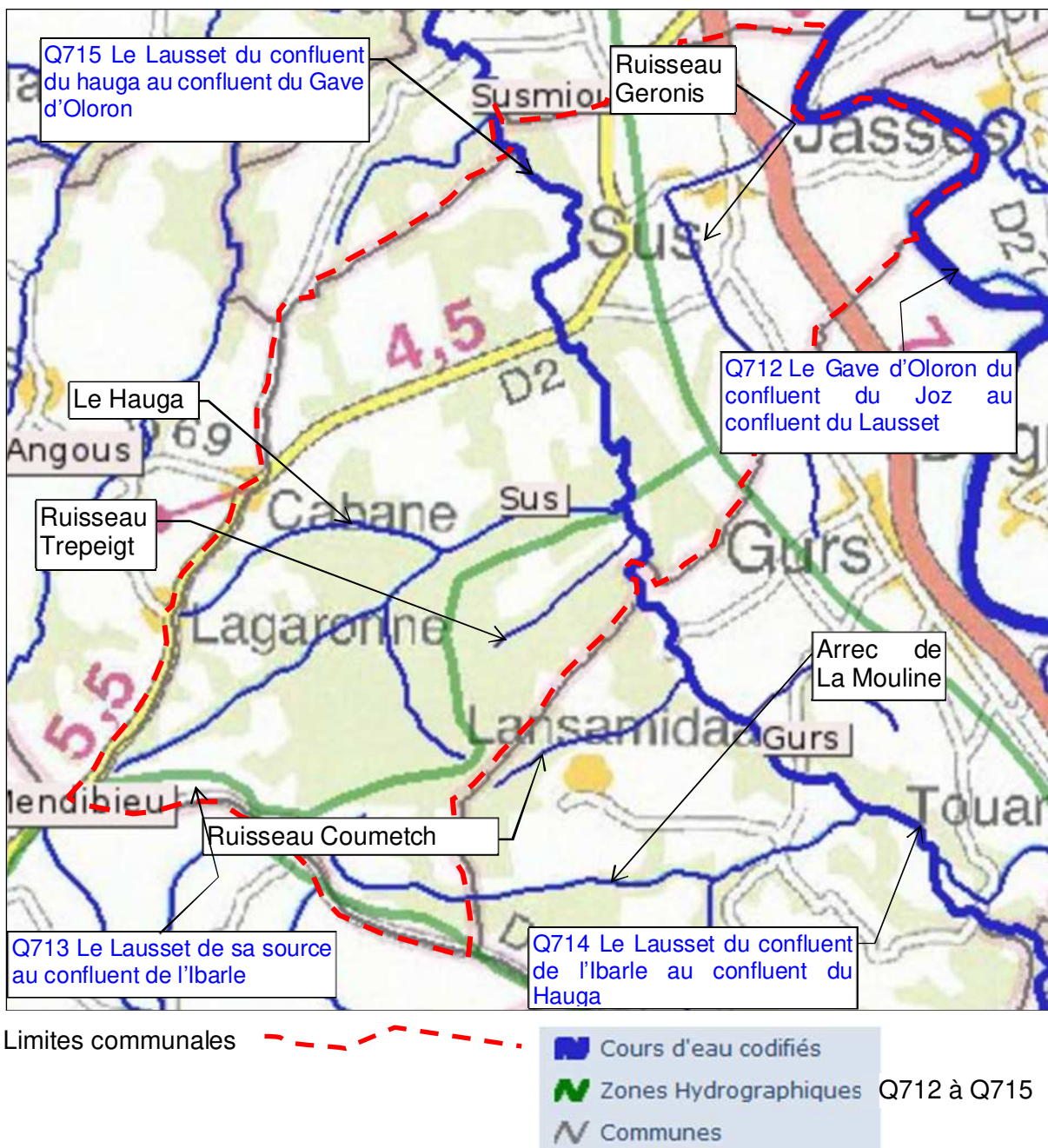
Les vents dominants proviennent de l'ouest et apportent généralement la pluie. Leur vitesse peut dépasser les 8 m/s. Les vitesses moyennes des vents sont faibles et la vitesse moyenne annuelle est de 1,9 m/s.



### 3.1.4. Hydrographie

Le territoire communal est concerné par le bassin hydrographique du gave d'Oloron.

Plan 6 : Réseau hydrographique (Source : Site Internet du SIEAG)



Le ruisseau le Lausset, affluent rive gauche du Gave d'Oloron, traverse le territoire d'Est en Ouest. Ses principaux affluents tels que le ruisseau du Hauga et le ruisseau le Trepeigt constituent le chevelu hydrographique qui s'écoule du Sud-Ouest en direction du Nord-est.

### 3.1.4.1. Caractéristiques générales

État piscicole : zone salmonicole.

Zonage réglementaire de la commune de Sus :

- Non classée en Zone sensible sur 100% de sa surface,
- Non classée en zone vulnérable,
- Non classée en zone de répartition des eaux (ZRE).
- Natura 2000 (voir chapitre 3.3)

### 3.1.4.2. Caractéristiques principales du Gave d'Oloron (sources Sandre et SIEAG)

Le Gave d'Oloron est issu de la confluence du Gave d'Aspe et du Gave d'Ossau à Oloron Sainte-Marie (64). Sa longueur est de 148,8 km depuis sa source (Pourtalet) pour un bassin versant de 5414 km<sup>2</sup>. Avec le gave de Pau dont la confluence est située en amont de Peyrehorade (40), il forme les « Gaves réunis » qui se jettent dans l'Adour.

Le Gave d'Oloron a un régime hydrologique avec des fluctuations saisonnières bien marquées liées à son alimentation montagnarde. Son régime, de type pluvio-nival, est caractérisé par de hautes eaux en mai-juin et des basses eaux en fin d'été et début d'automne. En hiver on peut observer selon les années des hautes eaux, mais également des étiages (moins fréquents). On peut signaler que les étiages sont rarement sévères. Le débit spécifique (Qsp) atteint 41,4l/s/km<sup>2</sup> de bassin.

Dans le cadre du réseau national de surveillance des eaux superficielles, l'Agence de l'Eau ne possède pas de point de mesure sur la commune de Sus. Le point de mesure le plus proche se situe à Sauveterre de Béarn en aval et Oloron Sainte-Marie en amont.

L'état écologique et chimique, selon l'évaluation du SDAGE 2022-2027, est donné comme bon avec un indice de confiance haut (point de mesure de Sauveterre).

Les objectifs de qualité sur la masse d'eau (FRFR264 «Le Gave d'Oloron du confluent du Gave d'Aspe au confluent du Saison») est d'atteindre un bon état écologique et chimique 2015 (les objectifs pour le SDAGE 2022-2027 sont en cours d'élaboration).

Sur la commune 5 stations de pompage agricole sont recensées pour un prélèvement annuel en 2015 de 44 915 m<sup>3</sup> (avec une pression évaluée non significative par le SDAGE). 9 ouvrages (points de prélèvement) sont recensés sur la commune.

Le SDAGE évalue (Etat des lieux de 2019) la pression diffuse par les pesticides et la pression ponctuelle par substance toxique (indice de danger global pour les industries) comme significative. Les autres pressions ponctuelles ou diffuses sont jugées non significatives (ou inconnue). Les altérations de la continuité et de l'hydrologie sont évaluées comme modérées, alors que l'altération de la morphologie est minime.

### 3.1.4.3. Caractéristiques principales du Lausset

Le Lausset prend sa source au Pays Basque (au Nord de l'Ahantziga) entre Gotein et Roquiague et a une longueur totale de 39 km. Il est un affluent du Gave d'Oloron et conflue au niveau d'Araujuzon.

L'état écologique mesuré par deux stations respectivement en amont de Sus (Chéraute) et en aval (Araux) est donné « bon » en amont et « moyen » en aval. Cette évaluation moyenne est due à la température de l'eau alors que les autres critères physico-chimiques sont mesurés comme très bons ou bons.

Une station d'épuration collective est positionnée sur le cours d'eau (Hôpital St Blaise).

#### 3.1.4.4. Le ruisseau de Géronis

Le ruisseau de Géronis, affluent direct du Gave d'Oloron, traverse le centre du village. Il prend sa source sur la terrasse de Gurs et possède un petit bassin versant de 1,19 km<sup>2</sup> très étiré. Son cours, long de 3 km, est temporaire et il se trouve canalisé dans toute sa traversée du village.



Il n'est pas référencé en masse d'eau ni réservoir biologique ou cours d'eau en très bon état par le SDAGE.

Sa zone inondable a été étudiée par le bureau d'études HEA (64 – Lescar) au niveau du centre-bourg du fait de la projection au cours de l'élaboration de la carte communale, d'une zone constructible sur des terrains ayant été partiellement inondés par la crue de Juin 2018 (cf zone inondable de la crue centennale en Annexe 7 ).

## 3.2. Occupation du sol

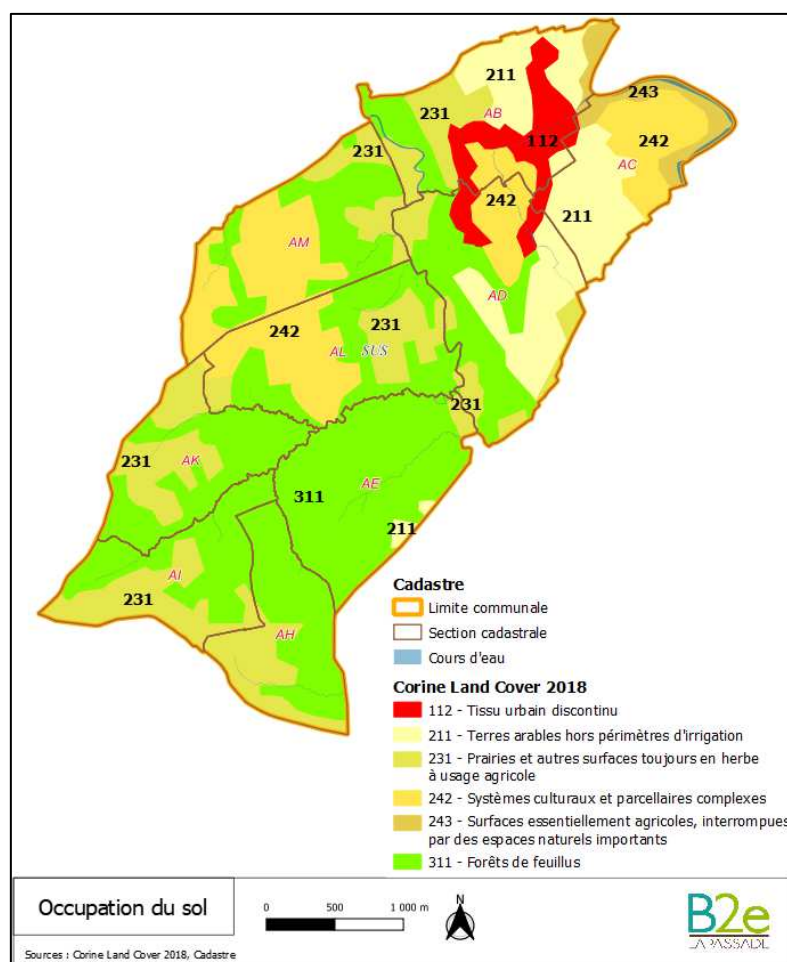
### 3.2.1. Répartition de l'occupation du sol

Les cultures et les habitations sont essentiellement situées sur les secteurs peu pentus, qui correspondent soit à la plaine du Gave soit au sommet des collines. Inversement les bois sont majoritairement situés sur les secteurs de pentes et couvrent 45 % de la surface communale (cf carte agricole et forestière en Annexe 1).

Selon la base de données européenne d'occupation biophysique des sols Corine Land Cover (CLC), la commune de Sus se compose de :

- 45,1% de forêts de feuillus ;
- 19,5 % de prairies ;
- 18,8% de zones agricoles hétérogènes (Système culturaux et parcellaires complexe ; Surfaces essentiellement agricoles interrompues par des espaces naturels importants) ;
- 12,3% de terres arables ;
- 4,3% de zones urbanisées (tissu urbain discontinu).

Figure 11 : Occupation du sol (Corine Land Cover 2018)



### 3.2.2. L'habitat

L'habitat est concentré dans le centre-bourg ainsi que sur le versant Ouest, le long de 2 axes qui remontent le versant Ouest pour atteindre la RD 2 et qui sont : la rue du Geronis se prolongeant par la rue du Cor et Senguinet, et la rue des Pyrénées se prolongeant par la rue Lamoulinere/Labourdette. L'habitat y est majoritairement ancien et marqué par le château Laroque. Il est dominé, dans la partie basse du versant, par le château dit de « Fligny » qui est masqué par des boisements. Il comporte aussi un lotissement de 2005, le lotissement Larrey, au Sud-ouest du centre-bourg.

L'habitat devient plus diversifié avec du collectif (parcelle 448 Rue Senguinet) en limite du centre-bourg.

La RD 2 à l'Ouest est aussi jalonnée d'un bâti, lequel se densifie à la croisée des 2 rues citées précédemment. L'habitat y est majoritairement relativement ancien (années 60-80) ou très ancien (anciennes fermes traditionnelles). Un autre lotissement, le lotissement Labourdette, se situe d'ailleurs dans cette partie haute du versant.

### 3.2.3. Les zones agricoles

On peut différencier :

- la plaine du Gave majoritairement avec des cultures (maïs et céréales, oléagineux) associées avec quelques prairies temporaires et prairies permanentes,
- Les versants qui sont utilisés pour des pacages ou prairies de fauche permanentes, mais surtout en bois,
- Le bord du Lausset essentiellement en prairies permanentes et quelques prairies temporaires.

### 3.2.4. Les zones boisées et les landes

Les boisements sont essentiellement situés dans la partie Ouest de la commune, dans le bassin versant du Hauga où les pentes sont les plus fortes. Une grande majorité des peuplements est composée de feuillus. On peut observer des bois de chênes, avec sur les versants Nord du bassin versant, une hêtraie.

Les boisements couvrent une surface de 527 ha dont 129 ha relèvent du régime forestier et sont gérés par l'ONF avec :

- 53,26 ha de forêt communale appartenant à la commune de Sus,
- 1,05 ha appartenant à la forêt communale d'Angous,
- 74,70 ha de forêt Syndicale de « Sus-Indivis ».

Quelques rares zones de landes plus ou moins humides sont à noter dans le secteur de collines.

### 3.2.5. Les zones de loisirs

La commune met à disposition un fronton et un boulodrome.

Un sentier de randonnée (PR) a été balisé au départ du bourg (à côté du château) et propose une boucle sur la commune et la commune de Gurs.

Le gave d'Oloron est fréquenté pour le raft et la pêche.

Le domaine de Nitot pourrait offrir plusieurs activités :

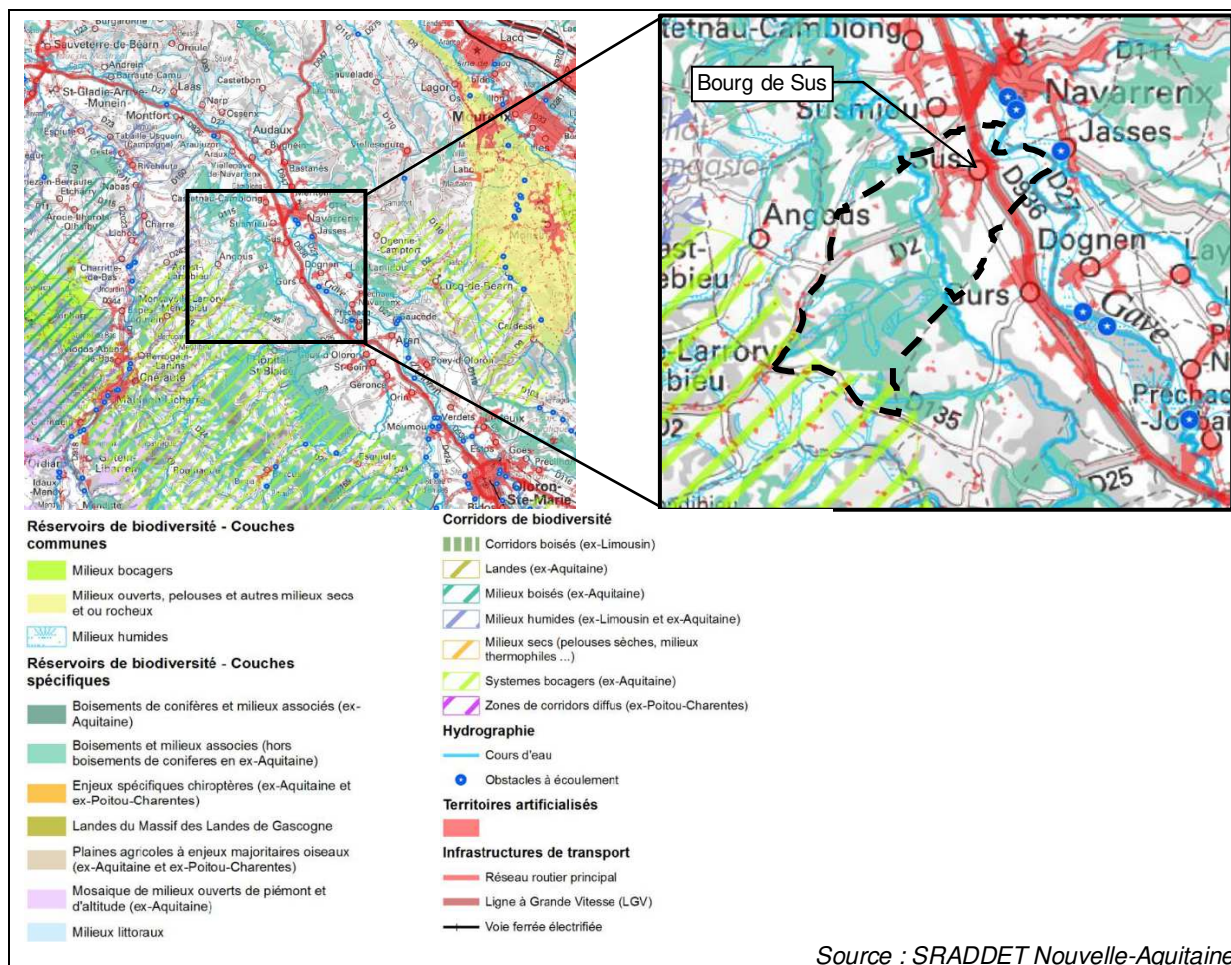
- Golf (9 trous en cours d'aménagement)
- Paint Ball
- Accrobranche
- Sentier d'interprétation.

### 3.3. Milieux naturels et Trame verte et bleue

#### 3.3.1. Contexte écologique

##### 3.3.1.1. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement du Durable et d'Égalité des Territoires

Plan 7 : Extrait de la Trame Verte et Bleue du SRADET Nouvelle-Aquitaine



Le Gave d'Oloron et le Lausset sont classés comme « cours d'eau importants intégrés à la trame verte et bleue. Le Gave est classé comme cours d'eau à restaurer (classement liste 2 du SDAGE) alors que le Lausset est classé comme cours d'eau à préserver (classement liste 1 du SDAGE).

Aucun obstacle à l'écoulement n'est repéré sur le territoire communal, par contre deux obstacles sont notés sur le Gave juste en amont et en aval de la commune.

Les bois de la commune sont classés en réservoirs de biodiversité à préserver. De même, notamment le long du Lausset, du Hauga et de leurs affluents, sont repérés des petits réservoirs de biodiversité (« multi-sous trame et zones humides »).

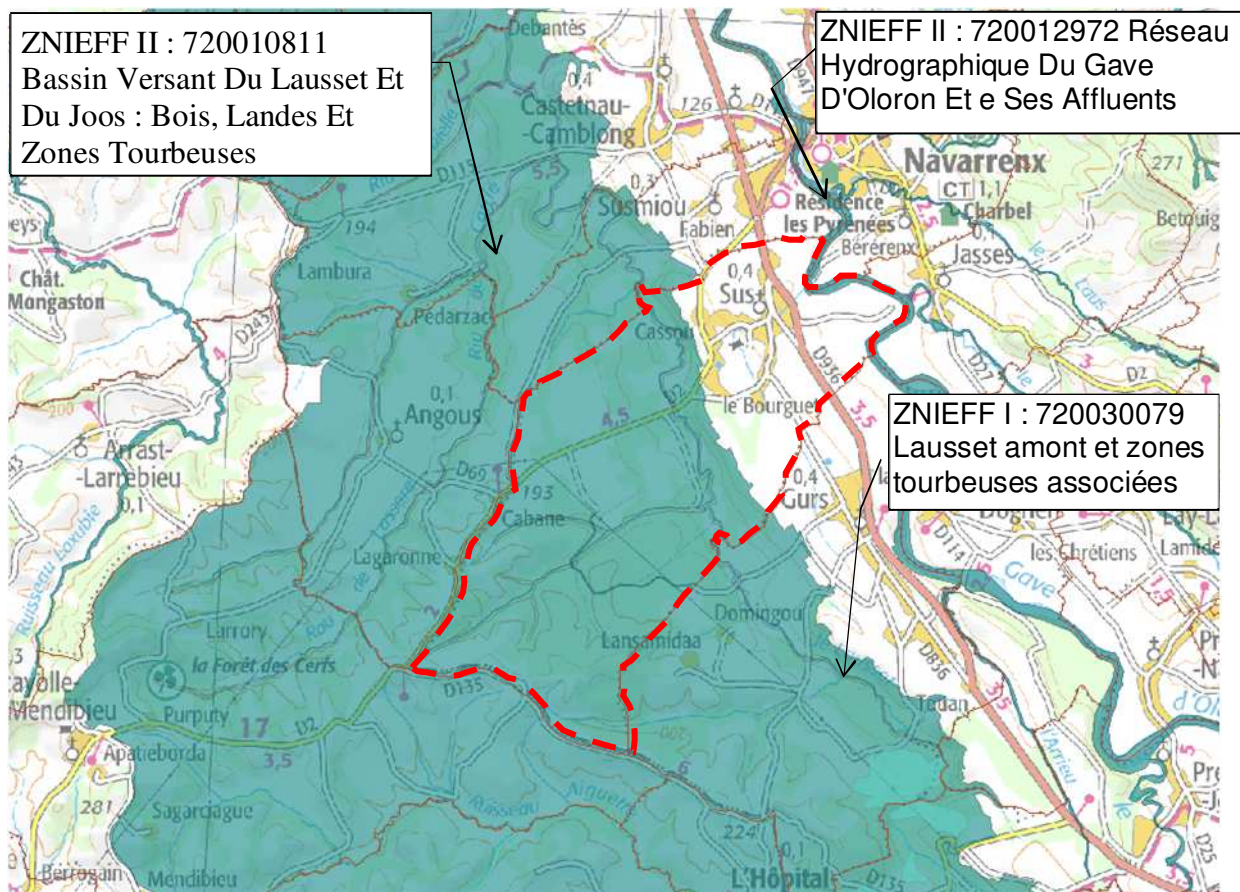
Un corridor écologique à préserver, de type « système bocager », est noté en limite Ouest de la commune. Les bords du Gave (« zones humides » : saligues) sont également notés en corridors écologiques (« milieux humides »).

### 3.3.1.2. Inventaires ZNIEFF

Le territoire communal est concerné par 2 zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 2 (moins d'intérêt écologique par rapport au type 1) :

- ZNIEFF II : 720012972 Réseau Hydrographique du Gave d'Oloron et de ses Affluents
- ZNIEFF II : 720010811 Bassin Versant du Lausset et du Joos : Bois, Landes et Zones Tourbeuses

Plan 8 : Localisation des ZNIEFF (Source DREAL Aquitaine)



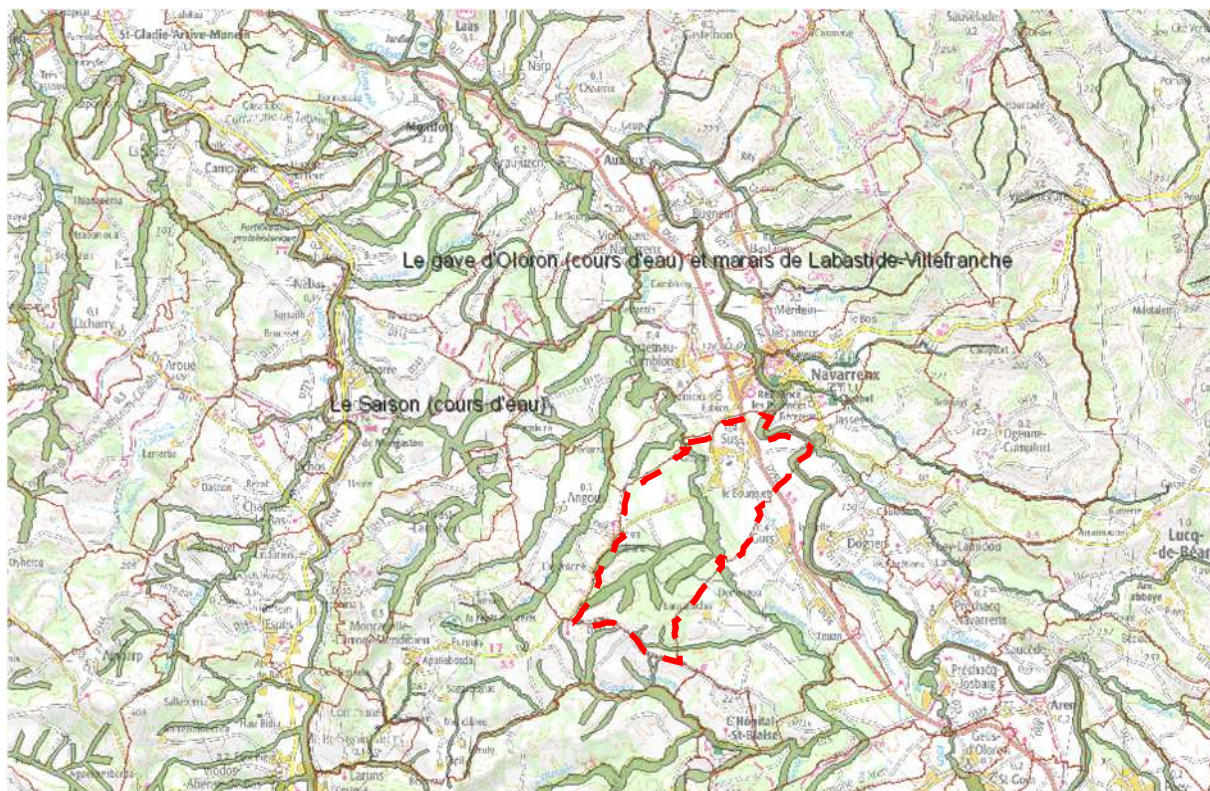
Le territoire communal se trouve à 2,4 km de la ZNIEFF I : 720030079 - Lausset amont et zones tourbeuses.

### 3.3.1.3. Sites Natura 2000

Le territoire communal est concerné par un site Natura 2000 : ZCS FR7200791 « Le gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche»



Plan 9 : Localisation des zones Natura 2000 (source DREAL Aquitaine)



**Limites communales** - - - - -

Cette Zone Spéciale de Conservation est caractérisée par la présence d'un réseau hydrographique de qualité et une mosaïque de milieux que sont les marais, les landes, les prairies ou encore les forêts caducifoliées.

Le Gave d'Oloron, le Lausset et ses affluents le Hauga et le Trepeigt appartiennent à cette ZSC.

Un DOCOB (document Objectif) a défini les objectifs de conservation des habitats et espèces de la ZSC.

Code	Intitulé	Habitats	Espèces
FR7200791	Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche	Landes humides Mégaphorbiaies Tourbières Forêts alluviales	Ecrevisses à pattes blanches Saumon Desman Loutre

Tableau 12 : Liste des habitats génériques sur la ZSC

Habitats ZSC FR 7200791 «Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide Villefranche »	Évaluation		
	Représentativité	Conservation	Évaluation globale
3160 Lacs et mares dystrophes naturels	Excellente	Excellente	Excellente
4020 Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix	Significative	Excellente	Significative
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et les étages montagnards à alpin	Excellente	Excellente	Excellente
7230 Tourbières basses alcalines	Excellente	Excellente	Excellente
91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	Excellente	Excellente	Excellente
<b>Habitats prioritaires (en gras)</b> : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière			

Source : INPN, 2017

Tableau 13 : Espèces Mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE

Espèces ZSC FR 7200791 «Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide Villefranche »	Évaluation		
	Isolement	Conservation	Évaluation Globale
1092 Austropotamobius pallipes	Non-isolée	Bonne	Bonne
1301 Galemeys pyrenaicus	Non-isolée	Excellente	Bonne
1355 Lutra lutra	Non-isolée	Moyenne	Significative
1106 Salmor salar	Non-isolée	Bonne	Bonne
<b>Espèces prioritaires (en gras)</b> : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière			

Source : INPN, 2017

### 3.3.2. Analyse de l'intérêt floristique et faunistique

#### 3.3.2.1. Méthodologie

Cette partie de l'étude est basée sur des inventaires de terrain réalisés en deux phases. La première phase a été réalisée sur tout le territoire de la commune en octobre 2016 et juin 2017 après une analyse des photographies aériennes et une analyse des documents bibliographiques existants. Ces derniers n'étant pas, sauf exception, localisés sur la commune, mais sur un périmètre plus vaste, les indications apportées sont donc d'ordre général. S'il n'est pas fait mention d'une source particulière dans cette partie, les données proviennent donc de l'étude de terrain. Cette première phase a permis :

- d'inventorier et caractériser les habitats de la commune
- d'inventorier (de façon non exhaustive) la faune et la flore
- d'évaluer les enjeux naturalistes et de mettre en évidence les corridors écologiques
- de cartographier ces enjeux

La deuxième phase porte sur un inventaire plus précis des zones à fort enjeux naturalistes qui ont été repérées et cartographiées. Elle repose sur des inventaires de terrain en début de période estivale.

### 3.3.2.2. Formations végétales et intérêt floristique

#### ■ Les prairies

Le territoire communal est sensiblement contrasté entre l'Est et l'Ouest. Dans la partie Est (la plaine du Gave), les parcelles agricoles sont majoritairement des cultures et des prairies temporaires. Dans les 2/3 Ouest du territoire, les prairies permanentes occupent de plus grandes surfaces. On peut noter des prairies "améliorées" avec une flore assez peu diversifiée mais également des prairies plus naturelles avec une flore intéressante :

- graminée prairiale comme pâturin, houlque laineuse, dactyle, agrostis capillaire, ray-grass, crénelle... avec trèfle des près, trèfle blanc, plantain lancéolé, renoncules, rumex, carotte,...

Illustration 4 : Prairie temporaire et prairie permanente



- Les prairies les mieux conservées sont à rattacher à un habitat protégé au niveau européen : **38.21 Prairies de fauche atlantiques**. Elles sont associées à un réseau de haies et de bois Dans la moitié Ouest du territoire communal. On observe une plus grande diversité de plantes : avoine élevée, fétuque faux roseau, flouve, brise amourette, marguerite, succise des près, centaurée noire...

#### ■ Les landes

On observe de nombreuses landes dans le centre du territoire communal qui correspondent à un secteur de sols acides et pauvres. Ces landes présentent plusieurs faciès plus ou moins humides. Ces formations sont à rattacher à plusieurs habitats dont certains sont protégés au niveau européen (**en gras, \* prioritaire**) : **31.12 landes humides méridionales\***, 31.13 landes humides à molinie, **31.23 Landes atlantiques à Erica** et Ulex, 31.85 landes à ajonc, 31.86 Landes à fougères : Bruyère à 4 angles, bruyère ciliée, gentiane pneumonathe, molinie bleue, carex puce, agrostis stolonifère, lotier des tourbières... Un taillis est également noté.

Illustration 5 : Lande à molinie et lande à ajonc



Dans le reste des zones de prairies, on peut noter par endroit des parcelles colonisées dans leurs bordures par des arbustes comme : cornouiller sanguin, tremble, bouleau, prunellier, mais également fougère aigle et ronces.

#### ■ Les boisements

Ils occupent les pentes des versants et les fonds de vallon encaissé, mais également quelques hauts de crêtes assez plates ("Tourounet dou pi", "Saint Jean du Bois"...). Ils appartiennent à la série du chêne pédonculé (faciès à châtaignier de l'étage atlantique) et à la série du hêtre (Sud-Est du territoire) :

- des bois de chênes diversifiés (chêne pédonculé, châtaignier, merisier...) 41.29 : fragon, chèvrefeuille périclymène, blechnum spicant, germandrée scorodoine, fougères, primevère, carex des bois, brachypode sylvestre, troène, ronces...
- Hêtraie atlantique acidiphile (41.12) : circée de Paris, euphorbe des bois, luzule des bois, mélisse à une fleur...
- Plantation de chênes rouges
- des ripisylves composées d'aulnes, saules, frênes, orme, chêne pédonculé, noisetier... qui sont assez continues le long du Gave d'Oloron (Habitat protégé au niveau européen, 44.32 "*Bois de frênes et d'aulnes des rivières à débit rapide*" et de ses affluents. Les secteurs bien conservés peuvent être rattachés à un habitat protégé au niveau européen : 44,31 "*Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources*" : aulne glutineux, sureau noir, frêne, angelique des bois, consoude tubéreuse, isopyre à feuilles de thalictre, tamier commun, scille fausse jacinthe...

On peut noter des alignements de vieux arbres (domaine de Nitot notamment).

Illustration 6 : Hêtraie et chênaie humide



#### ■ Les zones humides

La caractérisation des habitats de la zone d'étude a été réalisée par des relevés phytosociologiques (Méthode Braun-Blanquet avec abondance/dominance) et par des déterminations directes de certains habitats caractéristiques et homogènes. Des sondages à la canne pédologique ont été effectués également pour préciser la cartographie des zones humides quand cela était nécessaire (article L. 211-1 du code de l'environnement, modifié par la loi du 24 juillet 2019). Les habitats ont été identifiés et cartographiés (voir carte des habitats) selon la nomenclature Corine-Biotope (et EUNIS) à un stade phytosociologique pertinent.

En dehors des bords de cours d'eau et des landes humides, on peut noter des prairies humides dont certaines évoluent vers des mégaphorbiaies dans les zones peu entretenues. Ces milieux sont notamment observables ainsi que plusieurs étangs artificiels privés dans le domaine de Nitot (les 2 plans d'eau situés en rive gauche du Lausset sont d'ailleurs repérés « zones humides » par l'état des lieux du SRCE).

Quelques espèces observées : houlque laineuse, agrostis stolonifère, pâturin commun, jonc aggloméré, jonc à fleurs aigues, menthe aquatique, salicaire, eupatoire chanvrine, scirpe des bois (rare), lobélie brûlante, ...

Illustration 7 : prairie marécageuse et bordure d'étang



#### 3.3.2.3. Faune

Le territoire communal est une mosaïque de milieux ouverts et boisés qui permet à de nombreuses espèces de la plupart des grands groupes taxonomiques d'être présentes pour

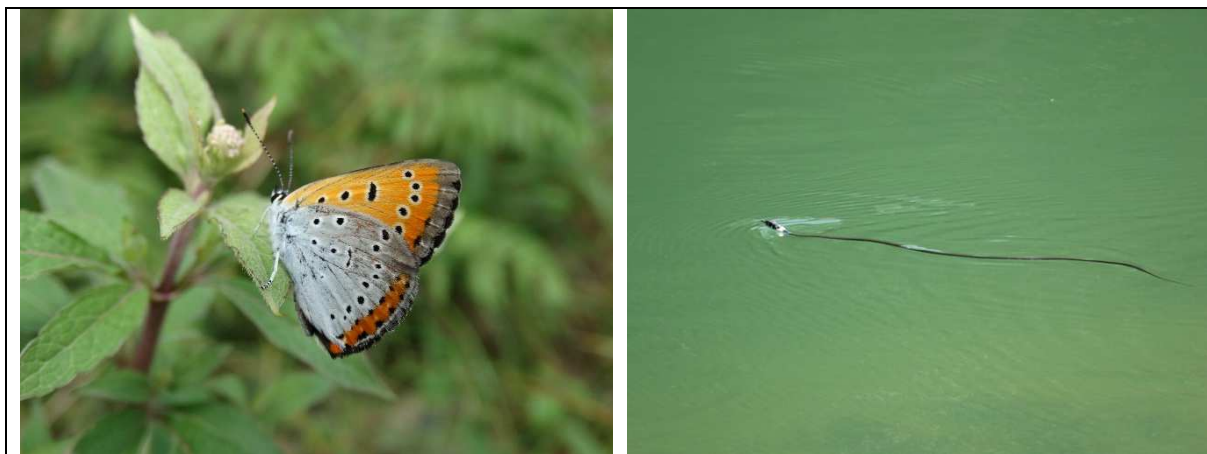
s'abriter, se nourrir et pour certaines se reproduire. De par les continuités écologiques préservées, les espaces vitaux des espèces à grand territoire peuvent intégrer le territoire communal de Sus.

Au niveau des mammifères les cortèges habituels ont été observés (chevreuil, renard, blaireau, écureuil, hérisson, lièvre, ragondin...). On peut noter la présence également de petites colonies de grands rhinolophes dans les vieux bâtiments.

Les oiseaux passériformes sont bien représentés (fauvette à tête noire, mésanges, tarier pâtre, rouge-queue noir, bergeronnette des ruisseaux, torcol, loriot, ...). On peut noter également palombe, pic vert, pic épeiche, pic noir, grèbe castagneux, canard colvert, des rapaces (buse, faucon crécerelle, épervier, hulotte, effraie, milan noir, milan royal).

Pour les reptiles, lézard vert, lézard des murailles, couleuvre à collier, couleuvre verte et jaune ont été observés. La couleuvre vipérine, vipère aspic, l'orvet ont des biotopes favorables à leur présence. Pour les amphibiens : triton palmé, crapaud accoucheur, crapaud commun, grenouille agile, rainette méridionale se reproduisent sur la commune (domaine de Nitot notamment).

**Illustration 8 : Cuivré des marais et couleuvre à collier**



L'écrevisse européenne, qui est présente dans les petits cours d'eau à eaux de bonne qualité, pourrait trouver sur la commune des ruisseaux favorables.

Les prairies et les haies associées sont également propices pour de nombreux insectes (orthoptères (Criquet automnal...), papillons...) : le citron, paon de jour, vulcain, aurore, petite tortue ont été observées. On peut noter une petite population de cuivré des marais (prairies du Domaine de Nitot) ainsi que des libellules (gomphe de graslin, Oxygastre de curtis), des coléoptères saproxyliques (lucane, grand capricorne) protégés au niveaux européen (annexe IV de la directive Habitats).

**Illustration 9 : Plaine cultivée du Gave avec haies**

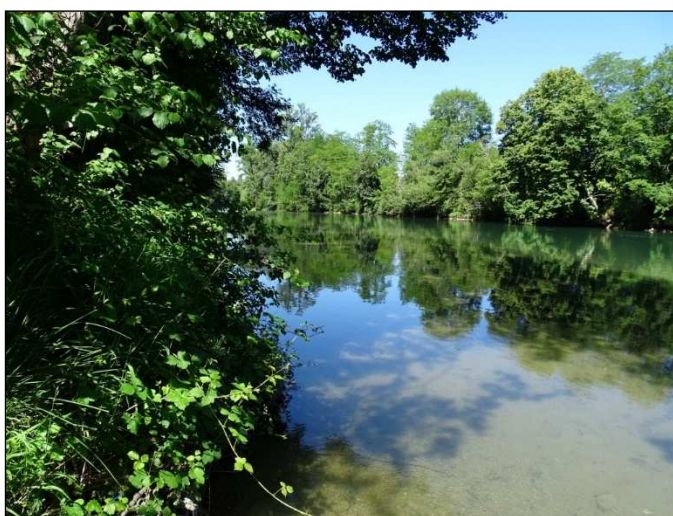


#### **3.3.2.4. Le Gave d'Oloron et ses affluents**

Le Gave et ses milieux associés (ripisylves) est un élément naturel important du territoire communal important en tant que corridor écologique mais également en tant que réservoir de biodiversité. Relativement encaissée au droit du territoire communal, le Gave présente une ripisylve assez continue et conséquente. La loutre d'Europe et le saumon notamment fréquentent le Gave (données bibliographiques). On peut observer également des hérons, aigrettes, martins pêcheurs et des rapaces (Milan noir, faucon hobereau).

Sur la commune on n'observe qu'un petit affluent se jetant dans le Gave. Par contre on peut noter un affluent plus important qui a son cours parallèle à la vallée du Gave avec plusieurs petits affluents (ruisseaux de Coumetch et Hauga) et qui présente une ripisylve assez continue.

**Illustration 10 : Ripisylve du gave d'Oloron**



#### **3.3.3. Analyse de la trame verte et bleue**

Le territoire communal présente trois secteurs assez différenciés :

- le Sud fortement marqué par les espaces naturels (boisements de grande surface) et agricoles (prairies souvent bordée par des haies ou des bois).
- Le centre présente une mosaïque assez complexe de cultures, prairies, landes plus ou moins humides et boisements de petite taille.
- Le Nord du territoire est marqué par la présence du Gave d'Oloron avec sa plaine alluviale et une terrasse alluviale majoritairement cultivées (maïs). Néanmoins on peut observer des haies bordant ces cultures. L'essentiel des zones urbanisées sont situées dans la plaine et la terrasse alluviale.

Le Gave est classé comme cours d'eau important intégré à la trame verte et bleue du SRCE.

Les prairies permanentes délimitées par des haies, les zones boisées, les cours d'eau avec leur ripisylve (Gave et affluents), constituent les sous-trames identifiées au niveau local comme constituant des corridors écologiques. Les zones humides situées dans la partie Ouest du territoire, sont classées en « réservoirs de biodiversité » dans l'état des lieux du SRCE.

L'ensemble des sous-trames identifiées entre les deux bassins versants du Gaves d'Oloron et du Saison (Cours d'eau classés en Zones Natura 2000) a permis de définir la trame verte et bleue permettant d'éviter la fragmentation des milieux sur le territoire.

L'urbanisation est concentrée dans le quart Nord-Est de la commune et ne provoque pas de discontinuité majeure.

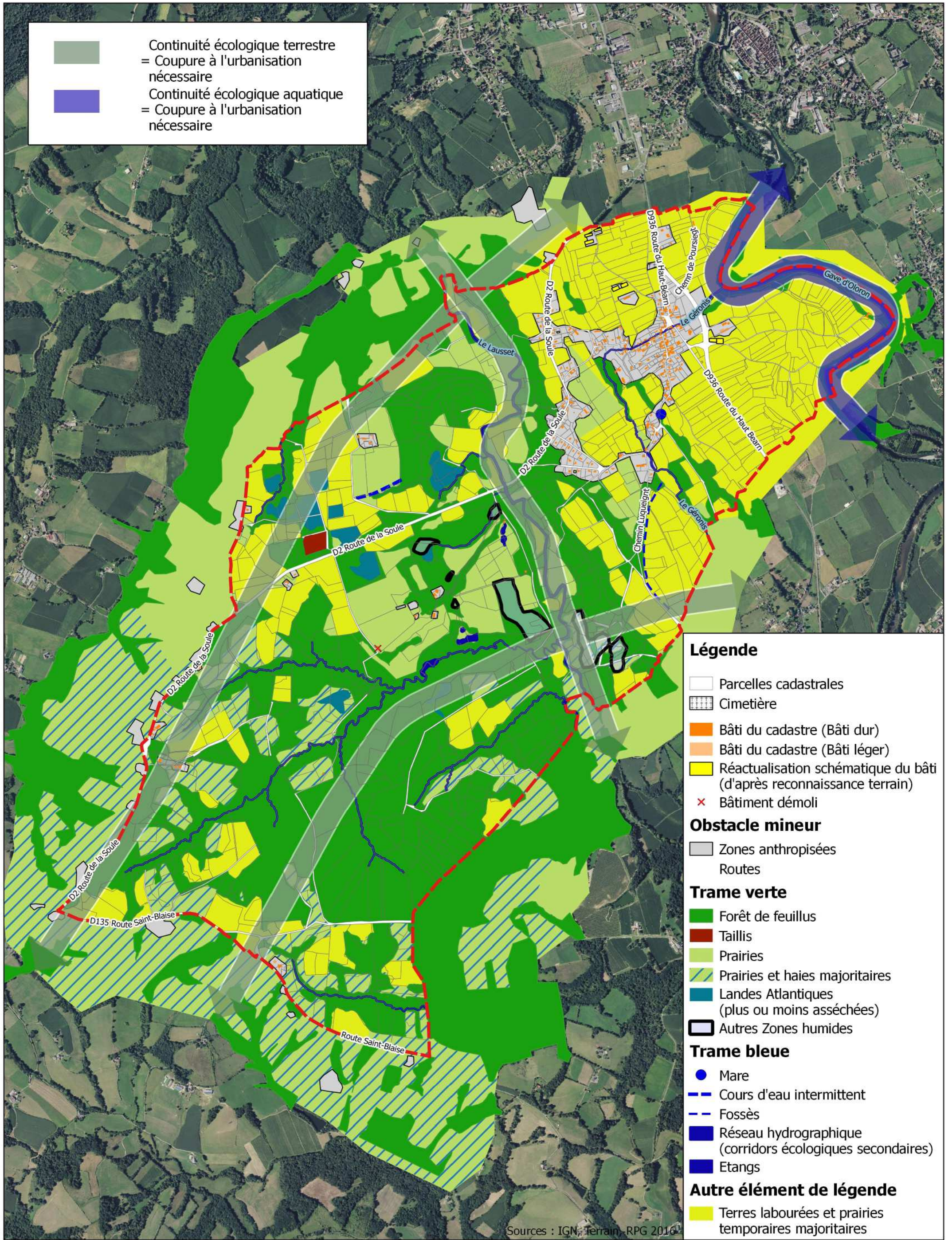
### 3.3.4. Synthèse

La commune présente un territoire d'une bonne qualité écologique avec des habitats variés et originaux (landes humides et sèches, bois de hêtres, prairies humides), hormis dans la plaine du Gave. On ne note néanmoins pas de sites remarquables protégés sur le territoire communal en dehors du Gave d'Oloron classé en zone Natura 2000.

Il n'y a pas d'éléments marquants qui constituent des coupures dans les continuités écologiques ; **les deux zones Natura 2000 du Gave d'Oloron et du Saison sont donc connectées. Par contre la RD 936 et les zones urbanisées constituent des éléments de discontinuité moyenne au sein du territoire communal.**

Les habitats forestiers sont très variés. Les milieux ouverts présentent des mosaïques d'habitats diversifiés. Il faudra donc veiller à ne pas les morceler pour maintenir la biodiversité de la commune.





Continuité écologique terrestre  
 = Coupure à l'urbanisation nécessaire  
 Continuité écologique aquatique  
 = Coupure à l'urbanisation nécessaire

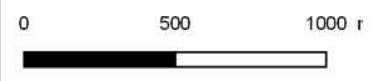
**Légende**

- Parcelles cadastrales
- Cimetière
- Bâti du cadastre (Bâti dur)
- Bâti du cadastre (Bâti léger)
- Réactualisation schématique du bâti (d'après reconnaissance terrain)
- Bâtiment démoli
- Obstacle mineur**
- Zones anthropisées
- Trame verte**
- Forêt de feuillus
- Taillis
- Prairies
- Prairies et haies majoritaires
- Landes Atlantiques (plus ou moins asséchées)
- Autres Zones humides
- Trame bleue**
- Mare
- Cours d'eau intermittent
- Fossès
- Réseau hydrographique (corridors écologiques secondaires)
- Etangs
- Autre élément de légende**
- Terres labourées et prairies temporaires majoritaires

Sources : IGN, Terrain, RPG 2016

Carte communale de Sus  
 Trames verte et bleue

Échelle : 1/20 000  
 Format : A3  
 2018



### **3.4. Caractéristiques paysagères**

L'Atlas du paysage des Pyrénées Atlantiques réalisé par le CAUE a placé le territoire de la commune de Sus dans deux entités :

- Gave d'Oloron pour la zone de plaine du Gave où est situé le village
- Basse soule pour la zone de collines à l'Ouest du village

La qualité paysagère du territoire de Sus est principalement représentée par :

#### **3.4.1. Le Gave d'Oloron et sa vallée**

Le gave présente une vallée large, essentiellement couverte de maïs, avec des bordures de coteaux aux ondulations douces qui forme un paysage assez monotone. Le gave, encaissé n'est pas souvent visible.

#### **3.4.2. Des coteaux aux pentes douces et ondulées**

Cet ensemble marqué par le Lausset et ses affluents est fortement boisé (feuillus avec du chêne et parfois du hêtre). On peut néanmoins observer des champs et prairies de surface relativement modeste.

#### **3.4.3. Des perspectives remarquables sur la chaîne des Pyrénées**

De belles perspectives sur la chaîne des Pyrénées sont offertes depuis le haut des coteaux et en quelques points de la plaine du Gave.

### **3.5. Servitudes d'utilité publique**

Elles sont issues du Porté à connaissance de la Préfecture 64 (cf Annexe 4).

#### **3.5.1. Servitude de Marchepied (EL3)**

Il existe une servitude de marchepied sur chaque rive du Gave d'Oloron appartenant au Domaine Public Fluvial (sur une bande de 3,25 m).

#### **3.5.2. Protection des centres radioélectriques contre les obstacles (PT2)**

Il existe une servitude de protection des centres radioélectriques contre les obstacles qui traverse le secteur du centre-bourg du Nord au Sud. La zone primaire de dégagement entourant l'axe du faisceau hertzien est large de 200 m.

#### **3.5.3. Servitude relative aux canalisations de gaz (I3)**

La canalisation de gaz Mont-Ogenne Camptort DN 650 longe une partie de la limite communale du Nord-est au Sud-est.

En application de l'article R 555-30 b du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique SUP sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport, conformément aux distances figurant dans l'arrêté préfectoral 64-2016-06-10-123 et présentées dans le tableau suivant :

**Tableau 14 : Servitudes de la canalisation Gaz**

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. (en mètres de part et d'autre de la canalisation)		
					SUPI	SUP2	SUP3
64 - DN650 OGENE CAMPTORT- CHERAUTE	80	650	1551	ENTERRE	300	5	5

Tout projet dans cette zone est soumis à autorisation préalable de TIGF.

### 3.5.4. Servitudes de lignes électriques (I4)

Une ligne électrique Barragary-Legugnon de 63 KV, traverse le territoire dans sa partie Sud d'Ouest en Est.

La présence de cette ligne peut engendrer du fait des champs électro-magnétiques qui selon leur intensité sont susceptibles de porter atteinte à la santé publique, des distances de retrait des zones constructibles respectives, de 30 m et de 100 m.

Tout projet situé dans une bande de 100m de part et d'autre de l'axe de l'ouvrage doit être soumis à autorisation préalable de RTE.

## 3.6. Autres servitudes et contraintes

Cf carte en Annexe 5

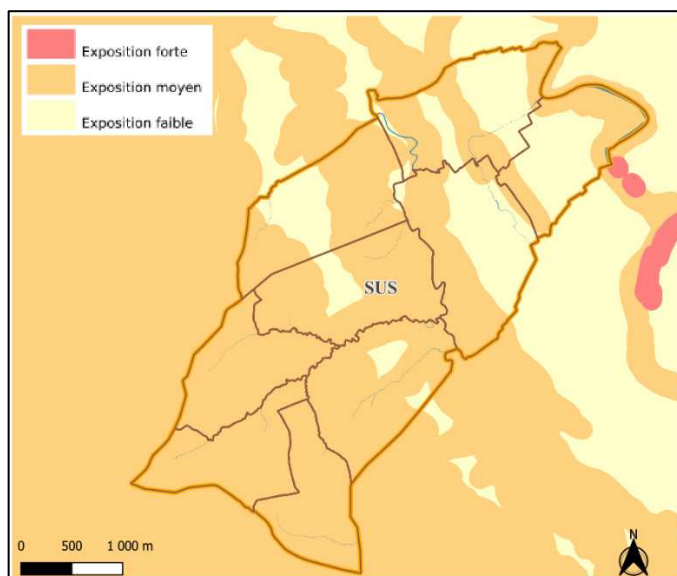
### 3.6.1. Liées à l'environnement

#### 3.6.1.1. Retrait gonflement des argiles et mouvements de terrain

La commune de Sus ne dispose pas d'un Plan de Prévention du Risque Naturel - Mouvement de terrain.

On signalera que la cartographie informative du BRGM d'aléa retrait-gonflement des argiles localise un risque moyen sur une grande partie du territoire communal (notamment sur les parties sud-ouest et centrale de la commune, et au niveau de la limite communale Nord-Est), puis un risque faible sur le reste du territoire

Figure 12 : Exposition au retrait-gonflement des argiles



Source : Géorisques

### 3.6.1.2. Catastrophes naturelles

Les catastrophes naturelles recensées sur la commune de Sus sont les suivantes :

Tableau 15 : Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle

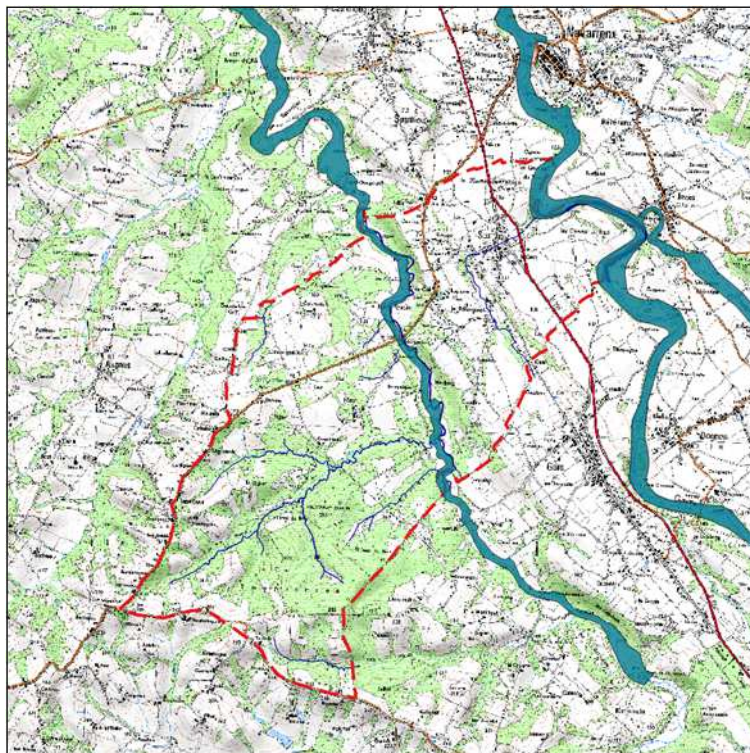
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
« Tempête »	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
« Inondations, coulées de boue »	31/07/1999	31/07/1999	29/11/1999	04/12/1999
« Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues »	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
« Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues »	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
« Inondations, coulées de boue »	12/06/2018	13/06/2018	23/07/2018	15/08/2018

Source : Base de données GASPAR

### 3.6.1.3. Inondation

La commune de Sus n'est pas située dans un territoire à risque important d'inondation. Elle ne dispose pas d'un Plan de Prévention du Risque Inondation. L'Atlas des zones inondables (AZI) identifie une enveloppe de zone inondable pour le Gave d'Oloron ainsi que pour le Lausset comme le montre l'extrait suivant. L'AZI classe ces zones en risque de crue centennale.

Plan 10 : Extrait de l'atlas des zones inondables



Source : Sigore

Cependant à la suite de la crue du Géronis dans le bourg de SUS en juin 2018, la commune de SUS, réalisant une carte communale, a souhaité connaître l'emprise de la zone inondable sur le bourg et les parcelles à bâtir. Une acquisition foncière était prévue derrière l'école et la mairie. Elle a été initiée par le projet d'amélioration de la desserte en accès et stationnement de ces bâtiments publics. Il s'est révélé une opportunité de créer par là même, un lotissement communal. Cependant une partie du terrain envisagé a été partiellement inondé par la crue du Géronis de Juin 2018. Une étude hydraulique a été menée par le bureau d'études HEA (64230 Lescar) pour étudier les risques inondations dans le centre-bourg. Les conclusions sont les suivantes :

*« Le Géronis génère des risques d'inondation avérés sur le bourg. La crue de juin 2018 est estimée proche de la crue décennale. Le ruissellement dans le champ rive gauche est surtout dû, a priori, à l'embâcle au pont amont qui a généré une montée des eaux de 30 cm au-dessus du pont.*

*➤ Les parcelles rive gauche concernées par l'aménagement prévu par la commune sont en zone inondable du Géronis pour la crue centennale. Les hauteurs d'eau et les vitesses sont néanmoins faibles, et correspondent à une zone d'aléa faible, au sens des Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) en vigueur dans le département. La crue décennale est susceptible de générer l'inondation du champ mais en des proportions moindres.*

*➤ Les facteurs déterminant ces inondations sont d'abord le sous-dimensionnement du lit mineur du Géronis en aval du pont, puis pour les crues plus importantes le sous-dimensionnement du pont lui-même.*

*➤ Les eaux inondant ces champs traversent ensuite en aval les zones bâties riveraines de l'église, avec également des risques d'inondation avérés.*

➤ *Sans aménagement susceptible de réduire le risque d'inondation des terrains à bâtir (cf. chapitre suivant), HEA conseille d'imposer des prescriptions en termes d'urbanisme sur ces terrains urbanisables inondables : hauteur de plancher supérieure à 0,3 m par rapport au terrain naturel, pas d'aménagement faisant obstacle à l'écoulement.*

➤ *La rue du Géronis est également concernée par les inondations avérées et fréquentes, depuis le pont amont jusqu'à la mairie. Le ruissellement induit par ces inondations affecte la quasi-totalité des riverains de cette rue jusqu'à la communauté religieuse.*

➤ *Les facteurs aggravant ces risques d'inondation du bâti riverain de la rue du Géronis sont les ouvrages et le lit mineur du Géronis sous-dimensionnés, avec une capacité de plein-bord avant débordement de l'ordre du débit décennal. Pour les crues importantes supérieures à la crue décennale, les débits débordant dans les champs rive gauche réduisent les débits maximaux du Géronis en aval, et donc les risques d'inondation du bâti riverain de cette rue.*

➤ *Des aménagements restent possibles pour réduire les risques d'inondation dans le bourg. »*

**La commune a décidé d'abandonner le projet communal dans le centre-bourg.**

#### **3.6.1.4. Remontée de nappe**

La cartographie issue du site Géorisque (cf carte Annexe 5) classe la quasi-totalité de la commune avec une sensibilité très faible pour les remontées de nappe dans les sédiments sauf le long des rives du Gave d'Oloron et du Lausset (sensibilité très élevée, nappe affleurante).

#### **3.6.1.5. Sismicité**

Selon le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique la commune de Sus est classée en zone sismique 4 (aléa moyen) sur une échelle allant de 1 à 5.

L'arrêté du 22/10/2010 relatif aux règles de construction parasismiques impose des prescriptions (cf. arrêté sur [www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr))

#### **3.6.1.6. Sites et espaces naturels**

Cf § 3.3

Le territoire communal est concerné par 1 site Natura 2000 :

- La ZCS FR7200791 « Le gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche»

De plus la commune est :

- à 2,4 km de la ZNIEFF de type I « 720030079 - Lausset amont et zones tourbeuses associées »
- concernée par la ZNIEFF II : 720012972 Réseau Hydrographique Du Gave D'Oloron et de ses Affluents
- pour la moitié Sud du territoire communal, est incluse dans la ZNIEFF II : 720010811 Bassin Versant du Lausset et du Joos : Bois, Landes et Zones Tourbeuses.

### 3.6.1.7. Boisements soumis au régime forestier

Cf § 2.3.2.1 et cf Annexe 5

129 ha de boisements relèvent du régime forestier avec :

- 53,26 ha de forêt communale appartenant à la commune de Sus,
- 1,05 ha appartenant à la forêt communale d'Angous,
- 74,70 ha de forêt Syndicale de « Sus-Indivis ».

### 3.6.2. Servitudes ou contraintes liées au milieu humain

#### 3.6.2.1. Classement de zones en Indication géographique protégée (IGP) et en Appellation d'Origine contrôlée (AOC)

Tableau 16 : Liste des appellations en vigueur sur la commune de Sus

Signes	Produits
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Canard à foie gras du Sud-Ouest
	Porc du sud-ouest
	Agneau de lait des Pyrénées
	Haricot tarbais
	Volailles de Gascogne
	Volailles du Béarn
	Tommes des Pyrénées
	Comté Tolosan
	Porc du sud-ouest
	Jambon de Bayonne
AOC – Appellation d'origine contrôlée (F) / AOP – Appellation d'origine protégée	Ossau-Iraty
	Jambon du Kintoa
	Kintoa

(Source : site Internet de l'INAO)

#### 3.6.2.2. Les élevages

4 installations classées (ICPE) sont déclarées en Préfecture : EARL BEGUERIE (Exploitant Mr Paturlanne), CLAVERIE Jacques, CASSOU Henri dont le siège d'exploitation est à Susmiou et SAHORES Arnaud dont le siège d'exploitation est à Moncayolle.

Les installations déclarées au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) génèrent un rayon d'isolement réglementaire par rapport aux tiers de 100 m, engendrant une réciprocité pour les futures zones constructibles. La distance réglementaire à conserver entre les habitations (ou les futures zones constructibles) et l'élevage est de 100 m pour les ICPE soumise à déclaration.

Les autres relèvent du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) qui impose une distance d'éloignement de 50 m<sup>3</sup> par rapport aux tiers.

<sup>3</sup> Le « Guide sur la constructibilité en zone agricole » édité par la Chambre d'agriculture préconise d'instaurer un rayon de 100 m pour anticiper les futurs besoins des élevages (éventuel développement qui atteindrait les seuils des ICPE et exigeraient des rayons de 100 m).

Quel que soit le régime auquel ils sont soumis (RSD, ICPE), l'article L111-3 du code rural introduit la notion de réciprocité des distances d'implantation entre bâtiments agricoles et immeubles occupés par des tiers.

### **3.6.2.3. Les zones d'épandage**

Les zones d'épandage agricoles liées aux élevages déclarés au titre des ICPE et celles liées aux autres élevages devraient être si possible préservées dans leur intégrité et isolées par rapport aux tiers pour éviter des éventuels conflits de voisinage. Des distances d'éloignement par rapport aux tiers sont fixées par arrêté mais la réciprocité n'est pas réglementée.

### **3.6.2.4. Pollution des sols, anciens sites industriels**

Le site « Georisques » indique la présence en 1973 d'un ancien dépôt de fuel « Duplam » géolocalisé sur la parcelle 448 de la section AB (ancienne parcelle AB 277) ainsi qu'une ancienne fabrique de meubles « Meubles de Navarre » avec application de vernis, peintures, imprégnations du bois, en 1974 sur les parcelles AB 100-101 (cf Annexe 5).

### **3.6.2.5. Zone d'aménagement différé**

La municipalité a institué une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) multisites « du Geronis » (cf Arrêté préfectoral et zone d'emprise en Annexe 5). Elle lui donne le droit de préemption sur ce périmètre en cas de cession de terrain (application de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme).



## 4. OBJECTIFS ET PARTI D'AMÉNAGEMENT

## 4.1. Constat

La commune accueille une secte « Tabitha's place » dont le nombre de résidents varie et fausse quelque peu les données INSEE. Il est estimé entre 74 et 97. Sans ces résidents, la commune compterait 280 habitants environ (population des ménages).

La démographie de 2019 est similaire à celle de 2009 mais n'arrive pas à rattraper la population de 1999 qui atteignait 387 habitants (+ 10 habitants).

Depuis 1968, la taille des ménages chute régulièrement et atteint 2,3 personnes/ménage en moyenne (composition légèrement plus élevée que celles de l'arrondissement d'Oloron et de l'unité urbaine de Navarrenx qui sont de 2,1).

Le desserrement des ménages constaté depuis les années 1968 a pour conséquence d'engendrer des besoins supplémentaires en production de logements. Ainsi, pour maintenir la population à niveau, il est nécessaire de produire des logements.

Le parc de logement est très mobile. Les données INSEE affichent 19 logements vacants en 2019 alors que le recensement de la Mairie indique 1 logement mobilisable et 1 logement inhabitable.

Le rythme de construction sur les 7 dernières années est de 1 création de logement par an en moyenne.

L'agriculture et la sylviculture tiennent des places importantes sur la commune avec des élevages de bovin et de canard (on compte 7 élevages dont 3 proches du centre-bourg) et des boisements soumis au régime forestier.

Un complexe de loisirs a vu le jour sur le territoire communal en 2013 avec pour activité phare, un golf de 18 trous. A ce jour le complexe est mis en vente.

## 4.2. Objectifs

### Préambule

Il y a une dizaine d'années, les municipalités des petites communes rurales comme Sus, créaient un document d'urbanisme pour échapper au RNU et pouvoir revitaliser leur territoire en ouvrant des terrains à la construction, de façon à ce qu'il y ait de nouveaux emménagements et au mieux, l'installation de jeunes couples.

Aujourd'hui, à cause des excès des métropoles ou à plus petite échelle, des chef-lieux de département, il a été consommé l'équivalent des 5 à 6 terrains de foot par heure entre 2006 et 2016<sup>4</sup>. Des nouvelles réglementations ont alors vu le jour, exigeant de plus en plus la densification de l'urbanisation plutôt que l'étalement et la Loi Climat et résilience<sup>5</sup> de 2021, fixe pour objectif de parvenir à **zéro artificialisation nette d'ici 2050 avec** un premier objectif intermédiaire de **réduire de moitié le rythme de la consommation d'espaces dans les dix prochaines années (2021 – 2031)**.

<sup>4</sup> En France, en 2022, le site du ministère de l'Ecologie indiquait que « entre 20 000 et 30 000 hectares sont artificialisés chaque année. Cette artificialisation augmente presque 4 fois plus vite que la population, et a des répercussions directes sur la qualité de vie des citoyens mais aussi sur l'environnement ».

<sup>5</sup> Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021

Ces engagements dessinent une trajectoire de réduction de l'artificialisation qui est **progressive et territorialisée**. L'effort doit être en effet adapté au contexte local, notamment aux dynamiques démographiques ou économiques, au besoin de revitalisation ou de désenclavement, ainsi qu'aux gisements fonciers artificialisés mobilisables.

Cette trajectoire doit être intégrée dans les documents de planification régionale tels que le SRADETT (en cours de modification). Puis, elle sera déclinée par lien de compatibilité dans les documents d'urbanisme infra régionaux : les SCOT dans un délai de 5 ans après l'entrée en vigueur de la loi (absence de SCOT sur le territoire intercommunautaire), et les PLU(i) & Cartes communales dans un délai de 6 ans après l'entrée en vigueur de la loi. Toutefois selon le décret d'application du 29/04/2022, pendant une période transitoire de 10 ans, les objectifs porteront uniquement sur la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

**Rappelons que la surface consommée sur le territoire communal pour de l'habitat sur les dix dernières années (cf 2.4.4) est très faible (11037 m<sup>2</sup>) et est pour le moins représentative d'une certaine sobriété foncière.**

Les objectifs de ce projet communal qui s'insèrent dans la prérogative de limiter l'artificialisation des sols, se déclinent de la manière suivante :

- 1°) revitaliser le territoire en rajeunissant la population
- 2°) maintenir le dynamisme agricole et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs
- 3°) perdurer la qualité de vie de la population humaine et la biodiversité du territoire
- 4°) pérenniser les investissements fournis dans le domaine golfique

#### **4.2.1. Objectifs démographiques**

La municipalité **souhaiterait rajeunir la population et gagner une trentaine de nouveaux habitants d'ici 10 ans.**

Dans l'hypothèse d'une taille moyenne des ménages qui continuerait à diminuer jusqu'à 2,1 pour égaler la taille moyenne de l'arrondissement et de l'unité urbaine, il faudrait pour loger les 30 futurs habitants (30 : 2,1) 14 résidences principales supplémentaires.

Toujours dans cette hypothèse théorique d'une réduction de la taille moyenne des actuels ménages à 2,1, il faudrait pour compenser leur desserrement et loger la population, 133 résidences principales (280 : 2,1) alors qu'il en existe 123, soit un besoin de 10 logements supplémentaires.

Il faudrait donc un total de 14 +10 = 24 résidences principales pour loger la population. Dans le cas où le seul logement vacant mobilisable serait reconverti en habitation principale, le besoin serait donc de 23 nouveaux logements. Avec la rétention foncière de 30% environ qui va s'appliquer sur les cessions foncières, on compte que 16 créations de logements pourront ainsi se réaliser et pourraient accueillir en définitive, avec 2,1 personne par logement, une trentaine d'habitants.

**En conclusion, pour impulser une certaine vitalité démographique à la commune et rajeunir sa population, il apparaît raisonnable de se fixer un besoin d'une vingtaine de nouveaux logements ou d'ouvertures à l'urbanisation.**

#### **4.2.2. Maintenir le dynamisme agricole en préservant le terroir agricole et les activités des exploitations agricoles**

Le territoire naturel ou agricole est de plus en plus convoité par une population hétéroclite, sans lien la plupart du temps avec la profession agricole. Il peut s'en suivre :

- Un mitage du territoire engendrant des coûts d'urbanisation élevés pour la collectivité (réseaux, accès aux services publics, etc.),
- Des intérêts divergents et une cohabitation parfois difficile (plaintes de nuisances sonores des engins et des animaux, nuisances olfactives, etc., plaintes des dégradations des clôtures, du non-respect des espaces agricoles, etc.).

L'agriculture est très présente sur la commune. Il est donc nécessaire de la préserver et en conséquence, de bien délimiter les zones qui lui sont dévolues en fonction de son évolution actuelle et future.

- En préservant au maximum le terroir agricole : les terrains qui sont voués à la construction sont pour la plupart entre le bâti existant ou en limite de ce dernier,
- En respectant l'éloignement des futures zones urbanisables à 50 m des élevages soumis au RSD et de 100 m pour les élevages classés au niveau de la Préfecture « Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- En évitant au maximum les terres utilisées pour l'épandage et les terres équipées en réseaux d'irrigation ou de drainage.

#### **4.2.3. Préserver la qualité de vie et la biodiversité du territoire**

Les ruisseaux, les bois, haies et prairies du bocage sont des habitats d'intérêt et constitutifs de la trame verte et bleue du territoire.

En limitant l'urbanisation aux zones déjà urbanisées, les coupures à l'urbanisation proposées par le diagnostic écologique seront systématiquement respectées et les cours d'eau favorisant les continuités écologiques, préservés.

#### **4.2.4. Favoriser la régularisation du projet de golf et loisirs du domaine de Nitot**

Le domaine de Nitot est aujourd'hui en vente et nécessitera une régularisation administrative.

3 corps bâtis sont concentrés au cœur du domaine de Nitot : le château et 2 dépendances principales : le château était utilisé pour l'accueil du public (club house), une dépendance était utilisée pour le stockage du matériel et une autre pour les locaux sociaux des employés (8 employés actuellement) et le stockage matériel. Un chapiteau démontable a été implanté à coté du château pour servir de salle de réception.

La municipalité profite de l'opportunité de l'élaboration de la carte communale pour réserver une zone constructible à vocation de golf ou autres loisirs, sur la propriété foncière du domaine de Nitot afin que le futur exploitant puisse reconvertir le bâti existant selon ses besoins et procéder éventuellement à des extensions limitées. Une surface constructible d'environ 13700 m<sup>2</sup> (y compris le bâti existant) est allouée à la reconversion-extension du bâti.

### 4.3. PARTI D'AMENAGEMENT

Le parti d'aménagement est celui :

- de densifier la trame bâtie en ouvrant à la construction les terrains préférentiellement logés dans l'urbanisation du centre-bourg ainsi qu'à l'entrée du village depuis Navarrenx ainsi que ceux situés dans la trame bâtie du versant Ouest (quartier Cassou), entre les habitations existantes,
- de finaliser l'urbanisation du « lotissement » Labourdette,
- de permettre la poursuite des activités golfigues et de loisirs au sein du Domaine de Nitot, en créant une zone constructible pour favoriser la reprise et régularisation administrative du golf ou pour une reconversion dans le domaine des loisirs.

#### 4.3.1. Zone à vocation d'habitat

(Zone de couleur rose sur cartes ci-après avec les lots d'ouvertures à la construction striés et entourés de vert)

La commune de Sus possède un réseau d'assainissement collectif relié à une station d'épuration intercommunale qui dessert toutes les habitations hormis le bâti dispersé dans les coteaux au Sud du ruisseau le Lausset. Cette desserte est avantageuse en terme de potentiel constructible et de densité.

La municipalité a donc été confortée dans son souhait d'étoffer quelques unes des agglomérations existantes tout en évitant les zones inondables du Géronis et l'éparpillement des zones constructibles, contraire à la lutte contre l'artificialisation des sols et au réchauffement climatique.

**On rappellera que les futures constructions ou aménagements devront se conformer aux nouvelles prescriptions du Schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales (cf Annexe 3).**

##### 4.3.1.1. Dans le centre-bourg

Elle a choisi de densifier l'habitat en centre-bourg, notamment entre la rue du Géronis et la rue du château. Des possibilités d'urbanisation se logent entre le bâti existant dans ce secteur d'autant que tous les réseaux sont présents. Par contre, pour faciliter la future circulation et les déplacements doux (piétons, vélos) sur la rue du château, il serait nécessaire de la rendre en sens unique.

L'extrémité de la parcelle AB 205 qui est le parc d'une ferme se retrouve ainsi en zone constructible pour 2 lots, tout comme la parcelle 207 (1 lot). Les parcelles 463 et 465 constituent le parc de l'habitation 222, et la propriété foncière (parcelles 464 et 462) va être prochainement bâtie (PC délivré).

Ayant dû abandonner le projet de lotissement en zone inondable, la municipalité a souhaité acquérir la parcelle AB 90 limitrophe au cimetière, en entrée Nord du village, pour anticiper l'extension du cimetière et y reporter le projet d'aménagement afin d'offrir à de jeunes couples l'accession à la propriété et/ou l'habitat locatif ; c'est la raison pour laquelle une grande partie de cette parcelle (6000 m<sup>2</sup>) est en zone constructible, offrant ainsi la possibilité d'y créer au maximum 4 lots (le restant étant réservé aux espaces publics : liaisons douces, espaces verts etc.). Actuellement c'est une terre déclarée à la PAC (pour du fourrage).

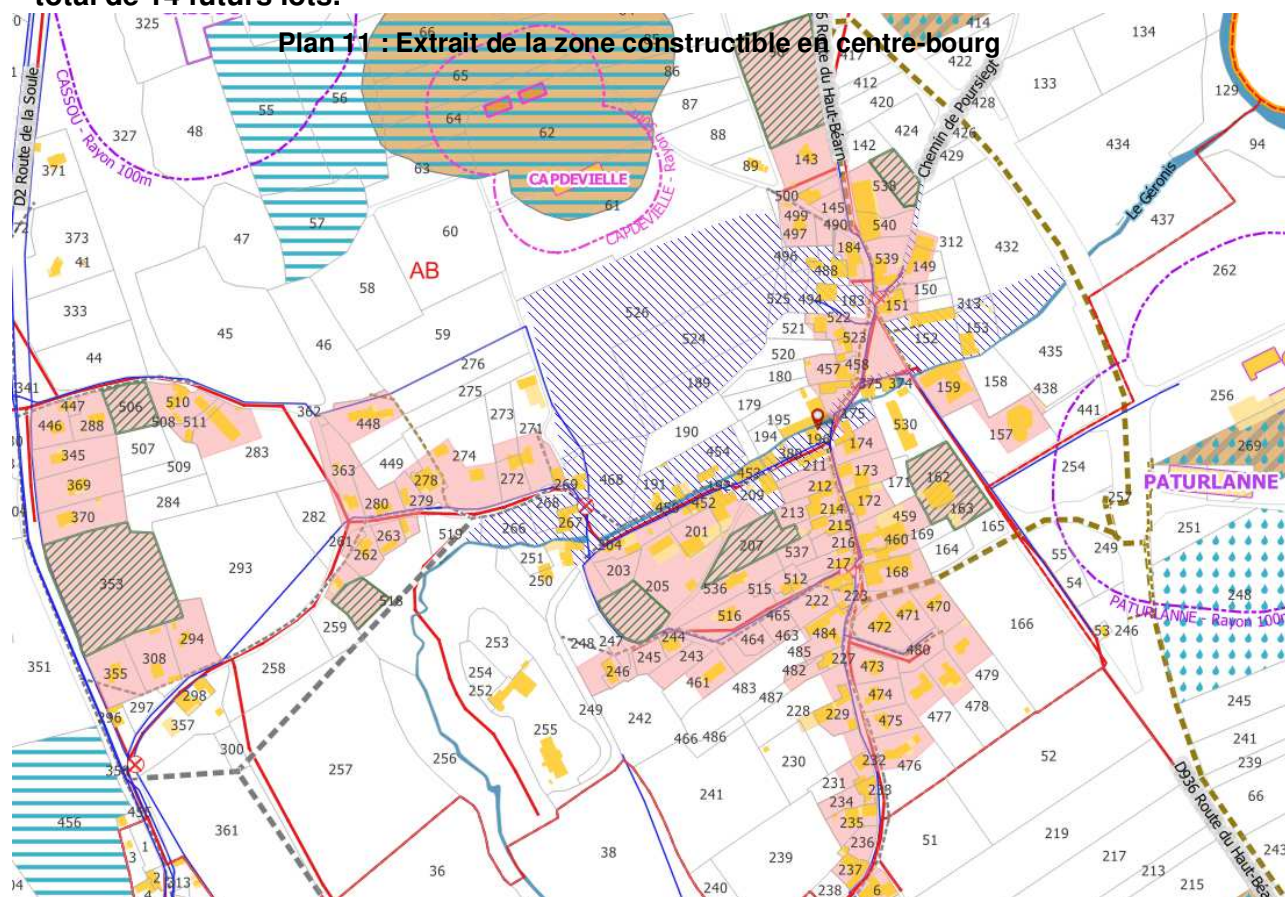
Aussi, en entrée du village depuis Navarrenx, une partie de la parcelle 405, au coeur de 4 habitations, fait l'objet d'une ouverture à l'urbanisation pour 1 lot. Une entente avec le propriétaire voisin permet d'assurer son accès à partir de la voirie existante. Cette parcelle est avec la parcelle AB 90, les seules parcelles du centre-bourg inscrites à la PAC et qui sont ouvertes à l'urbanisation. Suite à l'enquête publique, une surface de 230m<sup>2</sup> a été ajoutée à la partie constructible de cette parcelle (la portant à un total de 1075 m<sup>2</sup>) pour ajuster et améliorer son accès.

Une partie de la propriété foncière située au cœur du village (parcelles 540 et 538) a fait l'objet d'une mutation : restauration de l'ancienne ferme et cession de terrain pour projet bâtiment artisanal (environ 1130 m<sup>2</sup>). Son branchement aux réseaux sous route du haut Bearn nécessitera l'établissement d'une servitude de passage.

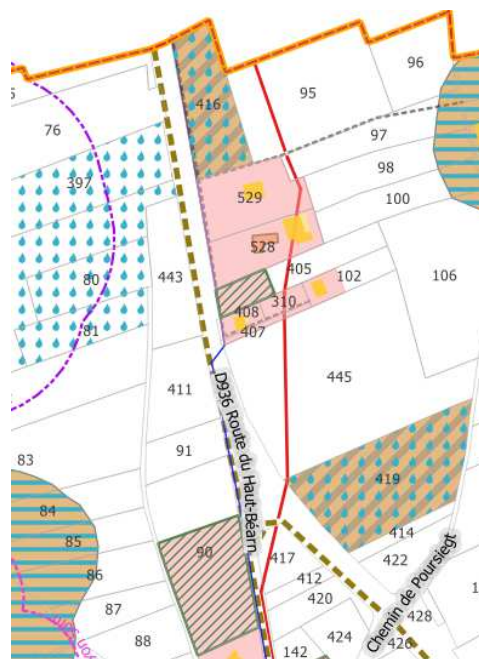
De même suite à l'enquête publique, les parcelles 162 et 163 déjà bâties avec deux grands hangars agricoles et situées au coeur du village, ont eu un certificat d'urbanisme positif en 2022 pour une reconversion pour de l'habitat. Elles ont donc été intégrées en zone constructible. Totalisant 3218 m<sup>2</sup>, elles pourraient contenir 4 futurs logements.

Le projet d'ouverture à l'urbanisation s'arrête pour le centre-bourg, à l'extrême limite la rue du Géronis/rue du Cor et intègre en zone constructible, une partie de la parcelle AB 518, pour 1150 m<sup>2</sup>, le restant de la parcelle étant laissé en zone naturelle afin de préserver la zone inondable du Géronis et ses habitats connexes (ripisylve et zone humide) qui ont un potentiel écologique. L'accès s'y effectue directement, par une avancée de la rue du Cor. Sa desserte en eau potable nécessitera un raccordement de 36 ml sur le réseau AEP en traversant la parcelle 293 (ce qui induit l'autorisation préalable du propriétaire de cette parcelle et la création d'une servitude de passage).

**Une surface totale de 16578 m<sup>2</sup> est dédiée à de l'habitat dans le centre-bourg pour un total de 14 futurs lots.**



Entrée du village,  
depuis Navarrenx



Legende	
	Bâtiment incendié
	Périmètre de la ZAD
<b>PROJET D'URBANISME</b>	
	Acces405
	Ouverture à l'urbanisation 2022
	Zone constructible à vocation résidentielle
	Zone Constructible à vocation de golf et de loisir
	Domaine_Golfique_de_Nitot
	Zone inondable en centre-bourg (Crue centennale du Geronis)
<b>Éléments issus de l'enquête agricole</b>	
	ICPE_generateur_C_LAVERIE
	ICPE_reciprocite100m_C_LAVERIE
	ICPE_generateur_C_ASSOU
	ICPE_reciprocite100m_C_ASSOU
	ICPE_reciprocite100m_PATURLANNE
	ICPE_generateur_PATURLANNE
	ICPE_generateur_SAHORES
	ICPE_reciprocite100m_SAHORES
	RSD_generateur_SARTOLOU
	RSD_reciprocite50m_SARTOLOU
	RSD_generateur_CAPDEVIELLE
	RSD_reciprocite50m_CAPDEVIELLE
	RSD_generateur_CARRE
	RSD_reciprocite50m_CARRE
<b>Hydraulique agricole</b>	
	Drainage
	Irrigation
<b>Epanchages</b>	
	Fumier
	Lisier
	Fumier et Lisier
<b>Bâtiments</b>	
	Réactualisation bâti suite à 2019
	reactualisation_bati_Chapiteau_Nitot
<b>AEP</b>	
	Poteau d'incendie
	AEP_Défense incendie
	AEP_Refoulement
	AEP_Distribution
<b>ENEDIS_Plan Réseau_Elect</b>	
	Tronçon_aerien_BT
	Tronçon_aerien_HTA
	Tronçon_cable_BT
	Tronçon_cable_HTA
<b>Réseau assainissement collectif</b>	
	Réseau Assainissement Collectif
<b>logements_vacants</b>	
	Mobilisable
	Inhabitable

#### 4.3.1.2. Quartier Cassou

(Cf plan ci-après)

La municipalité, soucieuse de limiter l'étalement urbain, a choisi de renforcer le quartier Cassou en ouvrant à l'urbanisation les 2 parcelles encore libres, comprises dans la trame bâtie à l'Est de la RD 2 : parcelle AB 353 desservie directement par la RD 2 et la parcelle AB 506 desservie par la rue Senguinet.

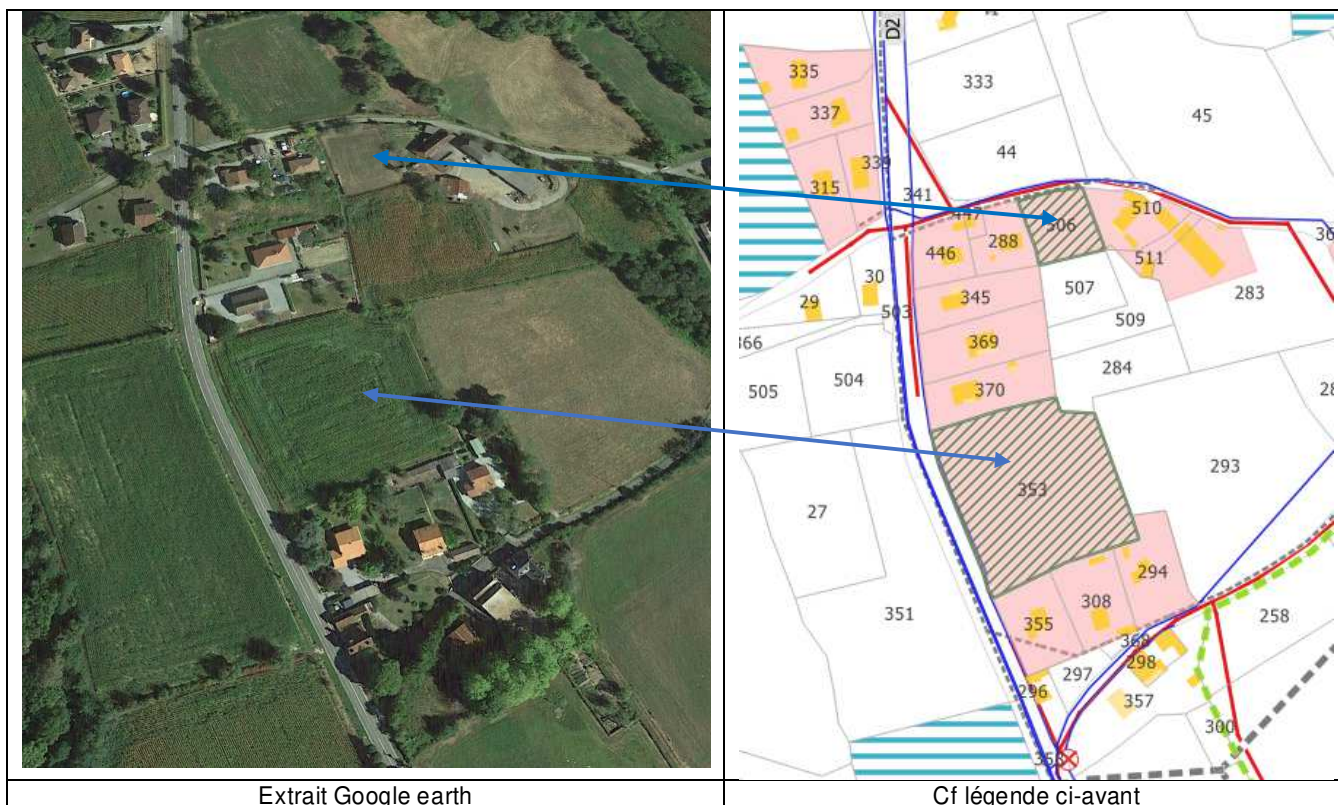
L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle 353 nécessite une permission de voirie pour se raccorder aux réseaux qui se trouvent de l'autre côté des voiries. Elle aura aussi besoin d'un raccordement de plusieurs dizaines de ml au réseau assainissement collectif situé sous la RD 2. Le conseil départemental a donné son accord pour la sortie sur la RD 2 sous réserve de « respecter les conditions de sécurité et notamment de visibilité. » D'une surface de 8870 m<sup>2</sup>, elle permettra de créer au moins 6 lots, le restant (30%) étant destiné à la réalisation des espaces verts, voirie et autres espaces communs.

Ces parcelles sont inscrites à la PAC, la parcelle 353 pour du maïs et la 506 pour de la prairie.

La partie Ouest du RD 2 n'a pas été ouverte à la construction pour les raisons suivantes :

- Limitation des ouvertures à la construction qui doivent être proportionnées à la taille de la commune,
- Limitation de la consommation de l'espace agricole d'autant que sur ce coté Ouest, il n'y a pas de trame bâtie (espace agricole vierge)

**Plan 12 : Extrait de la zone constructible au niveau du quartier Cassou**



**Une surface totale de 10370 m<sup>2</sup> est dédiée à de l'habitat pour un total de 7 futurs lots.**



#### 4.3.1.3. Lotissement Labourdette

2 lots restent libres dans le lotissement Labourdette créé dans les années 1980. Les lots possèdent une importante superficie (2000 m<sup>2</sup> minimum).

De façon à ce que ces lots ne perdent pas leur constructibilité, il a été recommandé par la DDTM de mettre ce secteur en zone constructible. Ces lots sont entièrement viabilisés.

**Une surface de 3900 m<sup>2</sup> pour 3 lots dédiés à de l'habitat sera confortée par la zone constructible.**

**Plan 13 : Extrait de la zone constructible au niveau du Lotissement Labourdette**



#### 4.3.1.4. Synthèse

Cf tableau des lots d'ouverture à l'urbanisation ci-après.

**Il sera ouvert à l'urbanisation une surface totale de 30848 m<sup>2</sup> pour 24 lots** soit une surface moyenne de 1290 m<sup>2</sup>/lot sachant que 2 grands terrains (de 8870 m<sup>2</sup> et 6000 m<sup>2</sup>) vont faire l'objet d'aménagement intégrant liaisons douces, espaces verts, aires déchets, etc... Les réseaux assainissement collectif, eau potable et électrique existent. L'amélioration de la desserte incendie est actuellement à l'étude. Les prescriptions du SDAEP doivent être respectées pour toute autorisation d'urbanisme.

CC SUS - TABLEAU DES OUVERTURES A L'URBANISATION - suite à EP - Janvier 2023							
		Section	N° de parcelles	Surface mesurée graphiquement (en m²)	Nombre de lots (indicatif)	Commentaires	
Vocation Habitat	Cassou		506	1500	1	Parcelle déclarée à la PAC (prairie) - nécessité de traverser la rue pour se brancher aux réseaux d'assainissement et eau potable	
		AB	353	8870	6	Parcelle déclarée à la PAC (maïs) - accord du CD 64 pour sortir sur la RD 2 "sous réserve de respecter les conditions de sécurité et notamment de visibilité" - raccordement au réseau d'assainissement collectif sur au moins 80 ml (éventuellement extension) Au moins 30 % de la surface seront utilisés pour les espaces publics (voirie, trottoirs, liaison douce, aire déchets, espaces verts, etc...) -> la surface max des lots sera de 1000 m²	
			<b>Sous-total</b>	<b>10370</b>	<b>7</b>		
	Centre-bourg	AB		162 et 163	3218	4	Parcelles déjà bâties : parcelle 162 de 2183 m² dont 876 m² de surface bâtie en hangar agricole et parcelle 163 de 1035 m² dont 248 m² de surface bâtie en hangar agricole. Reconversion pour de l'habitat. Un CU a été délivré en 2022.
				partie 205	1925	2	Parc de la ferme ceint d'un murat en galet
				207	2090	1	Parc stockage matériaux - Accès via le chemin rural par la rue "de Geronis" - le restant est constructible Relevage des eaux usées à prévoir
				463		0	Parcelle appartenant de la parcelle 222 : ne sera jamais construit mais a été englobé dans la zone constructible (trame rose) pour l'unité du bourg
				465			
				464		0	Actuellement Parc - a obtenu un Permis de construire en 2021 pour une habitation (respectivement de 630 et 570 m² soit un total de 1200m²) A été englobé dans la zone constructible (trame rose) pour l'unité du bourg
				462			
				partie 90	6000	4	Parcelle agricole déclarée PAC (fourrage) Ne pourra être constructible que si elle fait l'objet d'une maîtrise foncière publique -> acquisition par la Commune pour partie extension cimetière et autre partie pour créer de l'habitat locatif On considère que environ 30% de la surface des 6000 m² soit 1800m² seront affectés aux espaces publics (espaces verts, liaison douce, voie publique, aire déchets etc..)
				partie 405	1075	1	Parcelle déclarée PAC (maïs) Engagement écrit du propriétaire voisin pour vendre une partie de la parcelle 310 en vue d'un accès par sa propriété bâtie de façon à ne pas créer une nouvelle sortie sur la RD (accès par la voirie existante)
				partie 538	1130	1	Parcelle occupée sur une partie par une ancienne ferme et pour autre partie en terrain nu : division de propriété pour restauration de l'ancienne ferme et projet de construction d'un bâtiment artisanal sur restant du terrain Futur branchement aux réseaux sous route du haut Bearn nécessitera l'établissement d'une servitude de passage
				partie 518	1140	1	Pré - partie haute de la parcelle - prévoir un raccordement de 36 ml sur le réseau AEP qui traverse la parcelle 293 (nécessite l'autorisation préalable du propriétaire de cette parcelle et la création d'une servitude de passage)
		<b>Sous-total</b>	<b>16578</b>	<b>14</b>			
	Lotissement Labourdette	AD		322	1500	1	Lot encore libre du lotissement (aménagement au début des années 1970) - desservi par tous les réseaux (EU, AEP, élect)
				266	2400	2	Lot encore libre du lotissement (aménagement au début des années 1970) - desservi par tous les réseaux (EU, AEP, élect)
			<b>Sous-total</b>	<b>3900</b>	<b>3</b>		
<b>TOTAL Habitat</b>				<b>30848</b>	<b>24</b>		
Vocation golf - loisirs	Domaine de Nitot	AL	partie 85				
			95			Atelier	
			96			château- club house	
			92			bâtiment de stockage	
			partie 97				
			partie 98			chapiteau démontable = salle de réception	
			partie 83			chemin d'accès	
	<b>Sous-total</b>	<b>13700</b>					
<b>TOTAL</b>				<b>44548</b>			

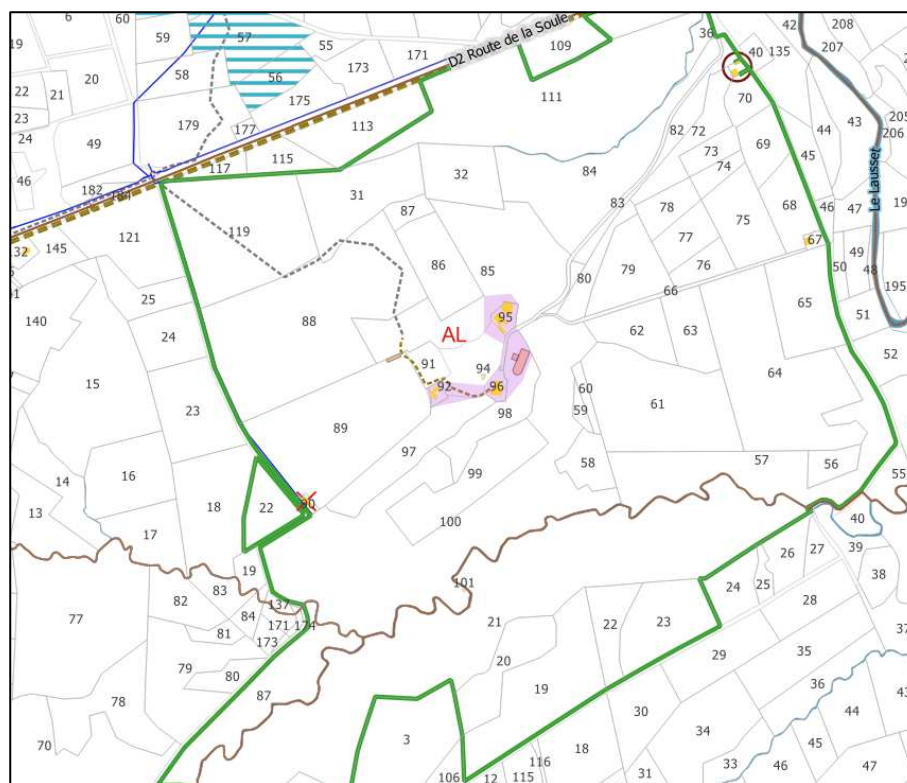
#### 4.3.2. Zone constructible à vocation d'activités de loisirs et golifiques

(Zone de couleur violet sur plan ci-après et cf légende des plans ci-avant)

Comme il a été dit précédemment, la municipalité profite de l'opportunité de l'élaboration de la carte communale pour réserver une zone constructible à vocation uniquement de golf et de loisirs, sur la propriété foncière du domaine de Nitot afin que le futur exploitant puisse reconverter le bâti existant selon ses besoins (capacité d'accueil adaptée pour une hôtellerie de luxe par exemple) et puisse procéder si nécessaire à des extensions limitées et circonscrites autour du bâtiment existant (soit en dehors des zones qui présentent des enjeux écologiques - cf §3.3.2).

Des installations d'assainissement autonome validées par le SPANC ont été mises en place en 2016 et pourront être renforcées par une mini station d'épuration autonome si nécessaire. La propriété est déjà desservie en eau potable et réseau électrique.

**Plan 14 : Extrait de la zone constructible à vocation golf et loisirs sur le domaine de Nitot**



Une surface constructible d'environ 13700 m<sup>2</sup> (y compris le bâti existant) est allouée à la reconversion-extension du bâti.

### 4.3.3. Synthèse globale.

Une surface totale de 44548 m<sup>2</sup> est ouverte à l'urbanisation, se décomposant comme suit :

- 27400 m<sup>2</sup> à vocation d'habitat résidentiel, soit 70% de la surface totale constructible,
- 13700 m<sup>2</sup> pour la conversion du bâti lié à l'exploitation du golf et des loisirs du Domaine Nitot, soit 30% de la surface totale constructible.

Environ 44% de la surface constructible est actuellement utilisée à des fins agricoles, les plus consommateurs de foncier agricole étant les deux grands terrains (parcelle 353 et partie parcelle 90 du projet communal).

La densité moyenne de 8 logements/ha ne peut être plus augmentée à cause de l'aménagement des 2 grands terrains (cités précédemment) qui vont nécessiter des espaces communs (liaisons douces, espaces verts, zone déchets, voirie et parking visiteurs).

Le foncier sera consommé à un rythme de construction moyen de 1,7 logement/an et d'une surface de 2160 m<sup>2</sup>/an<sup>6</sup>, si on prévoit la concrétisation du projet d'urbanisme sur 10 ans.

Durant la réalisation du projet communal (6 ans et 2 municipalités), la surface des ouvertures à l'urbanisation a progressivement diminué suite aux discussions menées lors de l'évaluation environnementale et aussi, suite à diverses réunions avec tous les acteurs (service de l'état, gestionnaires de réseaux, agriculteurs, habitants).

Rappelons que cette surface ne peut être comparée avec celle consommée sur le territoire communal pour de l'habitat sur les dix dernières années car celle-ci est très faible (11037 m<sup>2</sup>), et le résultat d'une application stricte du RNU par les services de l'Etat pour délivrer des autorisations d'urbanisme.

Cette carte communale permettra de rajeunir la population de Sus et **l'enrichir démographiquement avec une trentaine de nouveaux habitants** (soit une augmentation de près de 9 %).

---

<sup>6</sup> En considérant que sur 24 lots ouverts à la construction, 70 % soit 17 seront effectivement construits et de même pour la surface consommée sur 30848 m<sup>2</sup>, 2,16 ha environ seront consommés

## 5. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

## **5.1. Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement**

Une carte communale ne possède pas de règlement à l'instar des PLU, permettant de cadrer les implantations des futures habitations et les dispositions architecturales du bâti. On ne peut donc se permettre, au stade de la définition du projet d'une carte communale, que d'éviter les impacts.

### **5.1.1. Mesures d'évitement liées aux milieux naturels**

L'évaluation environnementale a permis d'intégrer les enjeux de protection environnementaux.

Les zones à enjeux se situent dans le lit majeur du Gave d'Oloron, le long du Lausset et de ses affluents, dans la zone bocagère ainsi que sur le domaine de Nitot où des zones humides éloignées de la future zone constructible ont été repérées.

Les zones urbanisées existantes se trouvent toutes éloignées de ces milieux car elles se sont développées sur la partie Est de la terrasse du Gave. Seuls les terrains libres à l'intérieur de la trame bâtie ont été retenus constructibles.

Des mesures d'évitement ont été prises et sont récapitulées ci-après :

- les ouvertures à l'urbanisation sont très éloignées du Gave d'Oloron et des ruisseaux inscrits dans le réseau Natura 2000 de façon à ne pas constituer d'éventuelles sources de pollution des eaux ou dégradations de ripisylves,
- aucun défrichement ne sera induit,
- les zones de continuité écologique (cours d'eau, territoire de bocage) ont été évitées.
- la totalité des ouvertures à l'urbanisation à vocation d'habitat sont en zone d'assainissement collectif. Le réseau d'assainissement est relié à la station d'épuration intercommunale de Castetnau-camblong. Ce système d'assainissement fait l'objet d'une mise en conformité des réseaux et de la station d'épuration avec notamment la séparation des eaux pluviales et des eaux usées.
- la seule zone en assainissement autonome concernée, le domaine de Nitot a déjà été pourvu d'une filière d'assainissement prévu pour les éventuelles futures extensions. Le SPANC des Gaves et du Saleys gère cet assainissement,
- Le domaine de Nitot a fait l'objet plus particulièrement d'un diagnostic écologique en 2015-2016 qui a permis de localiser les zones à enjeux écologiques (zones humides, avec enjeux faunistiques (cuivré des marais, amphibiens, odonates) et ainsi de les éviter.

### **5.1.2. Mesures d'évitement liées au milieu agricole**

La future zone constructible est centrée dans le centre-bourg ou à proximité, dans le quartier Cassou. Elle laisse ainsi une grande place au terroir agricole. Elle a évité les terres déjà équipées de réseaux de drainage ou d'irrigation ainsi que les terres d'épandage. De plus, les futures zones constructibles sont à plus de 100 m de tout élevage.

D'autre part, le retrait d'un projet communal (voirie d'accès à l'arrière de la mairie avec lotissement), a permis l'acquisition de foncier par l'association « Ceinture verte », offrant ainsi la possibilité à 3 exploitants maraîchers de s'installer.

## 5.2. Analyse des incidences des ouvertures à l'urbanisation sur l'environnement

### 5.2.1. Impacts démographiques

Le document d'urbanisme favorisera des nouveaux emménagements dont ceux d'une population plus jeune. Il permettra de faire croître la population de 35 nouveaux habitants environ d'ici 10 ans ; ce qui porterait la population à 412 habitants. **Le projet communal sur la parcelle limitrophe du cimetière favorisera l'implantation de jeunes couples.**

### 5.2.2. Impacts sur la qualité de l'air et effets sur les changements climatiques

Le développement des zones constructibles a été privilégié aux parcelles limitrophes du bâti existant ou à l'intérieur de l'enveloppe du bâti existant. De plus, les nouvelles constructions seront réalisées dans les nouvelles normes énergétiques.

Les déplacements pendulaires domicile-travail des nouveaux habitants seront négligeables sur les émissions de gaz à effet de serre.

**Le projet n'aura aucun impact sur la qualité de l'air et sur les changements climatiques.**

### 5.2.3. Impacts socio-économiques

Le secteur d'activité le plus dynamique au sein de la commune est celui de l'agriculture. Le fait de cadrer l'extension de l'urbanisation profitera au développement des exploitations agricoles qui pourront s'étendre sans être gênées par la présence de tiers.

Les activités golifiques et de loisirs du domaine Nitot attractives pour une clientèle touristique viendront compléter à l'échelle locale l'éventail d'activités liées au patrimoine historique et au Gave d'Oloron. Ce projet de carte communale favorisera son assise.

### 5.2.4. Impacts sur les réseaux

Les futures zones constructibles ne nécessiteront pas d'extension des réseaux. La sécurité incendie sera améliorée (étude en cours).

Le projet n'engendra pas de trajet supplémentaire pour la collecte des déchets ménagers. Seul le volume sera légèrement augmenté (d'environ 10,6 tonnes de déchets/an pour les 30 nouveaux résidents).

### 5.2.5. Incidences sur la ressource en eau potable

L'accroissement de la population d'une trentaine de nouveaux habitants (hors consommation future du domaine de Nitot) nécessitera un volume supplémentaire de la ressource en eau d'environ 1725 m<sup>3</sup>/an (135l/j/EH), **négligeable pour la ressource du SAEP de Navarrenx.**

### **5.2.6. Impacts sur les milieux aquatiques, sur la ressource en eau et sur les sols**

Le projet de carte communale envisage au maximum 4,45 ha de zones constructibles sur l'ensemble de la commune. Avec une imperméabilisation moyenne de l'ordre de 400 m<sup>2</sup>/lot, cela représente une surface de 0,8 ha nouvellement imperméabilisée. Cette imperméabilisation sera échelonnée sur 10 ans. A l'échelle du bassin versant du Gave d'Oloron, elle aura un effet négligeable. De plus les prescriptions imposées par le SDEP avec un déboureur imposé pour toute surface imperméabilisée de plus de 1500 m<sup>2</sup> vont dans le sens de l'objectif de non dégradation et d'amélioration de la qualité des milieux. De même, avec l'infiltration en bonne et due forme imposée dans les zones PI vertes et la compensation de l'imperméabilisation dans les zones RS, les futures constructions et aménagements auront des impacts négligeables sur le plan quantitatif.

Les mesures d'éloignement des ruisseaux, la conservation des haies et ripisylves des ruisseaux, ainsi que la constructibilité de faible envergure et échelonnée sur 10 ans, contribueront à la préservation de la qualité des milieux aquatiques ainsi qu'à la qualité des eaux souterraines.

**Il ne sera donc pas porté atteinte à la qualité des sols, à l'hydrologie du bassin versant du Gave d'Oloron ainsi qu'à la qualité des eaux superficielles et souterraines.**

### **5.2.7. Impacts sur les paysages**

Les futures constructions s'inséreront dans l'enveloppe bâtie et auront pour effet de renforcer la cohésion du centre-bourg. **L'impact sera plutôt positif.**

### **5.2.8. Impacts sur la consommation des espaces agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols**

Les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont constituées de parcs ou jardins d'habitation, ou déjà en partie artificialisées comme celles du domaine de Nitot. Elles représentent 55,3 % de la surface constructible.

Avec l'application des prescriptions du nouveau Schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales (SDAEP) obligeant à l'infiltration des eaux pluviales dans les zones filtrantes et compensant l'imperméabilisation des sols hors zone d'infiltration pour toutes constructions et aménagements neufs soumis à Déclaration Préalable, à Permis d'Aménager ou à Permis de Construire ainsi que pour tout projet de reconversion ou de changement d'affectation des sols, l'impact de l'artificialisation des sols sera limitée.

La surface consommée des terres agricoles, avec 1,83 ha de terres agricoles concernées, ne représente même pas la moitié (44%) de la totalité des zones constructibles et à peine 0,17 % de celle des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il y a 1,72 ha de terres inscrites à la PAC soit quasi la totalité de la surface consommée agricole.

Aucune zone sylvicole ou forestière n'est concernée de près ou de loin.

L'urbanisation des parcelles agricoles sera échelonnée sur 10 ans maximum et leur exploitation sera maintenue jusqu'à leur construction.

**Ce projet de carte communale respecte l'objectif de modérer la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de limiter l'artificialisation des sols.**



## **5.2.9. Incidences sur la biodiversité**

### **5.2.9.1. Impacts sur les habitats naturels**

Aucun habitat d'intérêt ne sera concerné (cf mesures d'évitement).

### **5.2.9.2. Impacts sur les espèces**

Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée sur les futures zones constructibles.

Les futures zones constructibles concernent pour plus de la moitié des zones anthropisées (bâti ou parc). L'impact est donc négligeable sur les habitats et espèces.

Aucune zone appartenant au système bocager ne sera impactée.

### **5.2.9.3. Impacts sur les continuités écologiques**

Les mesures d'évitement ont ciblé les continuités écologiques. Il n'y aura donc pas d'impact.

### **5.2.9.4. Conclusion**

**Ce projet n'affectera pas la biodiversité.**

## **5.2.10. Impacts sur les habitats et espèces Natura 2000**

Les zones constructibles se trouvent éloignées du gave d'Oloron et de son affluent le ruisseau Le Lausset. Les habitats prioritaires et les habitats aquatiques ou ripicoles des espèces prioritaires (pour rappel pour *Austropotamobius pallipes* (l'écrevisse à pattes blanches), *Galemys pyrenaicus* (le desman), *Lutra lutra* (la loutre) et *Salmo salar* (le saumon)) ne seront pas impactés par les futures urbanisations.

Aussi afin de limiter le risque de dégradation de la qualité des eaux, les prescriptions du nouveau schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales (SDAEP) imposant un déboureur avant rejet dans le milieu naturel pour les projets de voirie (voies et parkings à usage public) dont la superficie imperméabilisée est supérieure à 1 500 m<sup>2</sup>, pourraient concerner l'aménagement de la parcelle 353. Ce type de mesures couplé avec le cadrage du SDAEP et les contrôles qui seront exercés sur les autorisations urbanisme et les aménagements permettra de limiter les impacts sur la qualité des eaux et indirectement sur les habitats et espèces Natura 2000.

**On peut donc conclure que ce projet de carte communale aura une incidence négligeable sur les objectifs de conservation des habitats et espèces du réseau Natura 2000.**

### **5.2.11. Sur la santé humaine**

La faible envergure du projet n'aura pas de répercussions sur la santé humaine.

### **5.2.12. Synthèse des incidences**

**On peut conclure, au vu de l'étude d'incidences, que le projet de zones constructibles sur 4,45 ha n'engendrera pas d'incidence sur l'environnement.**

### 5.3. Incidences cumulées avec les projets connus

D'après la consultation des sites de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et du Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE), sur les projets soumis à enquête publique, à autorisation environnementale ou même à étude cas par cas, il a été recensé :

- projet d'aménagement foncier et agricole sur Viellenave de Navarrenx, Audaux, Araux, Bastanes, Bugnein et Castetnau camblong en 2017 :
- carte communale de Castetnau-camblong en 2016 (avis sans observation) : sans interférence sur le projet
- projet de nouvelle voie entre RD947 et 936 en 2012 : sans interférence sur le projet
- défrichement de 0,54 ha pour mise en prairie et installation photovoltaïque à Sus (sur le plateau de Bellevue) en 2019 : impact négligeable à l'échelle du territoire communal
- augmentation de la puissance hydroélectrique sur une centrale hydroélectrique à Navarrenx en 2017 : sans interférence sur le projet
- augmentation de puissance de la centrale hydroélectrique à Dognen en 2020 : sans interférence sur le projet
- schéma directeur de gestion des eaux pluviales réalisé par le SIVU en 2019 : sans interférence sur le projet
- schéma directeur d'assainissement réalisé par le SIVU de Navarrenx en 2020 : sans interférence sur le projet

**Le projet de carte communale n'a aucune incidence sur ces projets, excepté pour le Schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales qui a intégré les futures zones constructibles du projet de la carte communale et dont les prescriptions s'imposeront à toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme à venir.**

#### **5.4. Suivi des effets et indicateurs de suivi des effets du projet sur l'environnement**

Conformément à l'article R124-2-1 du code de l'urbanisme, **lorsque la carte communale a fait l'objet d'une évaluation environnementale, une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, sera réalisée au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation**, selon les critères, indicateurs et modalités qui auront été retenus dans le rapport de présentation, pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

**La municipalité tiendra à jour annuellement un tableau comprenant des indicateurs sur les évolutions démographiques, la consommation d'espace, l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, les extensions des réseaux, les évolutions de la consommation en eau potable et sur la gestion des déchets, comme suit.**

	Total Production de Surfaces urbanisées	% superficie totale (ha)°	Consommation de Surfaces agricoles (ha)°	% superficie totale	Surfaces artificialisées (ha)	% superficie totale	Création de Nombre de logements	↗ habitants	Extension réseaux			↗ Consommation d'eau potable (m3)	↗ Déchets (t)	↗ consommation de la surface agricole	↗ surface artificialisée Nette	Surfaces de milieux naturels créées par an (ha)	Surfaces de milieux naturels supprimées par an (ha)			BILAN (↗ ou ↘ de surfaces de milieux naturels par an (ha))		
									AEP	Elect	Incendie						haie	bois	Autres	haie	bois	Autres
Carte communale 2022	4,45	0,39	1,83	0,16	4,11	0,36	24	35				1724,625	12,39									
2023																						
2024																						
2025																						
2026																						
2027																						
2028																						
TOTAL																						
Superficie du territoire communal (ha)	1150																					
Consommation en eau (en litres) /habitant/an	135																					
Productions déchets par habitant/an (kg) - d'après ADEME (hors déchets verts)	354																					
		dont 100 kg/an/habts triés et recyclables																				
		↗ = Accroissement																				

## 5.5. Méthodes d'évaluation

La procédure d'établissement de la carte communale a été interrompue de décembre 2019 à août 2022 (élection municipale, covid). Compte tenu des faibles évolutions entre le projet soumis aux avis et ce projet de 2022, voire même d'une diminution de la surface totale constructible de 47280 m<sup>2</sup> (dont 33580 m<sup>2</sup> à vocation d'habitat) à 44548 m<sup>2</sup> (dont 30848 m<sup>2</sup> à vocation d'habitat), la nouvelle municipalité a décidé de poursuivre la procédure.

L'évaluation environnementale a été menée par le chargé de projet de la carte communale, LAPASSADE Lydie qui, dès l'enclenchement de la mission, a prévenu tout d'abord la municipalité que pour chaque ouverture à l'urbanisation, il conviendrait de s'interroger sur ses incidences environnementales.

Ainsi il a été mené d'emblée, un état initial du site et le diagnostic agricole de la commune pour appréhender tous les enjeux du territoire. Le diagnostic agricole a été établi par consultation et exploitation des données Agreste puis par envoi en 2017-2018 d'un questionnaire aux exploitants ayant le chef-lieu d'exploitation sur la commune et un entretien avec ceux-ci. Sur les 13 enquêtés, 7 ont répondu au questionnaire et ont participé à la réunion. Les agriculteurs et élus présents ont pu fournir la plupart des renseignements concernant l'agriculteur absent. Le diagnostic agricole a été réactualisé en 2022 par une enquête auprès de la Mairie et enquête auprès d'un nouvel exploitant dont le bâtiment d'élevage se trouve sur la commune de Moncayolle et de Sus.

Après avoir collecté toutes les informations mises à disposition du public sur les différents sites (SIGORE, PIGMA, INPN, GEORISQUES, ...), et analysé des photographies aériennes, des inventaires de terrain ont été menés par l'expert écologue Ronan Lattuga. Ils ont été réalisés en deux phases. La première phase a couvert tout le territoire de la commune en octobre 2016 et a permis :

- d'inventorier et caractériser les habitats de la commune
- d'inventorier (de façon non exhaustive) la faune et la flore
- d'évaluer les enjeux naturalistes et de mettre en évidence les corridors écologiques
- de cartographier ces enjeux

La deuxième phase a porté sur un inventaire plus précis des zones à fort enjeux naturalistes (abords des ruisseaux) qui ont été repérées et cartographiées. Elle s'est déroulée en juin 2017 parce que la saison était plus propice à la reconnaissance et parce que les zones d'ouverture à l'urbanisation avaient été définies. Elle a débouché in fine sur la définition, à l'échelle du territoire communal, de la Trame verte et bleue. De ce fait il a pu être évité les zones à enjeux écologiques.

Aussi à chaque fois que le zonage variait et concernait une nouvelle parcelle, les mêmes interrogations sur leurs incidences en termes de répercussion environnementales se posaient.

Après avoir consulté les gestionnaires de réseaux, la Municipalité a pu projeter le zonage en connaissance des futurs investissements qu'elle aura à mettre en œuvre.

2 réunions avec les personnes publiques concernées ont été organisées, la dernière ayant eu lieu le 14/10/2019.

Le projet de 2019 a été présenté au public lors d'une réunion publique le 27/02/2020 qui s'est très bien déroulée. Le zonage est quasiment resté identique.

Le projet a ensuite été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du 02/12/22 au 03/01/23.

La municipalité a modifié légèrement le projet pour suivre l'avis du commissaire enquêteur, à savoir :

- en augmentant la surface constructible de la parcelle AB 405 de 230 m<sup>2</sup> pour ajuster la voie d'accès,
- en intégrant en zone constructible les parcelles AB 162 et 163 qui ont fait l'objet en 2022 d'un certificat d'urbanisme positif (terrain avec 2 hangars agricoles converti pour l'habitat).

## 6. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

### **6.1. Conformément à l'article L 131-4 du Code de l'Urbanisme**

Compatibilité avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer;
- 3° Les plans de déplacements urbains;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes

La commune n'appartient pas à un territoire qui applique un des schémas, programmes et plans cités ci-dessus.

### **6.2. Conformément à l'article L 131-5 du Code de l'Urbanisme**

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

Le PCAET du département 64 n'est pas disponible et n'est pas non plus indiqué comme PCAET applicable sur le site de l'ADEME. Le PCAET a pour objectifs de réduire les émissions de gaz à effets de serres du territoire et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité.

### **6.3. Conformément à l'article L 131-7 du Code de l'Urbanisme**

1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;

2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux

7° Les chartes des parcs nationaux

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux



10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies

11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages

12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes

### 6.3.1. Le SDAGE

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 Adour-Garonne** a été adopté le 10 mars 2022 par le comité de bassin. Ce document d'orientation stratégique fixe des règles essentielles à la gestion des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE comprend 172 dispositions au total, regroupées dans les « principes fondamentaux d'action » et les « quatre orientations fondamentales ».

Pour atteindre les objectifs fixés, la stratégie élaborée par le SDAGE est basée sur les quatre orientations fondamentales suivantes :

- **Orientation A : Créer des conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE**
  - Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs ;
  - Mieux connaître pour mieux gérer ;
  - Développer l'analyse économique dans le SDAGE ;
  - Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire.

#### Compatibilité du projet avec l'orientation A :

RAS

- **Orientation B : Réduire les pollutions**
  - Agir sur les rejets en macro polluants et micropolluants ;
  - Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée ;
  - Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau ;
  - Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux côtières, des estuaires et des lacs naturels ;
  - Gérer les macrodéchets.

#### Compatibilité du projet avec l'orientation B :

- Respect des prescriptions du Schéma directeur d'assainissement (SDA) et des eaux pluviales (SDEP)

- Réhabilitation des réseaux prévue en 2022 afin de diminuer l'entrée d'ECPP dans les réseaux et donc de diminuer les déversements vers les milieux récepteurs.

- **Orientation C : Améliorer la gestion quantitative**
  - Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer ;
  - Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique ;
  - Anticiper et gérer la crise.

**Compatibilité du projet avec l'orientation C :**

RAS

**Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques**

- Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques ;
- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral ;
- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau ;
- Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols.

**Compatibilité du projet avec l'orientation D :**

- Aucune continuité écologique ne sera impactée
- Préservation par le projet de toutes les zones humides et de la biodiversité en général
- Zones inondables évitées (Celles de la CIZI et celles définies par l'étude hydraulique HEA sur les zones inondables du Géronis)

**La carte communale est donc compatible avec le SDAGE 2022-2027.**

**6.4. Conformément à l'article L 131-2 du Code de l'Urbanisme**

La carte communale doit prendre en compte :

1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;

2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;

5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement;

6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

Le document d'urbanisme a pris en compte le Schéma Régional des forêts pyrénéennes de 2006 réalisé par l'ONF.

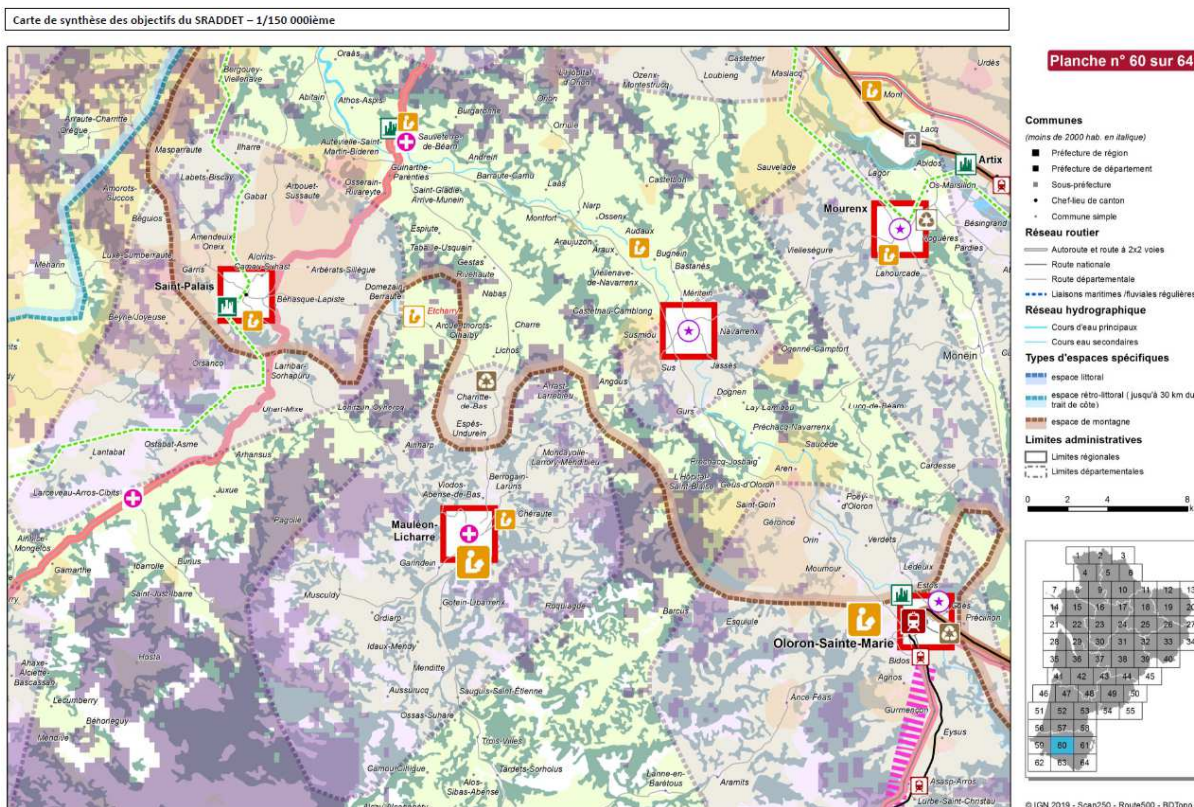
**6.4.1. Le SDRADDET**

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 27 mars 2020.

La stratégie du SRADDET s'articule autour de 3 orientations déclinées en 14 objectifs stratégiques (et comprenant un total de 80 objectifs) :

- **Orientation 1 : Une Nouvelle Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois**
  - Objectif stratégique 1.1 : Créer des emplois et de l'activité économique en valorisant le potentiel de chaque territoire dans le respect des ressources et richesses naturelles ;
  - Objectif stratégique 1.2 : Développer l'économie circulaire ;
  - Objectif stratégique 1.3 : Donner à tous les territoires l'opportunité d'innover et d'expérimenter ;
  - Objectif stratégique 1.4 : Accompagner l'attractivité de la région par une offre de transport de voyageurs et de marchandises renforcée ;
  - Objectif stratégique 1.5 : Ouvrir la région Nouvelle-Aquitaine sur ses voisines, l'Europe et le monde.
  
- **Orientation 2 : Une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux**
  - Objectif stratégique 2.1 : Allier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat ;
  - Objectif stratégique 2.2 : Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau ;
  - Objectif stratégique 2.3 : Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain ;
  - Objectif stratégique 2.4 : Mettre la prévention des déchets au cœur du modèle de production et de consommation ;
  - Objectif stratégique 2.5 : Être inventif pour limiter les impacts du changement climatique.
  
- **Orientation 3 : Une Nouvelle Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous**
  - Objectif stratégique 3.1 : Renforcer les liens entre les villes, la métropole et les territoires ruraux ;
  - Objectif stratégique 3.2 : Assurer un accès équitable aux services et équipements, notamment à travers l'affirmation du rôle incontournable des centres-villes et centres-bourgs ;
  - Objectif stratégique 3.3 : Optimiser les offres de mobilité, la multimodalité et l'intermodalité ;
  - Objectif stratégique 3.4 : Garantir la couverture numérique et développer les nouveaux services et usages.

**La Carte communale ne présente aucune incompatibilité avec les objectifs du SRADDET.**



### 6.4.2. Le SRCE

Le SRCE, Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine (SRCE) a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017) mais les enjeux régionaux identifiés dans le SRCE ont été cependant pris en compte à l'échelle du document d'urbanisme.

Les ouvertures à l'urbanisation ne concernent que des parcelles localisées à proximité des espaces déjà urbanisés, ne fragmentant pas les milieux naturels. De plus, les cours d'eaux sont préservés.

### 6.4.3. Le Schéma Régional des carrières

Le SRC est élaboré par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et devait être approuvé au plus tard le 1er janvier 2020. Il est actuellement toujours en cours d'élaboration. Une fois en vigueur, le SRC se substitue aux actuels Schémas Départementaux des Carrières (SDC).

La Carte communale est compatible avec le Schéma Départemental de carrières.

### 6.4.4. Compatibilité avec le SRCAE

Le SRCAE en vigueur sur la région Aquitaine a été approuvé le 15 novembre 2012. La commune ne fait partie de la liste des 108 communes dites sensibles dans le cadre du SRCAE.

Les orientations et objectifs sont les suivants :

Tableau 9 : Matrice des orientations et des objectifs stratégiques du SRCAE de la région Aquitaine

Objectifs stratégiques	1- Bâtiment	2-Industrie	2-Agriculture et forêt	3-Transports	4-Energies et Réseaux	5-Adaptation
<b>A- Sensibilisation et dissémination d'une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux</b>	OR 5 : Promouvoir les bonnes pratiques individuelles à l'échelle du bâtiment (comptage individuel dans le collectif, domotique, qualité de l'air)	OR 1 : Développer la sensibilisation, l'information et la formation auprès des acteurs industriels sur les enjeux Qualité de l'Air, énergie et climat	OR1 : Sensibiliser, former, diffuser les bonnes pratiques agricoles permettant de limiter les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et de s'adapter au changement climatique OR7 : Sensibiliser les acteurs aux approches biomasse / énergie / climat pour anticiper le changement climatique et favoriser les énergies renouvelables	OR1 : Développer et diffuser la connaissance sur les déplacements de voyageurs et le transport de marchandises, leurs impacts air énergie climat et les outils à disposition auprès des élus, des usagers et des acteurs du secteur des transports	OR 1 : Développer la connaissance territoriale et sectorielle des gisements, des potentiels et les analyses d'impacts de production des énergies renouvelables en Aquitaine. Déterminer des bouquets énergétiques par territoire.	OR 1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050-2080).
<b>B- Approfondissement des connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions</b>	OR 2 : Renforcer et Développer l'offre d'information indépendante, de conseils et d'accompagnement reconnu par la MQ publique sur les problèmes de précarité énergétique (audit préalable aux travaux, choix énergétiques, etc.) et Qualité de l'air	OR 4 : Promouvoir la coopération entre acteurs sur les principes liés à l'écologie industrielle (implantation, process, transport, approvisionnement, bâtiment)	OR3 : Valoriser l'agronomie et faire évoluer les pratiques culturales vers davantage d'efficacité en terme d'énergie, d'émissions, tout en intégrant l'enjeu de l'adaptation au changement climatique	OR1 : Développer et diffuser la connaissance sur les déplacements de voyageurs et le transport de marchandises, leurs impacts air énergie climat et les outils à disposition auprès des élus, des usagers et des acteurs du secteur des transports	OR 1 : Développer la connaissance territoriale et sectorielle des gisements, des potentiels et les analyses d'impacts de production des énergies renouvelables en Aquitaine. Déterminer des bouquets énergétiques par territoire.	OR 1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050-2080).

Objectifs stratégiques	1- Bâtiment	2-Industrie	2-Agriculture et forêt	3-Transports	4-Energies et Réseaux	5-Adaptation
<b>C- Construction d'un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale</b>	OR 1 : Structurer et appuyer la coordination des acteurs bâtiment / énergie à l'échelle de l'Aquitaine : formation (professionnels et maîtres d'ouvrage), communication d'expériences, adéquation des aides aux objectifs	OR 4 : Promouvoir la coopération entre acteurs sur les principes liés à l'écologie industrielle (implantation, process, transport, approvisionnement, bâtiment)	OR2 : Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix OR6 : Assurer une gouvernance régionale visant à encadrer le développement des projets Bons Énergies et évaluer l'impact de l'installation des unités en prenant en compte les éventuels effets pervers liés aux possibles conflits d'usage	OR 2 : Assurer une cohérence aux les problématiques air énergies climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en gérant l'attractivité de la région	OR 2 : Renforcer le cadre organisationnel, réglementaire d'appui à destination des porteurs de projet (collectivités, producteurs), structurer les filières, pérenniser les emplois locaux et préserver les paysages	OR2 : Mettre en place un dispositif de gouvernance territorial régional de type COS SRCAE incluant la question de l'adaptation au changement climatique dans ses dimensions scientifiques, techniques et sociales
<b>D- Développement d'outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle</b>	OR 4 : Définir et appuyer les initiatives en matière d'ingénierie financière et contractuelle (notamment en matière de précarité énergétique et de grandes copropriétés)	OR 2 : Accompagner les entreprises par la diffusion d'outils techniques et financiers (dont partenariats, appels à projets, etc.)	OR2 : Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix	OR 2 : Assurer une cohérence aux les problématiques air énergies climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en gérant l'attractivité de la région	OR 3 : Développer les leviers économiques, financiers et fonciers pour permettre le financement des projets ENR et communiquer autour de ceux-ci	OR3 : Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés
<b>E- Déploiement généralisé des actions air énergie climat sur le territoire aquitain</b>	OR 3 : Définition et reconnaissance de critères partagés sur les bonnes pratiques ENR/QA : éco conditionnalité dans les marchés publics, bioclimatisme et éco matériaux dans la construction neuve, réglementation thermique et urbanisme, etc.	OR 3 : Renforcer les pratiques d'éco management : gestion énergétique, éco conception, éco-innovation, calcul en coût global, achats responsables, etc.	OR2 : Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix OR4 : Optimiser les exploitations agricoles sur le volet énergétique et la qualité de l'air OR 5 : Développer la récolte et l'utilisation de la biomasse pour l'énergie dans le respect des filières existantes	OR3 : Rééquilibrer les usages de la route au profit des modes sobres et propres et renforcer les alternatives tout en réduisant les besoins de déplacements. OR4 : Optimiser aux différentes échelles (longues distances, courtes distances, centre ville) le transport de marchandises, développer les alternatives à la route (autroute de la mer, fer, transport fluvial) et réduire à la source les besoins	OR 4 : Soutenir l'innovation technologique autour des énergies renouvelables, cibler les travaux sur le gisement disponible en forêts. OR 5 : Développer la production d'énergie renouvelable en privilégiant sa localisation près des centres de consommations	OR3 : Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés

Le projet de carte communale est cohérent avec ces objectifs.

### 6.4.5. Compatibilité avec le Schéma Régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RenR)

La quote-part du S3REnR Nouvelle-Aquitaine a été approuvée par arrêté de la préfète de région le 5 février 2021.

Ce schéma identifie les adaptations à apporter au réseau électrique pour répondre aux orientations régionales de la transition énergétique.

Le projet de carte communale n'interfère pas avec ce schéma régional.

### 6.4.6. Compatibilité avec le Schéma régional des Véloroutes & Voies Vertes d'Aquitaine

La région Nouvelle-Aquitaine a adopté en 2020 un schéma régional des véloroutes 2020-2030.

La carte communale ne possède aucune incidence vis-à-vis de ce schéma.

#### **6.4.7. Compatibilité avec le Plan régional Santé environnement de la Nouvelle Aquitaine**

Les 5 objectifs du PRSE sont :

- OS1 : Agir sur les pesticides ou les risques émergents ou qui progressent
- OS2 : Promouvoir un environnement favorable à la santé et adapté aux caractéristiques des territoires
- OS3 : Améliorer la qualité de l'eau potable et l'accès à une alimentation saine et durable
- OS4 : Protéger la santé des femmes enceintes, des jeunes enfants et des jeunes
- OS5 : Permettre à chacun d'être acteur de sa santé

Le projet est compatible avec ces objectifs.

#### **6.5. Cohérence avec les documents communaux limitrophes**

Le projet de carte communale possède tous les secteurs limitrophes aux communes voisines en zone agricole, naturelle et forestière, soit non constructible. Il n'est donc pas incohérent avec les documents d'urbanisme limitrophes, soit avec la carte communale de Susmiou ou le PLU de Navarrenx.

## Plan réglementaire au 5000ème

**B2e**

**LAPASSADE**

Bureau Etude Environnement

**B2E LAPASSADE**

**Bureau Etudes Environnement**

Hélioparc Pau-Pyrénées

2 av Pierre Angot

64053 PAU Cedex 09

Tel : 05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67

E-Mail : [b2e.lapassade@wanadoo.fr](mailto:b2e.lapassade@wanadoo.fr)